

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Délibérations	Résultat du vote
FINANCES	
Ressources Humaines - Rapport 2024 sur la structure des effectifs et la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Pas de vote
Rapport d'orientation budgétaire 2025	Pas de vote - Débat
Ouverture des crédits d'investissement 2025	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Fixation des montants des attributions de compensation provisoires 2025	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Subvention 2025 à l'association « Les Epicuriens Vendéens »	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
ADMINISTRATION GENERALE	
Avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de services entre Challans Gois Communauté et le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Géo Vendée - Adhésion annuelle et transformation juridique	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Politiques contractuelles - Actualisation du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire de Challans Gois Communauté	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Politiques contractuelles - Validation du nouveau plan de financement relatif à la demande de subvention Fonds Social Européen Plus (FSE +) pour l'animation du Contrat Local de Santé du territoire de Challans Gois Communauté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Politiques contractuelles - Création d'un campus connecté universitaire, appelé « A 2 pas » Demande de subvention DSIL 2025	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Politiques contractuelles - Aide à l'immobilier d'entreprise « Leader » pour le Commerce et l'Artisanat - Attribution d'une subvention à la SCI MSS INSTITUT	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Politiques contractuelles - Aide à l'immobilier d'entreprise « Leader » pour le Commerce et l'Artisanat - Attribution d'une subvention à l'entreprise EIRL BARANGER CLEMENTINE	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Patrimoine communautaire - Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.C.I. « CHAROU »	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Patrimoine communautaire - Parc d'activités des Judices à CHALLANS - Vente d'une parcelle à S.C.I. « M2C2 »	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Délibérations	Résultat du vote
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	
Planification - Instruction des autorisations d'urbanisme - Clôtures soumises à déclaration préalable (DP)	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Habitat - Garanties d'emprunts - Opération de logements locatifs sociaux : SOCIETE ANONYME D'HLM Vendée logement ESH : Dossier VL_GE0011 / emprunt N°164 999	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Aides à la pierre Habitat Public - Retrait d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération Le Clos des Jardins - CHALLANS	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Aides à la pierre Habitat Public - Attribution d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération « Chemin de Saint Louis » - BEAUVOIR-SUR-MER	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Aides à la pierre - Règlements des subventions en faveur du développement du parc de logements en accession abordable, PSLA et BRS	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Gens du voyage - Aménagement d'un Terrain de Grand Passage - Acquisition de parcelles auprès de Madame Annick AUVYNET à CHALLANS	Nombre de votants : 35 34 voix « pour » 1 voix « contre »
Foncier - Approbation de l'avenant n° 1 de la convention d'action foncière entre la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en vue d'un projet intergénérationnel sur le secteur de La Forge à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Foncier - Approbation de l'avenant n° 3 de la convention d'action foncière entre la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, en vue d'un projet d'habitat sur le secteur de La Poste à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
ENVIRONNEMENT	
Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
PCAET - ENS La Cautuère - Convention annuelle d'objectifs et de moyens - CPIE Logne et Grand Lieu et LPO Vendée et Challans Gois	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
PCAET - Candidature auprès de l'OFB pour la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Modification de la pénalité applicable aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif non conformes	Nombre de votants : 35 Approuvé à l'unanimité

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Délibérations	Résultat du vote
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	
Marchés publics - Information	Pas de vote - information
Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information	Pas de vote - information

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 10 février 2025



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Sébastien LE LANNIC par Béatrice PATOIZEAU
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Isabelle BIRON, Karine GIARD et Peggy SAUZEAU

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_004	38	28	6	34

Objet : Finances

Ressources Humaines - Rapport 2024 sur la structure des effectifs et la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, l'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ou EPCI de plus de 10 000 habitants, doivent élaborer un rapport sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective de travail, qui doit être présenté en Conseil Communautaire.

De plus, l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 impose aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'ensemble de ces éléments est repris dans le document joint à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

*** PREND ACTE** de la présentation par le Président, du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Délibération affichée le 10 février 2025
Transmis à la Préfecture de la Vendée le



Pour Extrait Conforme,

Le Président

Alexandre HUVET

Rapport sur la structure des effectifs et la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes 2024



Challans Gois
—— Communauté ——



Challans Gois
—— Communauté ——

SOMMAIRE

Préambule :	2
1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS	3
1.1) Répartition des effectifs permanents	3
1.2) Répartition des effectifs par catégorie	3
1.3) Répartition des effectifs par filière	4
1.4) Répartition des effectifs par tranche d'âge	4
2. TEMPS DE TRAVAIL	4
3. ANALYSE EGALITAIRE FEMMES/HOMMES	5
3.1) Analyse en chiffres	5
3.2) Répartition par cadre statutaire et catégorie	5
3.4) Répartition par pôle	6
3.5) Répartition par tranche d'âge	6
3.6) Synthèse de l'analyse égalitaire femmes/hommes	7
4. POLITIQUE SALARIALE DE LA COLLECTIVITE	8
4.1) Un système de cotation des postes mis en place	8
4.2) Synthèse des effets de l'actualisation du RIFSEEP proposée	9
4.3) Analyse égalitaire femmes/hommes RIFSEEP	10
4.4) Focus sur la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	10

Préambule :

Le rapport de présentation retrace la structure des effectifs permanents de Challans Gois Communauté sur l'année 2024 avec une analyse de l'évolution au cours de l'année.

A noter qu'au 1^{er} janvier 2023, le service de la prévention et la gestion des déchets est passé en service public industriel et commercial (SPIC). Les agents titulaires ont conservé leur statut alors que les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2023 sont placés sous le régime de droit privé.

Les différentes données chiffrées sont présentées en équivalent temps plein (ETP), soit 1 ETP pour une personne travaillant 1 607 H par an.

1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

1.1) Répartition des effectifs permanents

Au 31 décembre 2024, Challans Gois Communauté comptabilise 141,1 ETP dont 27,6 ETP contractuels de droit public et 13,0 ETP contractuels de droit privé. Les agents titulaires ou stagiaires représentent 71 % des effectifs globaux.

A titre de comparaison, au niveau national 74 % des agents sont fonctionnaires.

Au 31 décembre 2023, Challans Gois Communauté comptabilisait 135,9 ETP dont 26,9 ETP contractuels permanents.

Une évolution de 5,2 ETP au cours de l'année liée à des recrutements nécessaires pour consolider les services, (assistance administrative habitat et instruction, étude stratégique territoires d'industrie, coordination & médiation culturelles, jeunesse, SPIC prévention et gestion des déchets...)

1.2) Répartition des effectifs par catégorie

Les effectifs sont composés essentiellement d'agents de la catégorie C (60%). Le reste des effectifs est réparti équitablement entre les catégories A et B.

Concernant les agents de droit privé (SPIC), un seul agent est sur une position équivalente à un poste de catégorie B, les autres agents (12 ETP) ayant des missions relevant d'un niveau de catégorie C.

A titre de comparaison, les effectifs nationaux sont représentés de 72 % d'agents de catégorie C, 15 % de catégorie B et 13 % de catégorie A.*

L'évolution des effectifs 2024 concerne principalement la catégorie A (+6 ETP), qui s'explique par le recrutement pour répondre aux besoins de structuration et de mise en œuvre de projets décidés par l'intercommunalité (direction communication, étude stratégique territoires d'industries, médiation & coordination culturelles, cycle de l'eau, service santé solidarités séniors)

La catégorie B a évolué de 2,3 ETP tandis que la catégorie C a diminué de 2 ETP contre +6,7 ETP en 2023.

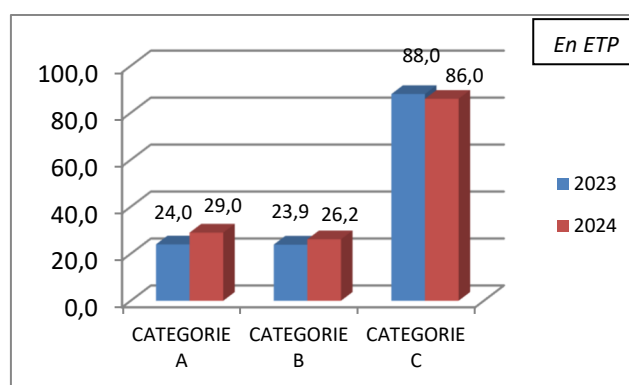
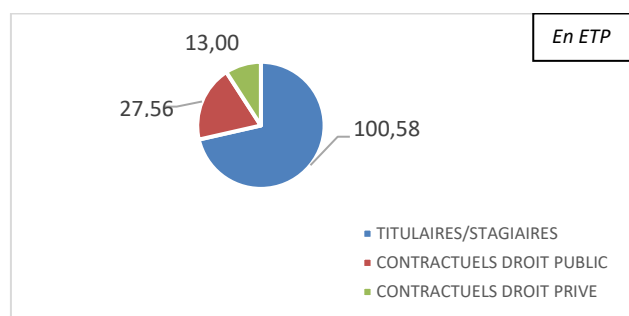
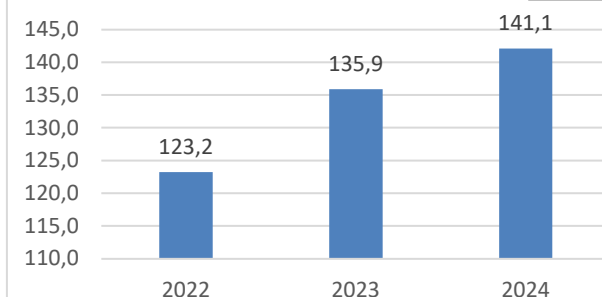
Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_004-DE



****Chiffres issus du rapport annuel sur l'état de la fonction publique de la DGAFP Edition 2024***

1.3) Répartition des effectifs par filière

Avec 57,2 ETP, la filière technique est la plus représentée (41 % des effectifs), suivie de la filière administrative avec 52,2 ETP (37 % des effectifs) et médico-sociale avec 27,0 ETP (19 % des effectifs). La filière animation et la filière sportive recensent respectivement 3% et 1% des effectifs.

A titre de comparaison, au niveau national, 43 % des effectifs sont originaires de la filière technique et 24 % sont issus de la filière administrative. *

L'évolution des effectifs 2024 concerne principalement la filière administrative (6,3 ETP). A noter une diminution sur la filière technique (1,6 ETP).

Les agents du SPIC prévention et gestion des déchets sont répartis entre la filière administrative (4 ETP) et la filière technique (9 ETP).

1.4) Répartition des effectifs par tranche d'âge

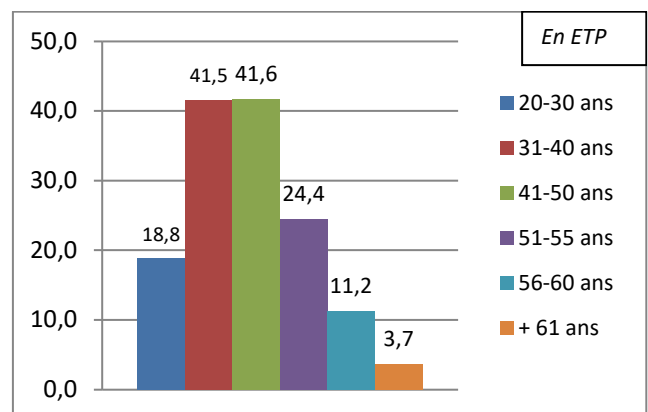
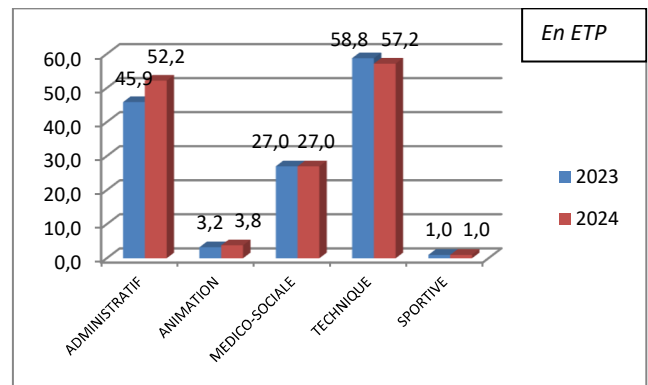
Les tranches d'âge 31-40 ans et 41-50 ans sont les plus importantes avec 29 % des effectifs, pour chacun des tranches.

A noter que 11 % des effectifs actuels seront amenés à faire valoir leur droit à la retraite à l'horizon 2028/2030. Les pôles transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures, et, cohésion sociale seront les plus impactés par ces départs.

La moyenne d'âge des agents de la Communauté de Communes est de 42 ans, contre 43 en 2023.

Les plus de 50 ans représentent 28 % des effectifs totaux, contre 30% en 2023.

A titre de comparaison, au niveau national 37 % des effectifs ont plus de 50 ans. La moyenne d'âge est de 45 ans.



****Chiffres issus du rapport annuel sur l'état de la fonction publique de la DGAFP Edition 2024***

2. TEMPS DE TRAVAIL

Le nombre d'heures réellement travaillées en 2024 par les agents de Challans Gois Communauté est de 226 811 heures (hors heures complémentaires et supplémentaires).

L'organisation du temps de travail est structurée de la façon suivante :

- 52 % des agents travaillent sur un cycle hebdomadaire de 37 h 30 ou 39 h 00 par semaine et bénéficient de RTT,
- 30 % des agents travaillent sur un cycle mensuel de 35 h et ne bénéficient pas de RTT,
- 13 % des agents travaillent sur un temps compris entre 28 h et 32 h,
- 5 % des agents travaillent à moins de 28 h.

3. ANALYSE EGALITAIRE FEMMES/HOMMES

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

S²LOW

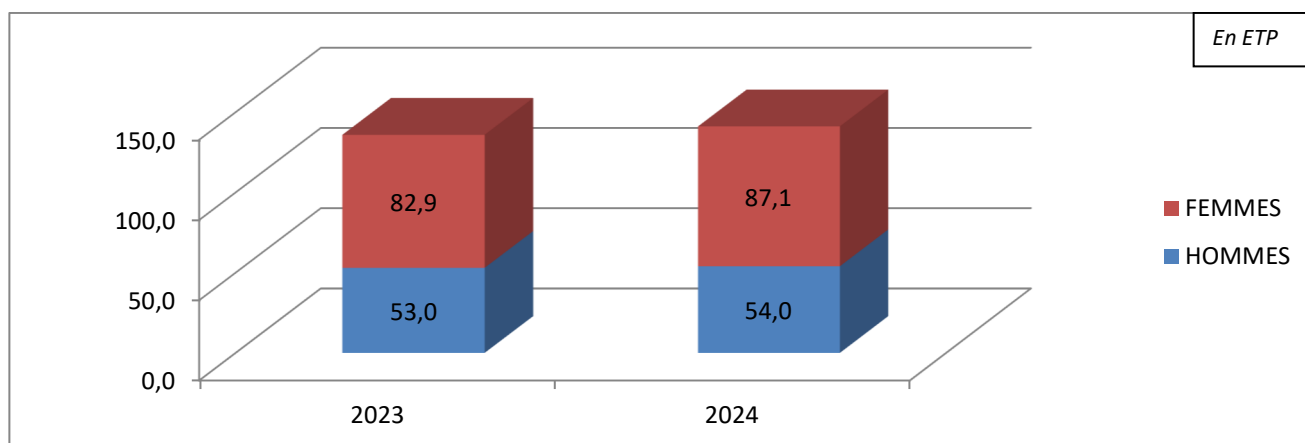
ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_004-DE

3.1) Analyse en chiffres

En 2024, les effectifs de Challans Gois Communauté sont de 141,1 ETP avec la répartition suivante : 62 % sont des femmes et 38 % des hommes.

Les effectifs masculins et féminins ont augmenté au cours de l'année 2024, mais l'évolution principale concerne le personnel féminin avec + 4,2 ETP, contre + 1 ETP pour le personnel masculin.

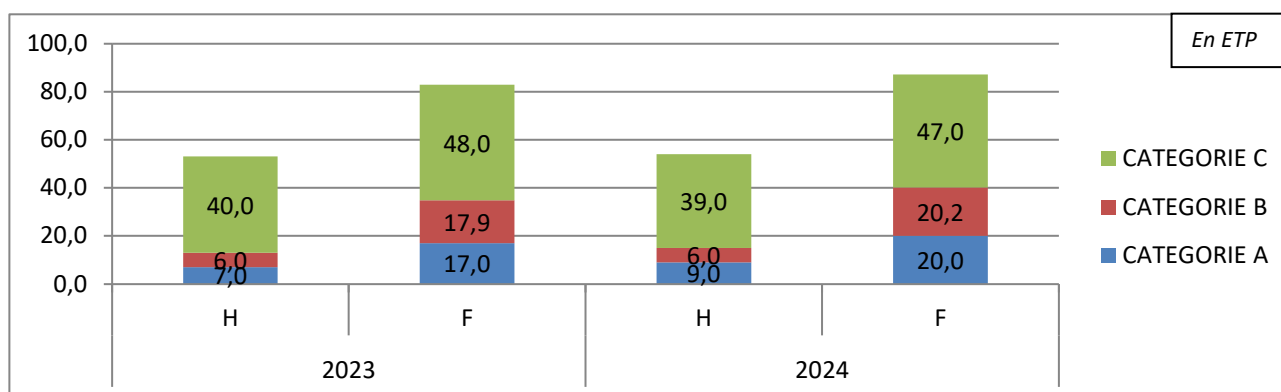
A noter que pour le service du SPIC prévention et gestion des déchets, la répartition des effectifs est à l'inverse des agents permanents, à savoir que les hommes sont en majorité avec 70% des effectifs contre 30% pour les femmes.



3.2) Répartition par cadre statutaire et catégorie

75 % des femmes sont titulaires ou stagiaires alors que les hommes sont titulaires de leur grade à 65 %. Par ailleurs 58 % des agents contractuels sont des femmes.

La catégorie C demeure la plus représentée autant chez les hommes (72 %) que chez les femmes (54 %). Les effectifs féminins sont en supériorité numérique par rapport aux effectifs masculins dans toutes les catégories avec +11 ETP en catégorie A, +14,6 ETP en catégorie B et +7,98 ETP en catégorie C.



En ce qui concerne les effectifs féminins, on peut noter que les agents en catégorie A sont identiques à la catégorie B.

L'augmentation des effectifs féminins au cours de l'année, concerne les catégories A et B, avec une répartition sensiblement proche (+ 3 ETP pour la catégorie A, + 2,3 ETP pour la catégorie B). En revanche la catégorie C a diminué (- 1 ETP).

Concernant les effectifs masculins, l’augmentation du personnel est constatée pour la catégorie A (+ 2 ETP), tandis que la catégorie C a diminué (- 1 ETP), après une augmentation de + de 2% en 2023.

A noter que 92% des agents du SPIC prévention et gestion des déchets, sont assimilés à des agents de catégorie C, le reste des effectifs étant sur des missions relevant des postes de catégorie B.

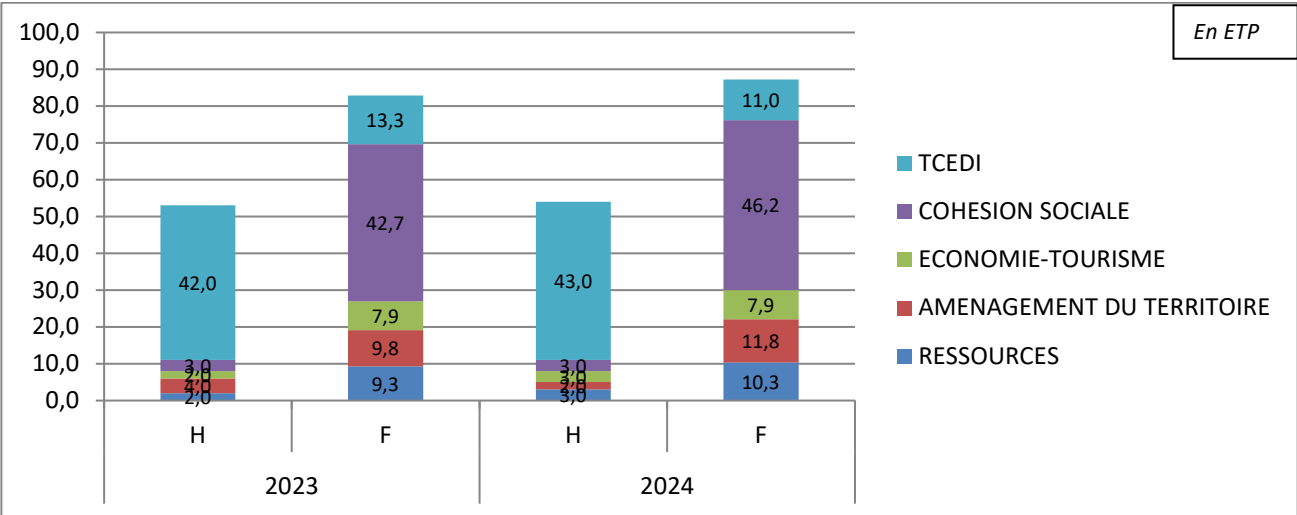
3.4) Répartition par pôle

Les effectifs de Challans Gois Communauté sont répartis en 5 pôles et une direction générale.

Les effectifs masculins sont principalement recensés sur le pôle transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures (80 % du nombre total d’hommes) alors que pour les femmes, les effectifs sont répartis en majorité dans le pôle cohésion sociale avec 53 % des effectifs.

La répartition des femmes est plus équitable au sein des autres pôles avec 12 % pour le pôle ressources/direction générale, 13 % pour le pôle transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures, 14 % pour le pôle aménagement du territoire et 9 % pour le pôle économie et tourisme.

Pour l’année 2024, l’évolution chez les femmes se répartit essentiellement sur les pôles aménagement du territoire (+2ETP) et cohésion sociale (+3,53 ETP) ; tandis que le pôle transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures a diminué (-2,26 ETP).



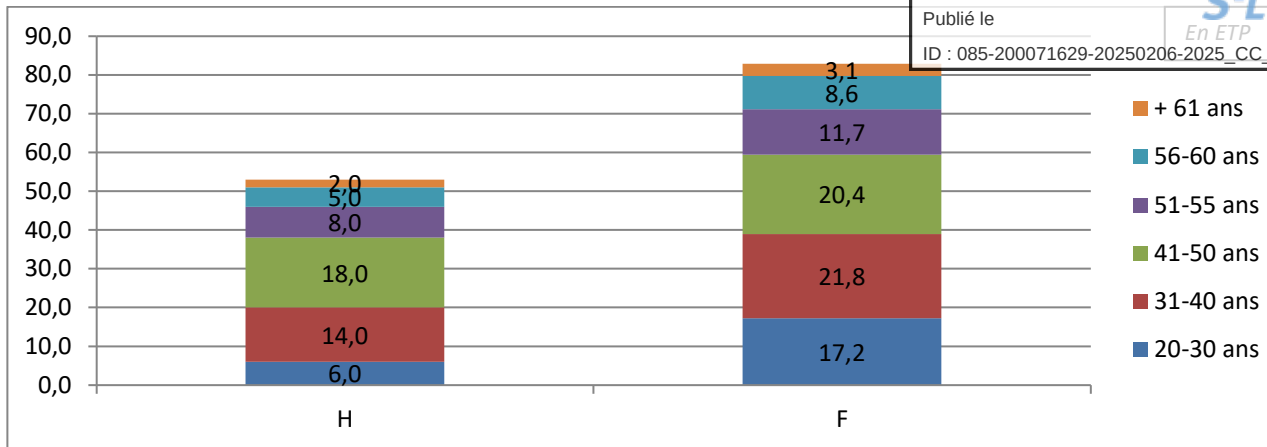
3.5) Répartition par tranche d’âge

Pour les effectifs masculins la tranche d’âge la plus représentée est celle de 41-50 ans avec 37 % puis, celle de 31-40 ans avec 30 %.

Pour les effectifs féminins, c’est la tranche d’âge 31-40 ans qui est la plus importante, avec 29 %, quasiment équivalente avec celle des 41-50 ans avec 25 % des effectifs.

A noter que les femmes sont les plus représentées dans chacune des tranches d’âge.

Seulement 3% des effectifs féminins et 2% des effectifs masculins sont âgés de 61 ans ou plus.



3.6) Synthèse de l'analyse égalitaire femmes/hommes

Au 31 décembre 2023, le nombre de femmes était déjà supérieur à celui des hommes au sein des effectifs de Challans Gois Communauté (**82,9 ETP femmes contre 53 ETP hommes**).

Au 31 décembre 2024, la différence entre le personnel féminin et masculin est encore accrue (87,1 ETP femmes contre 54 ETP hommes).

L'augmentation des effectifs en 2024 est de 5,2 ETP. Cette augmentation est répartie de manière identique entre les postes contractuels (+2,6 ETP) et les postes statutaires (+2,6 ETP). Ces données s'expliquent par des recrutements qui ont pu être effectués tant sur des postes statutaires que contractuels en fonction des profils recherchés par la collectivité. Par ailleurs, la particularité juridique du SPIC prévention et gestion des déchets, entraîne des recrutements par voie contractuelle de droit privé uniquement.

D'un point de vue global, **dans l'ensemble des catégories, les effectifs féminins sont plus nombreux que les effectifs masculins.**

La catégorie C est la plus représentée au sein de la Communauté de communes avec 72 % des effectifs masculins et 54 % des effectifs féminins. **A noter que le personnel féminin a évolué de manière plutôt égalitaire entre les catégories A et B avec respectivement +3 ETP et +2,3 ETP en catégorie B.**

Les effectifs masculins sont en grande majorité dans le pôle transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures avec 80 % des hommes, incluant les services prévention et gestion des déchets, et, infrastructures. Le reste des effectifs masculins est réparti de manière égale dans les autres pôles.

On retrouve des données similaires avec **les effectifs féminins qui sont en majorité au sein du pôle cohésion sociale (53% des effectifs), dans lequel on retrouve notamment les services petite enfance, et les secteurs portage de repas et jeunesse.** Le reste des effectifs féminins est réparti de manière quasiment identique entre les autres pôles, avec une légère infériorité pour le pôle économie et tourisme, qui représente moins d'agents.

La répartition par tranche d'âge révèle que 59 % des effectifs sont répartis dans les tranches d'âges de 31 à 50 ans. A noter un renouvellement des effectifs à venir à l'horizon 2028/2032, avec 11 % des agents qui seront amenés à partir à la retraite (56 ans et plus). Les pôles transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures, et, cohésion sociale seront les plus impactés par ces futurs départs.

4. POLITIQUE SALARIALE DE LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_004-DE

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de Challans Gois Communauté en 2017 et actualisé en 2020. Pour répondre à la réglementation, assurer la cohérence du régime indemnitaire mais aussi veiller à son attractivité, sa réévaluation a été lancée, en début d'année 2024.

Pour 2024, les élus communautaires, après avis des membres du Comité social territorial, ont décidé de mener une réflexion globale sur l'ensemble du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents, publics et privés, de Challans Gois Communauté pour répondre à plusieurs objectifs :

- respecter le cadre réglementaire ; notamment, le versement du Complément indemnitaire annuel (CIA) annuellement et non mensuellement comme actuellement et l'intégration dans l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- garantir la cohérence du régime indemnitaire appliqué au sein de la structure qui a vu ses effectifs s'accroître depuis sa mise en place en 2017 et 2020 ;
- contribuer à l'attractivité de Challans Gois Communauté, aussi bien pour les agents déjà en poste que pour ceux à recruter.

Les élus ont souhaité que cette refonte fasse l'objet d'une démarche concertée avec l'ensemble de la ligne managériale de la collectivité et d'un dialogue social appuyé avec les représentants du personnel. La vingtaine de séquences de travail menée d'avril à novembre, et ponctuée par des restitutions au Bureau communautaire, a conduit à co-construire une politique indemnitaire attractive et ambitieuse pour la collectivité.

4.1) Un système de cotation des postes mis en place

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) étant liée au poste de l'agent, en fonction du niveau de responsabilité, des sujétions ou du niveau d'expertise auxquels il est confronté dans l'exercice de ses missions, les **critères professionnels suivants** (issus du décret susvisé du 20 mai 2014) ont été retenus :

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (prise en compte de la dimension relationnelle, des conditions d'exercice) ;
- **expertise, technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (valorisation de l'acquisition et mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent).

Suite aux différentes séquences de travail et de concertation qui se sont tenues, en tenant compte des spécificités de l'organisation de la collectivité et de la typologie des métiers associés (environ 85), des indicateurs, avec leurs échelles d'évaluation et leurs cotations ont été arrêtés, pour chacun des 3 critères :

Technicité / expertise	Sujétions particulières	Encadrement / pilotage
• Technicité • Expertise • Autonomie • Qualification • Savoir comportemental • Actualisation des connaissances	• Risques professionnels • Variabilité des horaires • Itinérance, poste isolé, travail posté • Confidentialité • Responsabilité (équipement, régie) • Continuité d'activité • Précarité du poste	• Niveau hiérarchique • Encadrement (direct et total) • Gestion temps de travail • Pilotage • Conduite de projets, conception • Rôle de conseil

Sur cette base, chacun des postes de la collectivité a été coté, en concertation avec les directions des pôles, de direction. Pour chaque sous-critère, un nombre de points a été attribué en fonction du Service Public Industriel et Commercial Prévention et gestion des déchets, **bénéficie donc d'une cotation individualisée en fonction de 30 critères et sous-critères, attribuant une note, traduite par un montant en euros, en fonction de la valeur du point.**

4.2) Synthèse des effets de l'actualisation du RIFSEEP proposée

A l'issue du **travail de cotation des quelques 85 métiers**, réalisé en concertation avec les directions des pôles, les principaux éléments suivants à retenir et à souligner suite aux propositions d'actualisation :

- **110 agents (soit près de 75% de l'effectif de la collectivité) verront leur IFSE immédiatement revalorisé au 1er janvier 2025 ; avec le CIA, tous les agents bénéficient d'une revalorisation de leur régime indemnitaire (sous conditions).**
- **Une IFSE de base minimum est proposée à 200 €, au bénéfice de tous les agents de la collectivité, quelle que soit leur position statutaire (titulaire, de droit privé, contractuel)**
- **Un rapport resserré entre la plus basse et la plus haute IFSE : écart de 1 à 6 (en neutralisant le maintien des situations antérieures favorables et sur une base minimale d'IFSE de 200 €), contre 1 à 20 précédemment.**

Le tableau, issu de la séance du Comité social territorial, du 28 novembre 2024, à suivre illustre **concrètement les effets des propositions d'actualisation du RIFSEEP pour chacun des 14 périmètres de responsabilité identifiés, à l'issue de son déploiement.**

	Nbre d'agents	Catégorie cadre d'emplois			Moyennes du montant IFSE par périmètre de responsabilité en €		Variation en €	Nbre d'agents concernés par une revalorisation IFSE	Nbre d'agents non concernés par une revalorisation IFSE
		A	B	C	Moy. actuelle	Moy.*après revalorisation			
01- DGS / DGA	6	6			1 083	1 114	31	5	1
02- directeur/trice de pôle									
03- directeur/trice	9	7	2		571	770	198	9	
04- responsable de service									
05- chargé.e de mission	5	4	1		379	528	149	5	
06- responsable de secteur	9	3	5	1	367	600	232	8	1
07- chargé.e de projet	15	4	8	3	395	483	88	11	4
08- assistant.e de direction	4			4	288	295	7	3	1
09- chef d'équipe ou unité	9	4		5	427	489	62	6	3
10- gestionnaire/conseiller.ère	8			8	275	416	141	8	
11- animateur.trice	21	2	8	11	166	345	179	21	
12- assistant.e	7			7	257	254	-3	2	5
13- agent	44		1	43	266	308	42	23	21
14- agent accueil/information	10			10	161	206	45	9	1
Total	147	30	25	92	386	484	98	110	37
		20%	17%	63%				75%	25%

4.3) Analyse égalitaire femmes/hommes RIFSEEP

A l’issue du travail de cotation de l’ensemble des postes, il est proposé d’analyser et comparer les montants mensuels d’IFSE pour les femmes et les hommes par catégories.

Catégories	Moyenne IFSE Femmes	Nb agents concernés, en ETP	Moyenne IFSE Hommes	Nb agents concernés, en ETP	Différence hommes/femmes
Catégorie A	660,00 €	20,0	775,00 €	9,0	115,00 €
Catégorie B	435,00 €	20,2	570,00 €	6,0	135,00 €
Catégorie C	285,00 €	47,0	348,00 €	39,0	63,00 €

Il est noté que la moyenne d’IFSE mensuelle est supérieure pour les hommes, dans l’ensemble des catégories. Etant précisé que d’un point de vue global, **dans l’ensemble des catégories, les effectifs féminins sont plus nombreux que les effectifs masculins.**

Pour la catégorie A, les effectifs masculins représentés sont uniquement sur des fonctions de direction de pôle, responsable de service et chargé de mission/projet tandis que pour les effectifs féminins, on retrouve, en plus des fonctions citées, ci-dessus, des postes de responsable de secteur, animateur ou chef d’équipe/unité. On peut noter que la réforme de la filière médico-sociale, avec le passage de certains grades de catégorie B en catégorie A, concerne uniquement le personnel féminin.

Pour la catégorie B, les effectifs féminins sont plus de trois fois supérieures aux effectifs masculins. Près de la moitié des effectifs provient de la filière médico-sociale, passés en catégorie B lors de la réforme, comme évoqué précédemment. Seulement 18% des effectifs féminins de catégorie B sont sur des postes de responsable de service ou de secteur, tandis que pour les hommes, ils sont 3 ETP, sur ce genre de poste, soit 50% des effectifs masculins.

Concernant la catégorie C, environ 80% des effectifs masculins sont affectés au service prévention et gestion des déchets, à l’unité écluses et au service infrastructures. Ces services sont soumis à des sujétions particulières fortes, avec la pénibilité du poste de travail, le risque d’accident lié aux missions, l’exposition aux produits dangereux, la salissure, le risque d’agression physique ou verbale, le degré d’exposition aux conditions météorologiques et évènement naturels, le poste avec des horaires particuliers,... Aussi, la cotation des postes a été renforcée en tenant compte de ces spécificités.

Les effectifs féminins sont répartis entre le service petite enfance, le secteur portage de repas, avec des sujétions particulières, et, les postes administratifs (agent accueil/information, assistante, gestionnaire, ...).

4.4) Focus sur la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

La nouvelle bonification indiciaire est octroyée aux agents **titulaires (ou stagiaires)** de la Fonction Publique Territoriale qui occupent des postes jugés particulièrement exigeants ou stratégiques.

Les critères d’éligibilité varient selon le décret en vigueur et les spécificités des fonctions exercées. Généralement, pour bénéficier de la NBI, un agent doit occuper un poste inscrit dans une liste définie par décret ou par arrêté ministériel.

A ce jour, **environ 30 agents sont concernés par cette nouvelle bonification indiciaire.** Au sein de la collectivité, les principales fonctions ouvrant droit à cette bonification, sont l’encadrement d’un service administratif requérant une technicité particulière, l’encadrement d’un service technique, l’accueil à titre exclusif, les maîtres d’apprentissage, les régisseurs de régie financière. A noter que **65% des agents bénéficiant de la NBI sont des femmes.**

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_005	38	30	5	35

Objet : Finances

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Rappel des dispositions réglementaires du débat d'orientation budgétaire

Suite à l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 (délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022), le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif est de dix semaines (article L. 5217-10-4 du CGCT), il porte sur les orientations générales à retenir, permet de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Le rapport d'orientation budgétaire 2025

Conformément aux articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse, document d'analyse économique et financière, présentant les principaux résultats 2024 du budget et de l'ensemble des budgets annexes a été joint au dossier de Conseil Communautaire avec l'ordre du jour, afin de servir de support au débat.

Ce rapport d'orientation budgétaire :

- apporte un éclairage sur le contexte particulier économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2025 suite au report de l'adoption du projet de loi de finances 2025, en janvier 2025
- décrypte ensuite la situation financière de l'établissement public au travers des indicateurs les plus pertinents en matière d'analyse financière,
- décline les orientations stratégiques et financières qui présideront à l'élaboration du futur budget 2025.

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à prendre connaissance de ce rapport et à débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire :

- Vu les articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT,
- Vu la note explicative de synthèse, constituant le rapport d'orientation budgétaire 2025, jointe en annexe conformément aux articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la présentation en Commission Finances le 30 janvier 2025,

*PREND acte de l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2025, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « Activités Economiques », « Ateliers-relais », « Parc d'activités du Vendéopôle », « Service Public d'Assainissement Non Collectif », « Site des Presnes », et « Gestion des déchets ».

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Alexandre HUVET



Challans Gois
—— Communauté ——

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Conseil communautaire du 6 février 2025



Challans Gois
—— Communauté ——

SOMMAIRE	pages
1-Rappel des dispositions réglementaires du débat d'orientation budgétaire	3-4
2-Contexte national et conjoncture économique	5-8
3-Principales mesures de la loi de finances spéciale et du projet de loi de finances 2025 relatives aux collectivités locales	9-12
4-Tendances financières de réalisation 2024 du budget principal et des budgets annexes	13-19
5-Orientations budgétaires 2025 - Fonctionnement - Budget principal & budgets annexes	20-34
6-Orientations budgétaires 2025 - Ressources Humaines - Budget principal & budgets annexes	35-42
7-Orientations budgétaires 2025 - Investissement par politique publique - Budget principal & budgets annexes	43-52
8-Eléments de prospective - 2025-2027 - Budget principal	53-57
9-Le Plan Pluriannuel d'Investissement - 2025-2027 - Budgets consolidés	58-62
10-Structure de la dette projetée au 31 décembre 2025 - Budget principal et budgets annexes	63-66

1- Rappel des dispositions réglementaires du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d’Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de la préparation budgétaire pour l’assemblée délibérante. Moment majeur de la communication financière de la collectivité, il permet de faire un point sur sa situation financière, mettre en avant les projets et priorités qui caractériseront le budget primitif et les budgets annexes, et définir la trajectoire financière des années à venir.

Ce DOB doit faire l’objet d’un Rapport d’Orientation Budgétaire (R.O.B.) faisant figurer les orientations envisagées au prochain budget, les engagements pluriannuels notamment en termes de programmation d’investissement et des informations relatives à la structure et gestion de la dette. Il doit également comprendre des informations relatives aux ressources humaines de la collectivité.

Outre les dispositions réglementaires en la matière, le présent ROB apporte un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s’inscrit la préparation budgétaire 2025, décrypte ensuite la situation financière de l’établissement public au travers des indicateurs les plus pertinents en matière d’analyse financière, puis décline les orientations stratégiques et financières qui présideront à l’élaboration du futur budget 2025.

2- Contexte national et conjoncture économique

2-1 Contexte national

La **discussion du Projet de Loi de Finances (PLF)** pour 2025, déposé en octobre 2024, a été **interrompue par la démission du gouvernement** le 5 décembre suivant.

La **loi spéciale du 20 décembre 2024**, prévue par la loi organique relative aux lois de finances, permettant la perception de l'impôt et le recours à l'emprunt pour financer les dépenses de l'État et de la sécurité sociale, ne prévoit aucune mesure fiscale nouvelle pour 2025.

Au stade de l'élaboration du présent ROB, les travaux parlementaires sur le budget ont repris et un nouveau PLF pour 2025 est attendu.

Près de quatre mois après son dépôt au Parlement, le **PLF pour 2025 a été adopté le 23 janvier dernier par le Sénat**, avant son passage devant la Commission Mixte Paritaire.

2-2 Conjoncture économique (1/2)

L'économie française a **progressé un peu plus que prévu au deuxième trimestre 2024**, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production.

Selon l'INSEE, au troisième trimestre 2024, le **PIB a augmenté de 0,4 %** et le **pouvoir d'achat des ménages de 0,7 %** ; en décembre 2024, les prix à la consommation ont augmenté de 0,2 % sur un mois et de 1,3 % sur un an.

Une **revalorisation à hauteur de 1,7 % des valeurs locatives cadastrales**, qui servent à établir les bases de la fiscalité locale, après des hausses de 7,1 % et 3,9 % les deux dernières années, est établie.

L'INSEE anticipe un **début d'année timide pour l'économie française**, avec une croissance du PIB de 0,2% par trimestre au premier semestre 2025.

2-2 Conjoncture économique (2/2)

La **situation des finances publiques s'annonce toujours aussi incertaine en 2025** avec un **déficit public du PIB** à hauteur de 5,5% en 2023, lequel devrait atteindre 6,1% en 2024.

Afin de **contenir la dégradation du déficit public**, le projet de loi de finances pour 2025 impose une **cure de rigueur drastique aux collectivités**, combinant des mesures d'économies à rendement immédiat et un dispositif inédit de régulation reposant sur la mise en réserve d'une partie de leurs recettes.



3- Principales mesures de la loi de finances spéciale et du projet de loi de finances 2025 relatives aux collectivités locales

3-1 L'effort demandé aux collectivités s'élève à 2,2 milliards €

La ponction sur les recettes des collectivités grâce au **gel de la TVA en 2025** coûterait aux collectivités 1,2 milliard €, et la **création d'un dispositif de mise en réserve** 1 milliard €.

- Une baisse du **taux de compensation** forfaitaire pour la TVA est **fixée à 14,85%** pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025 **contre 16,40% en 2024** et les **dépenses de fonctionnement supprimées de l'assiette d'éligibilité**.
- Les sénateurs ont remodelé le « fonds de précaution » du gouvernement Barnier en le remplaçant par un **nouveau « Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » d'1 milliard €** (appelé DILICO) ; plus de 2 500 collectivités seraient concernées, dont 131 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissement Public Territorial.

3-2 Des incertitudes sur les ressources des collectivités

- **Un abondement de 290 millions € de la DGF** est prévu mais une régularisation est à prévoir lorsque la loi de finances sera votée car la **répartition reste à définir**.
- Une **incertitude** plane également sur les **dotations budgétaires** (DETR, DSIL, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Fonds vert*,...) qui appelle les collectivités à être **prudentes dans l'inscription des recettes prévisionnelles 2025** au titre de leurs investissements.

**ramené à 1 milliard € en 2025 contre 2,5 en 2024 et 2 en 2023, année de création du fonds.*

- Une **incertitude sur le niveau d'augmentation du taux** de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (**CNRACL**). Le Projet de loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation (+ 12 points sur 4 ans). Une telle augmentation relève d'un décret dont le projet a reçu un avis consultatif défavorable des élus locaux. Un décret entérinant cette hausse pourrait être pris prochainement.

3-3 De nouveaux dispositifs aux contours encore flous

- La **création d'un fonds territorial climat** de 200 millions € « à la main » des collectivités. Les financements de ce fonds seraient directement répartis entre les EPCI ayant adopté un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), à raison de 4 € par habitant.
- Le **budget dédié à la prévention des risques** (Fonds Barnier), au **recul du trait de cote**, abondé à hauteur de 230 millions €. À noter qu'1 million € serait débloqué pour créer un « *fonds érosion côtière* ».
- En parallèle, le Fonds chaleur a été augmenté de 10 millions €.
- À noter que pour abonder ces fonds ainsi que le « fonds territorial climat », les autorisations d'engagement du Fonds vert seraient minorées de 435 millions €, et seraient donc finalement portées à 715 millions €.

4- Tendances financières de réalisation 2024 du budget principal et des budgets annexes

4-1 Une maîtrise de la situation financière au service de l'action intercommunale (1/4)

Les recettes réelles de fonctionnement - Budget principal

	CA 2023	PREVU 2024	CA 2024	Proposé 2025 au 30/01/2025	% crédits réalisés CA24/BP24
Réel	25 351 425,65 €	25 872 322,42 €	25 951 100,77 €	26 338 820,00 €	100,30%
013-Atténuations de charges	63 383,72 €	50 000,00 €	120 348,25 €	90 000,00 €	240,70%
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 199 365,72 €	2 295 550,00 €	2 162 960,50 €	2 164 978,00 €	94,22%
731-Fiscalité locale	10 635 273,71 €	7 724 183,68 €	8 255 191,06 €	8 419 646,00 €	106,87%
73-Impôts et taxes	7 735 495,39 €	11 007 712,34 €	10 701 345,46 €	10 701 345,00 €	97,22%
74-Dotations et participations	4 693 640,39 €	4 758 876,40 €	4 660 989,17 €	4 913 551,00 €	97,94%
75-Autres produits de gestion courante	24 215,16 €	24 000,00 €	40 654,89 €	39 300,00 €	169,40%
76-Produits financiers	22,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77-Produits spécifiques	29,00 €	12 000,00 €	8 051,55 €	10 000,00 €	67,10%
78-Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	1 559,89 €	0,00 €	

Un taux de réalisation des crédits en recettes réelles de fonctionnement de 100,30 % par rapport au BP 2024

4-1 Une maîtrise de la situation financière au service de l'action intercommunale (2/4)

Les dépenses réelles de fonctionnement - Budget principal

	CA 2023	PREVU 2024	CA 2024	Proposé 2025 au 30/01/2025	% crédits réalisés CA24/BP24
Réel	18 530 199,69 €	22 296 405,53 €	21 201 587,40 €	23 258 664,87 €	95,09%
011-Charges à caractère général	2 176 944,24 €	3 924 071,30 €	3 190 097,41 €	4 185 609,36 €	81,30%
012-Charges de personnel et frais assimilés	5 372 545,44 €	6 060 130,36 €	5 910 806,35 €	6 603 812,03 €	97,54%
014-Atténuations de produits	8 423 699,91 €	8 423 699,91 €	8 420 197,91 €	8 420 699,91 €	99,96%
65-Autres charges de gestion courante	2 550 070,19 €	3 775 264,30 €	3 582 617,48 €	3 957 197,73 €	94,90%
66-Charges financières	101 546,58 €	96 939,66 €	93 573,90 €	86 245,84 €	96,53%
67-Charges spécifiques	177,51 €	6 100,00 €	4 294,35 €	5 100,00 €	70,40%
68-Dotations aux provisions et dépréciations	3 615,77 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%

**Un taux de réalisation des crédits en dépenses réelles de fonctionnement de 95,09 %
par rapport au BP 2024**

4-1 Une maîtrise de la situation financière au service de l'action intercommunale (3/4)

Les recettes réelles d'investissement - Budget principal

	CA 2023	PREVU 2024	CA 2024	RAR 2024	Nvx crédits 2025	Proposition crédits 2025 (RAR2024+nvx crédits2025)	% crédits réalisés CA24+RAR24/BP24
Réel	7 274 938,60 €	2 764 182,41 €	1 497 830,80 €	55 100,40 €	3 094 208,33 €	3 149 308,73 €	56,18%
024-Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
10-Dotations, fonds divers et réserves	5 238 435,05 €	736 000,00 €	247 010,53 €	0,00 €	956 673,33 €	956 673,33 €	33,56%
13-Subventions d'investissement	1 976 298,84 €	1 842 977,70 €	1 124 976,22 €	55 100,40 €	1 804 000,00 €	1 859 100,40 €	64,03%
204-Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	444,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27-Autres immobilisations financières	60 204,71 €	185 204,71 €	125 400,00 €	0,00 €	33 535,00 €	33 535,00 €	67,71%

Des subventions d'investissement perçues à hauteur de 64% par rapport au BP 2024

4-1 Une maîtrise de la situation financière au service de l'action intercommunale (4/4)

Les dépenses réelles d'investissement - Budget principal

	CA 2023	Prévu 2024	CA 2024	RAR 2024	Nvx crédits 2025	Proposition crédits 2025 (RAR24+Nvx crédits2025)	% crédits réalisés CA24+RAR24/BP24
Réel	3 301 999,34 €	12 138 436,18 €	3 329 061,06 €	1 148 821,41 €	13 298 770,65 €	14 447 592,06 €	36,89%
Hors opération	1 602 035,09 €	4 135 303,84 €	2 147 500,17 €		3 483 227,65 €	4 167 891,65 €	51,93%
13-Subventions d'investissement	0,00 €	30 349,00 €	30 349,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%
16-Emprunts et dettes assimilées	457 968,80 €	428 020,90 €	428 020,90 €	0,00 €	428 091,65 €	428 091,65 €	100,00%
204-Subventions d'équipement versées	677 823,96 €	1 206 103,95 €	378 115,13 €	699 153,90 €	1 362 000,00 €	2 061 153,90 €	89,32%
20-Immobilisations incorporelles	111 684,56 €	251 529,05 €	82 369,33 €	97 938,19 €	71 000,00 €	168 938,19 €	71,68%
21-Immobilisations corporelles	318 707,77 €	2 034 300,94 €	1 221 945,10 €	78 505,51 €	1 319 636,00 €	1 398 141,51 €	63,93%
23-Immobilisations en cours	0,00 €	50 000,00 €	6 700,71 €	15 578,16 €	100 000,00 €	115 578,16 €	44,56%
27-Autres immobilisations financières	35 850,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	202 500,00 €	202 500,00 €	0,00%
101 - CENTRE AQUATIQUE	422 633,18 €	550 133,71 €	376 624,00 €	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	68,46%
102 - MULTI-ACCUEIL CHALLANS	2 158,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
104 - RECONSTRUCTION MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS	0,00 €	50 000,00 €	15 421,70 €	0,00 €	401 000,00 €	401 000,00 €	30,84%
110 - ZAC DE LA ROMAZIERE	20 079,75 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 040 000,00 €	2 040 000,00 €	0,00%
111 - PISTES CYCLABLES	188 532,17 €	1 275 333,16 €	256 099,73 €	39 529,91 €	600 000,00 €	639 529,91 €	23,18%
112 - HABITAT PRIVE 2021-2025	213 626,00 €	511 505,00 €	210 865,00 €	0,00 €	582 043,00 €	582 043,00 €	41,22%
113 - HABITAT PUBLIC	5 000,00 €	663 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	1 065 500,00 €	1 065 500,00 €	0,90%
114 - AIRE GENS DU VOYAGE	67 300,78 €	80 000,00 €	5 830,45 €	2 340,00 €	57 000,00 €	59 340,00 €	10,21%
115 - AMENAGEMENT DU TERRAIN DE GRANDS RASSEMBLEMENTS	0,00 €	370 000,00 €	10 348,80 €	0,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	2,80%
116 - REALISATION DE LOGEMENTS SAISONNIERS MOBILES	0,00 €	1 000 000,00 €	1 093,19 €	145 785,36 €	1 000 000,00 €	1 145 785,36 €	14,69%
123 - CAMPUS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	564 000,00 €	584 000,00 €	100,00%
132 - GEMAPI	72 536,75 €	924 920,00 €	53 257,94 €	0,00 €	2 635 000,00 €	2 635 000,00 €	5,76%
141 - SIEGE ADMINISTRATIF	677 041,16 €	271 824,49 €	241 851,28 €	17 623,20 €	0,00 €	17 623,20 €	95,46%
144 - AGRANDISSEMENT DES LOCAUX ADMIN ET INTEGRATION D'UN CENTRE TECH	0,00 €	150 000,00 €	120,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,08%
142 - MAISON REGIONALE DU PATRIMOINE VIVANT	31 055,70 €	136 415,98 €	4 048,80 €	32 367,18 €	41 000,00 €	73 367,18 €	26,69%

Des dépenses d'investissement consacrées à hauteur de 3,33 M€

4-2 Résultats de l'exercice budgétaires prévisionnels 2024 (comprenant les opérations d'ordre)

Vue globale consolidée Budget principal et budgets annexes

	Budget principal	Budgets annexes					
		Ateliers relais	Activités Economiques	Parc d'activités du Vendéopôle	Site des Presnes	SPANC	Gestion des Déchets
Section de fonctionnement Résultat de l'exercice 2024 prévisionnel	3 787 838 €	326 997 €	-268 146 €	-12 618 €	28 882 €	20 851 €	1 517 737 €
Section d'investissement Résultat de l'exercice 2024 prévisionnel	-869 550 €	-1 423 565 €	-305 978 €	-679 530 €	160 587 €	-15 823 €	-477 512 €
Résultats de l'exercice prévisionnels consolidés de l'exercice 2024	2 918 288 €	-1 096 569 €	-574 123 €	-692 148 €	189 468 €	5 028 €	1 040 225 €

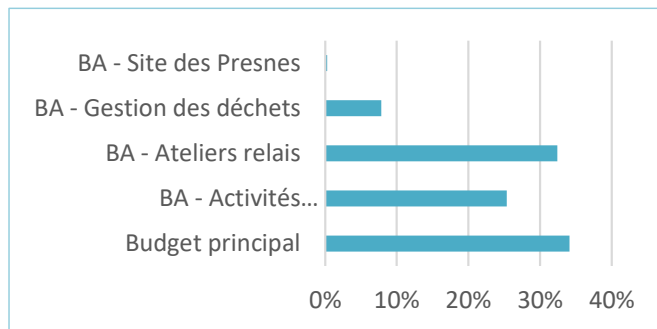


Le fonds de roulement estimatif au 31 décembre 2024 pour le budget principal s'élèverait à 15,46M€

4-3 Une capacité de désendettement poursuivie

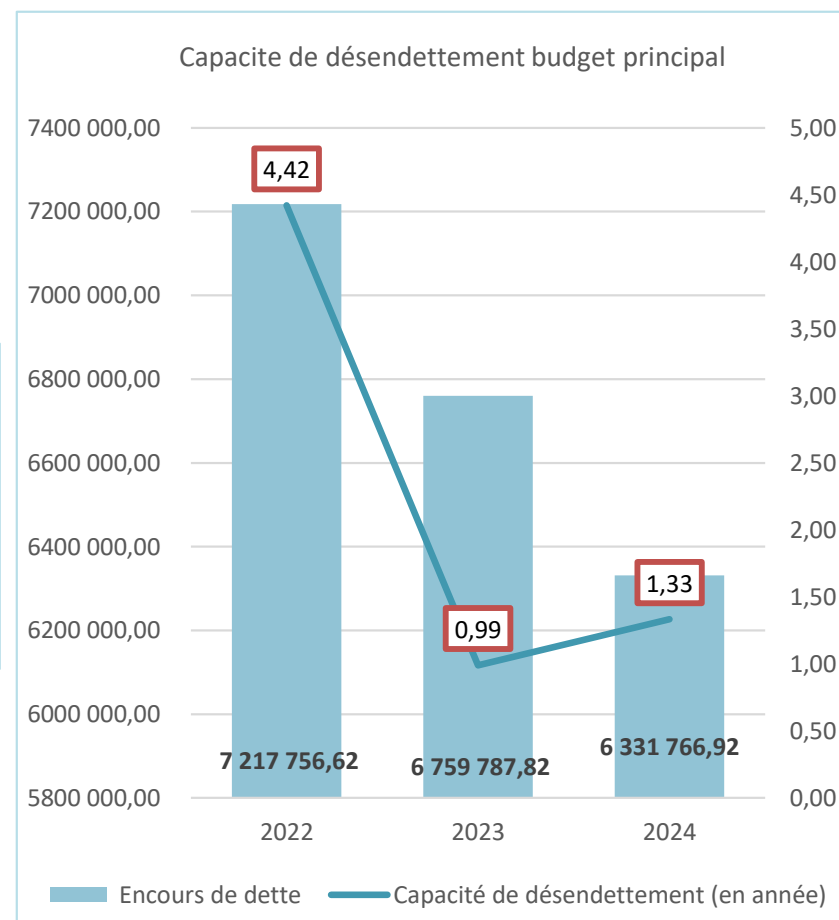
La capacité de désendettement est l'indicateur permettant d'apprécier la solvabilité de la collectivité, dans la mesure où il identifie le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement sa dette, en y consacrant son autofinancement. L'encours de la dette au 31 décembre 2024 du Budget principal est de **6 331 766,92 €**.

Encours de dette par budget	
Budget principal	6 331 767
BA - Activités Economiques	4 705 675
BA - Ateliers relais	6 018 835
BA - Gestion des déchets	1 453 750
BA - Site des Presnes	58 090
Total au 31/12/2024	18 568 117



Pour mémoire

- Réhabilitation de digues littorales
1 849 276 € en 2022
- Encours de dette dédié à la gestion des déchets
2 124 550 €, transféré en 2022 au budget annexe



5- Orientations budgétaires 2025

Fonctionnement

Budget principal & budgets annexes

5-1 Budget principal - BP 2025 section de fonctionnement – recettes réelles

Chapitres	CA 2023	PREVU 2024	CA 2024	Proposé 2025 au 30/01/2025	Ecart BP25/BP24		Ecart BP25/CA24	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Réel	25 351 425,65 €	25 872 322,42 €	25 951 100,77 €	26 338 820,00 €	466 497,58 €	1,80%	387 719,23 €	1,49%
013-Atténuations de charges	63 383,72 €	50 000,00 €	120 348,25 €	90 000,00 €	40 000,00 €	80,00%	-30 348,25 €	-25,22%
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 199 365,72 €	2 295 550,00 €	2 162 960,50 €	2 164 978,00 €	-130 572,00 €	-5,69%	2 017,50 €	0,09%
731-Fiscalité locale	10 635 273,71 €	7 724 183,68 €	8 255 191,06 €	8 419 646,00 €	695 462,32 €	9,00%	164 454,94 €	1,99%
73-Impôts et taxes	7 735 495,39 €	11 007 712,34 €	10 701 345,46 €	10 701 345,00 €	-306 367,34 €	-2,78%	-0,46 €	0,00%
74-Dotations et participations	4 693 640,39 €	4 758 876,40 €	4 660 989,17 €	4 913 551,00 €	154 674,60 €	3,25%	252 561,83 €	5,42%
75-Autres produits de gestion courante	24 215,16 €	24 000,00 €	40 654,89 €	39 300,00 €	15 300,00 €	63,75%	-1 354,89 €	-3,33%
76-Produits financiers	22,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
77-Produits spécifiques	29,00 €	12 000,00 €	8 051,55 €	10 000,00 €	-2 000,00 €	-16,67%	1 948,45 €	24,20%
78-Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	1 559,89 €	0,00 €	0,00 €		-1 559,89 €	

5-2 Budget principal - BP 2025 section de fonctionnement - focus sur la fiscalité (1/2)

Chapitre	Imputation	CA 2024	Montant ou base valeurs locatives foncières notifiés en 2024	Taux de réévaluation montant ou base valeurs locatives foncières - effet volume	Base réévaluée - effet volume	Base réévaluée - IPCH nov. 2024 : + 1,70%	Taux 2024 reconduits sans hausse	BP 2025	Ecart BP 2025 / CA 2024
Chapitre 73 - Impôts et taxes	732221-Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)	420 456,00 €	420 456,00 €	0,00%				420 456,00 €	0,00 €
	7323 - Reversement du prélèvement sur les jeux et paris hippiques	3 477,46 €						3 477,00 €	0,46 €
	7351 - Fraction TVA - fraction compensatrice de la taxe foncière sur propriétés bâties et TH sur résidences principales	7 500 576,00 €	7 500 576,00 €	0,00%				7 500 576,00 €	0,00 €
	7352 - Fraction TVA - fraction compensatrice de la CVAE	2 776 836,00 €	2 776 836,00 €	0,00%				2 776 836,00 €	0,00 €
	Total - impôts et taxes 73	10 701 345,46 €						10 701 345,00 €	0,46 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale	73111 - Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS)	477 993,60 €	5 622 294,00 €	0,50%	5 650 405,47 €	5 746 462,36 €	10,08%	579 243,41 €	101 249,81 €
	73111 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	592 220,00 €	59 222 000,00 €	0,80%	59 695 776,00 €	60 710 604,19 €	1,00%	607 106,04 €	14 886,04 €
	73111 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55 036,40 €	2 468 000,00 €	0,50%	2 480 340,00 €	2 522 505,78 €	2,23%	56 251,88 €	1 215,48 €
	73111 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)	3 876 475,90 €	15 803 000,00 €	0,80%	15 929 424,00 €		24,53%	3 907 487,71 €	31 011,81 €
	73111 - Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TFAPNB)	119 441,00 €						119 441,00 €	0,00 €
	73111 - Régularisations non affectées (en attente de la fiche AEFF émise en N+1)	103 885,10 €						70 000,00 €	-33 885,10 €
	Sous-total 73111	5 225 052,00 €						5 339 530,03 €	114 478,03 €
	73113 - Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	1 383 763,00 €	1 383 763,00 €	5,00%	Revalorisation du coefficient de + 5% en 2025			1 452 951,15 €	69 188,15 €
	73114 - Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	492 642,00 €	492 642,00 €	4,00%				512 347,68 €	19 705,68 €
	73118 - Autres contributions directes	142 504,00 €						120 000,00 €	-22 504,00 €
	73136 - Taxe pour la GEMAPI	857 647,00 €	854 817,00 €	0,00%				854 817,00 €	-2 830,00 €
	731721 - Taxe de séjour	153 289,00 €	140 000,00 €	0,00%				140 000,00 €	13 289,00 €
	731722 - Taxe additionnelle de séjour	294,06 €						0,00 €	-294,06 €
	Total - fiscalité locale 731	8 255 191,06 €						8 419 645,86 €	191 032,80 €

5-2 Budget principal - BP 2025 - section de fonctionnement - focus sur la fiscalité (2/2)

Chapitre	Imputation	CA 2024	Montant ou base valeurs locatives foncières notifiés en 2024	Taux de réévaluation montant ou base valeurs locatives foncières - effet volume	Base réévaluée - effet volume	Base réévaluée - IPCH nov. 2024 : + 1,70%	Taux 2024 reconduits sans hausse	BP 2025	Ecart BP 2025 / CA 2024
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	74832 - Etat - compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CET à savoir CFE et CVAE)	729 628,00 €	729 628,00 €	0,00%				729 628,00 €	0,00 €
	74833 - Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	309,00 €							-309,00 €
	74834 - Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation								0,00 €
	748388 - Autres attributions de péréquation et de compensation (GEMAPI)	22 527,00 €	22 527,00 €	0,00%				22 527,00 €	0,00 €
	748388 - Autres attributions de péréquation et de compensation (GEMAPI)	345 816,00 €	345 816,00 €	0,00%				345 816,00 €	0,00 €
	Total - articles 74832/33/34 + 748388	1 098 280,00 €						1 097 971,00 €	-309,00 €
Chapitre 014 - Atténuations des produits	7391111 - Dégrevement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	-150,00 €						0,00 €	150,00 €
	7391118 - Autres restitutions au titre des dégrèvements sur les contributions directes	-26 928,00 €	-32 000,00 €					-32 000,00 €	-5 072,00 €
	739221 - Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	-1 155 404,00 €	-1 155 404,00 €	0,00%				-1 155 404,00 €	0,00 €
	Total - articles 7391111/8 + 739 221	-1 182 482,00 €						-1 187 404,00 €	-4 922,00 €
	Total des produits impôts et taxes - atténuation des produits	24 097 386,52 €						24 371 087,90 €	300 280,30 €

5-3 Budget principal - BP 2025 - section de fonctionnement – dépenses réelles

Vue globale

Chapitres	CA 2023	PREVU 2024	CA 2024	Proposé 2025 au 30/01/2025	Ecart BP25/BP24		Ecart BP25/CA24	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Réel	18 530 199,69 €	22 296 405,53 €	21 201 587,40 €	23 258 664,87 €	962 259,34 €	4,32%	2 057 077,47 €	9,70%
011-Charges à caractère général	2 176 944,24 €	3 924 071,30 €	3 190 097,41 €	4 185 609,36 €	261 538,06 €	6,66%	995 511,95 €	31,21%
012-Charges de personnel et frais assimilés	5 372 545,44 €	6 060 130,36 €	5 910 806,35 €	6 603 812,03 €	543 681,67 €	8,97%	693 005,68 €	11,72%
014-Atténuations de produits	8 423 699,91 €	8 423 699,91 €	8 420 197,91 €	8 420 699,91 €	-3 000,00 €	-0,04%	502,00 €	0,01%
65-Autres charges de gestion courante	2 550 070,19 €	3 775 264,30 €	3 582 617,48 €	3 957 197,73 €	181 933,43 €	4,82%	374 580,25 €	10,46%
66-Charges financières	101 546,58 €	96 939,66 €	93 573,90 €	86 245,84 €	-10 693,82 €	-11,03%	-7 328,06 €	-7,83%
67-Charges spécifiques	177,51 €	6 100,00 €	4 294,35 €	5 100,00 €	-1 000,00 €	-16,39%	805,65 €	18,76%
68-Dotations aux provisions et dépréciations	3 615,77 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 200,00 €	-100,00%	0,00 €	

5-4 Budget principal - BP 2025 section de fonctionnement

Focus sur les chapitres 011 & 65 (1/8)

Principales variations des dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 - charges à caractère général

	BUDGET PRINCIPAL - CHALLANS GOIS COMMUNAUTE Section de fonctionnement - dépenses réelles	BP + DM 2024	CA 2024 estimé mi-janvier 2025	Proposition BP 2025	Commentaires Ecart BP 2025/BP & CA 2024	Ecart BP2025/ BP2024	Variation BP2025/ BP2024	Ecart BP 2025/ CA 2024	Variation BP2025/ CA2024
011	Charges à caractère général	3 924 071,30	3 190 097,41	4 185 609,36		261 538,06	7%	995 511,95	31%
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	41 105,00	55 917,64	60 000,00	Fournitures pour réparations, petits aménagements locaux 10 000€ pièces détachées véhicules 8 000€ pour Maison France Services 1 500€ OT 7 000€ Ecluses 500€ Fresque Climat 5 000€ Réparation Aire GDV 6 500€ Malle pédagogique Sport + panneaux orientation 9 200€ petite enfance 5 500€ jeunesse (dont malle pédagogique) 5 000€ Siège	18 895,00	46%	4 082,36	7%
611	Contrats de prestations de services	628 517,00	659 722,47	834 114,36	30 000€ Gestion locative (Solihou ou Agropolis) pour logements déplaçables 20 000 € 160 rdv flash + 40 perm conseil part + 20 perm pro 1 évènement 1 500 € MISSION GAL LEADER 215 038,80 - Coût Opérateurs TTC OPAH 132 075,56 - Coût Opérateurs TTC PTFR 54 000 € Marché VAGO - Gestion AAP + TGP (53 455 € / an) 8 000 € Hébergement Inetum (7 560 €) - Nouvelle prestation prévue en 2025 = hébergement du serveur pour ADS 265 000 € DSP NOVA / sur base BP2024 x index 2024 15% 15 000€ - AMO pour suivi DSP sur base contrat + prestations complémentaires 42 000 € Gestion service de location de vélos 3 500 € GUH - ADILE Perm PB fiscalité 48 000 € prestation pour instruction ADS dans l'attente recrutement au sein du service + de 200 000€ en 2025 : 30 000€ Gestion Tiny ; 1 500€ Mission Leader ; 150 000€ Habitat ; 4 000€ Gestion Aire d'accueil ; 5 000€ Hébergement Inetum ; 15 000€ Suivi DSP NOVA ; 30 000€ Gestion location vélos sur 1 an (en 2024 12 000€) ; 48 000€ ADS ; - 80 000€ pour natation scolaire car en 2024 344 000€ liées à des régulier de 2024	205 597,36	33%	174 391,89	26%
61521	Entretien et réparations sur terrains	7 500,00	19 302,12	21 000,00	5 000 € Entretien Terrain Tiny Houses 1 000 € Merlon Aire GDV - entretiens 10 000€ TGP Chemin des Hérissons = Stabiliser entrée = Empierrement 5 000 € ZAC de la Romazière-entretien	13 500,00	180%	1 697,88	9%
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	7 250,00	48 404,40	72 420,00	2 400 € pour campus 8 500€ pour siège (1000€ pour contrôle périodique + volets 3K€+ nettoyage vitres 1500€+cloisonnement pôle aménagement 3K€) 2 000 € Maison enfance 25 000 € provision hors compte GER DSP Challans 25 000 € provision hors compte GER DSP Beauvoir 9 000€ pour travaux sur Maison France Services (à noter + 8 000€ au 60632 + 10 000€ en IVT)	65 170,00	899%	24 015,60	50%

5-4 Budget principal - BP 2025 section de fonctionnement

Focus sur les chapitres 011 & 65 (2/8)

Principales variations des dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 - charges à caractère général

	BUDGET PRINCIPAL - CHALLANS GOIS COMMUNAUTE Section de fonctionnement - dépenses réelles	BP + DM 2024	CA 2024 estimé mi-janvier 2025	Proposition BP 2025	Commentaires Ecart BP 2025/BP & CA 2024	Ecart BP2025/ BP2024	Variation BP2025/ BP2024	Ecart BP 2025/ CA 2024	Variation BP2025/ CA2024
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 000,00	2 081,00	20 000,00	20 000€ pour travaux réfection local Groupement de Gestion Aquacole Bouin - Eco	18 000,00	900%	17 919,00	861%
615231	Entretien et réparations sur voiries	105 000,00	104 276,58	166 000,00	150 000 € Entretien et réparation des digues 1 000 € Remise en état parking siège 15 000 € Entretien des pistes cyclables + Signalétique	61 000,00	58%	61 723,42	59%
6156	Maintenance	81 290,00	74 140,84	130 000,00	Maintenance informatique / logiciels Nouveaux budgets pour 2025 (env 60 000€): 6 000€ pour Campus 35 000€ Orphee pour politique culturelle 13 000€ SIRH Hébergement logiciel instruction + 1 500€ A noter pour 2025 pour ot- maintenance site internet (3600 €) + forfait d'intervention (648 €) maintenance 3D Ouest (logiciel Taxe de séjour) pour 920.22 € maintenance des TPE (1218.25 €) maintenance skapping (1440 €) maintenance Clavister (1065 €) Pour mémoire Maintenance SI 2024 NOVAGORA Site internet 3 000€ - Blevrault 5 600€ - NOVA 20 000€ Maintenance photocopieur : 9 500€ - Chauffage env, 18 000€ - Logiciel portage 500€/an extincteurs : 500€/an - Gere ton relais : 700€/an- logiciel Familles et domino : 3 000€/an Maintenance logiciel instruction : 8 000€/an - Maintenance SIG : 4 000€/an Surveillance pompage des eaux Romazière : 1 800€/an - Fluxnet : 1 000€/AN Logiciel ECO (A6CMO) : 2 500€/an - Logiciel Taxe de séjour : 1 500€/an Borne WIFI OT : 4 000€/an - Divers OT : 3 500€/an	48 710,00	60%	55 859,16	75%
6162	Assurance obligatoire			20 000,00	DO pour modulaire Campus	20 000,00		20 000,00	

5-4 Budget principal - BP 2025 section de fonctionnement

Focus sur les chapitres 011 & 65 (3/8)

Principales variations des dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 - charges à caractère général

	BUDGET PRINCIPAL - CHALLANS GOIS COMMUNAUTE Section de fonctionnement - dépenses réelles	BP + DM 2024	CA 2024 estimé mi-janvier 2025	Proposition BP 2025	Commentaires Ecart BP 2025/BP & CA 2024	Ecart BP2025/ BP2024	Variation BP2025/ BP2024	Ecart BP 2025/ CA 2024	Variation BP2025/ CA2024
6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00	26 833,84	73 250,00	5 000€ permis remorque Infra 6 000€ formation Coordonateur Campus 2 500€ portage de repas 25 000 € Excel, Outlook, autres formations perso et groupes 20 000€ Formation pour SIRH 15 000 € Divers (dont apprentis)	48 250,00	193%	46 416,16	173%
6188	Autres frais divers	87 500,00	84 155,87	124 200,00	Propositions 2025 15 000€ pour Evenement Vert l'avenir 10 000 € Sensibilisation et formation éco-matériaux en lien avec le service éco et habitat et ECOBAT 5 000€ Animation plan haie (avec inventaire pole aménagement) 5 000€ Traitement déchets Terrain Grand Passage GDV 42 500€ pour mobilité (bla bla car) 2 000€ réunion annuelle des industriels 1 000€ Adhésion cap Com 1 000€ Mission Leader 26 000€ pour politique sportive (comprenant 20 000€ pour gestion écran géant sur la base de 1 presta / commune 1500/2000x 11) 4 200€ Trophées, paniers garnis, goodies Challans Gois (dont lots pour la Foire des Minées) =111 700€ + 1 500€ pour RGPD ; 2 300€ petite enfance ; 2 000€ Habitat ; 5 550€ Economie ; 300€ PCRS/SIG ; 200€ OT ; 150€ prévention santé ; 500€ Connecteur e parafeur)	36 700,00	42%	40 044,13	48%
62268	Autres honoraires, conseils...	111 892,00	97 811,35	264 440,00	Principalement (261 000€) 7 000€ pour bulletins paye réalisée en interne (13/14k€/an ; sur la base de 6 mois) 10 000€ Semaine mobilité 65 000€ 55 K€ pour projets culturels communes + 10K€ fête des bibliothèques 60 000€ frais avocats 10 000 € Honoraires - géomètre (achat digne notaire et bornage) 1 800€ Protectas suivi assurances 65 000€ 2 diagnostics : CLS + CTG + enveloppe imprévis projets /opportunité 25 000€ enveloppe intervenants ateliers actions de prévention 3 000€ PLUI 1 500€ Conf Petite enfance 5 000 € Local du Gois 8 000 € frais de négociation (intervention de l'agence Terres de patrimoine) : 6 000 € + Étude indemnitaire (chambre d'agriculture) : 2 000 € - Acquisition de Terrain Grand Passage Pour mémoire 2024 : Env, 13 000€ pour bulletins de paye Centre de gestion 7 000€ Protectas pour assurances - 8 500€ Vendee Expansion négo foncière 10 000€ Ateliers santé -seniors - 1 700€ Spectacles Petite enfance 40 000€ Honoraires PLUI et autres conseils 18 000€ Bornage et leve topo GEMAPI	152 548,00	136%	166 628,65	170%

5-4 Budget principal - BP 2025 section de fonctionnement

Focus sur les chapitres 011 & 65 (4/8)

Principales variations des dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 - charges à caractère général

	BUDGET PRINCIPAL - CHALLANS GOIS COMMUNAUTE Section de fonctionnement - dépenses réelles	BP + DM 2024	CA 2024 estimé mi-janvier 2025	Proposition BP 2025	Commentaires Ecart BP 2025/BP & CA 2024	Ecart BP2025/ BP2024	Variation BP2025/ BP2024	Ecart BP 2025/ CA 2024	Variation BP2025/ CA2024
6232	Fêtes et cérémonies	300,00	40,00	300,00	300 € GERBES DE FLEURS CEREMONIE OFFICIELLE A NOTER 6232 Fêtes et cérémonies + 6233 Foire et expositions +6234 réceptions = 89 000€ BP24 - 35 300€ CA 23 - 54 300€ CA 24 -68 000€ BP 25	-	0%	260,00	650%
6233	Foires et expositions	55 000,00	34 836,09	28 000,00	5 000€ Présence Challans Gois - Foire des Minées 2025 10 000€ Actions ot 3 000€ Evenement médiation numérique 10 000€ Engagement événement jeunesse 2025	27 000,00	-49%	6 836,09	-20%
6234	Réceptions	33 700,00	19 270,89	39 700,00	850€ Inauguration piste cyclable Challans St-Christophe 4 550€ Evènements transition écologique (Vert l'avenir, inauguration pour la zone de la Cautuère) 3 500€ Conseils communautaires 9 350€ Soirée de fin d'année ; restauration divers 7 500€ Afterwork 2025 : musique, animation, cocktail, entretien salle, achats divers 1 500€ LEADER 1 050€ GEMAPI 800€ Fête des bibliothèques 2 000€ Divers événements 1 000 € Enveloppe départ retraite tous les services 1 400 € Soirée "rénover pour louer" : Animateur+Envoi La Poste + Mise sous pli 3 000 € Cocktail soirée "Rénover pour louer" 1 000€ ECO 1 700€ OT 500 € Prévention santé	6 000,00	18%	20 429,11	106%
6236	Catalogues et imprimés	84 100,00	80 888,06	128 865,00	650€ GUH 9 300€ Mobilité 250€ Plaqueette SPANC 95 100€ Magazine, cartes de visite, de correspondance, stickers, chemises, lettre "Nouveaux arrivants", communication interne (mugs, tapis), trombinoscope, carte de vœux + enveloppes 5 400€ Mois du solaire, vert l'avenir, livrets matériaux biosourcés et sensibilisation RGE , Atlas de la biodiversité) 600€ Diagnostic de vulnérabilité et entretien des berges 6 950€ Culture 300€ Plaqueette PLUI 2 420€ Soirées Rénover pour louer, Observatoire des loyers,"Bail Rénov, Café artisan 200€ Affiches Portraits d'entrepreneurs 2 000€ Territoire d'industrie 50 000€ OT 3 200€ Numérique + Maison France Services 6 530€ Santé séniors, portage de repas à domicile, guide pro santé 1 500€ Petite enfance 3 465€ Jeunesse 1 000€ Prévention routière A noter : 6236 Catalogues et imprimés + 6238 Publicité, publications, relations publiques, divers 225 950€ BP24 - 239 128€ CA 24 - 185 935€ BP 25	44 765,00	53%	47 976,94	59%

5-4 Budget principal - BP 2025 section de fonctionnement

Focus sur les chapitres 011 & 65 (5/8)

Principales variations des dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 - charges à caractère général

	BUDGET PRINCIPAL - CHALLANS GOIS COMMUNAUTE Section de fonctionnement - dépenses réelles	BP + DM 2024	CA 2024 estimé mi-janvier 2025	Proposition BP 2025	Commentaires Ecart BP 2025/BP & CA 2024	Ecart BP2025/ BP2024	Variation BP2025/ BP2024	Ecart BP 2025/ CA 2024	Variation BP2025/ CA2024
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	141 850,00	158 240,71	57 070,00	10 000 € Campagne photo Challans Gois 2 000€ Flocage véhicules Challans Gois 1 000€ Imprévus Cohésion sociale 1 000€ Animation sportive 3 100€ Mobilités radio NOV et Ouest-France + 150€ Réservation et gestion nom de domaine "Yolé" 8 190€ Application Destineo - A supprimer - Note du Pôle : convention contrat avec la Région? 15 000€ TECEDI 5 000€ Signalétique "Campus connecté" // mettre en investissement - montant à ajuster pour le 6238 17 700€ ECO 6 000 € Campus plaquette - vidéo - inauguration - cocktail - invitation - roll-up 1 000 € CADEAUX NAISSANCES + DEPART RETRAITES POUR TOUS LES SERVICES <i>Pour mémoire 2024</i> Forum Bien vieillir : 4 700€ - Agenda culturel : 3 500€ Actions prévention santé, forum séniors : 6 000€ - Terre de jeux : 12 000€ Mobilité - blablacar + marque Yole : 35 000€ Vert l'avenir : 7000€ - Timescope : 6 000€	84 780,00	-60%	101 170,71	-64%
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	261 000,00	204 244,99	295 500,00	500€ GAL LEADER 15 000€ Transports collectifs Culture 80 000 € Transport natation (73 000€ en 23, 63 000€ en 24) 200 000€ Chall'en Bus - Augmentation du service + 70k€ selon étude	34 500,00	13%	91 255,01	45%
6281	Concours divers (cotisations...)	59 450,00	21 064,72	46 050,00	7 700 € AMF + AVEL 2 000€ Abonnement France Dignes 3 000€ Adhésion Air PL + RECIT 200€ Cotisation CAUE - A ajuster à 300€ 2 600 € France hydrogène 3 550€ - ot 2 000€ Adhésion VNE (Visitez Nos Adhérents) ot nov au 655658 Nouvelles adhésions proposées 2 400€ Adhésion AGIR TRANSPORT 9 500€ Adhésion ASLO (en lieu et place des communes) 10 000€ Cotisation à l'Université de Nantes - Campus connecté 3 000€ Soutien aux projets Entreprendre pour Apprendre portés par nos établissements - Campus	13 400,00	-23%	24 985,28	119%
6284	Redevance pour services rendus	850,00	7 384,98	7 940,00	Redevance incitative pour les sites de Challans Gois Communauté	7 090,00	834%	555,02	8%
62875	Remboursements de frais aux communes membres du GFP	182 600,00	243 053,03	360 000,00	Remboursement Services Informatiques Ville de Challans 280 000€ : 140 postes au coût de 2 000€ 40 000€ pour OUTLOOK Pour mémoire en 2024 après inventaire parc informatique CGC 140 postes au lieu de 80 estimés + paiement licences Outlook sur 1 an) 40 000€ Remboursement frais spectacle théâtre à ville Challans	177 400,00	97%	116 946,97	48%
63513	Impôts directs			10 000,00	Taxe aménagement Campus	10 000,00		10 000,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 200,00	1 185,80	650,00		550,00	-46%	535,80	-45%

5-4 Budget principal - BP 2025 section de fonctionnement

Focus sur les chapitres 011 & 65 (6/8)

Principales variations des dépenses de fonctionnement, au chapitre 65 - autres charges de gestion courante

	BUDGET PRINCIPAL - CHALLANS GOIS COMMUNAUTE Section de fonctionnement - dépenses réelles	BP + DM 2024	CA 2024 estimé mi-janvier 2025	Proposition BP 2025	Commentaires Ecart BP 2025/BP & CA 2024	Ecart BP2025/ BP2024	Variation BP2025/ BP2024	Ecart BP 2025/ CA 2024	Variation BP2025/ CA2024
65	Autres charges de gestion courante	3 775 264,30	3 582 617,48	3 957 197,73		181 933,43	5%	374 580,25	10%
6553	Service d'incendie	731 220,30	731 220,30	751 002,53	Notification reçue le 23/12/2024	19 782,23	3%	19 782,23	3%
65568	Contributions aux organismes de regroupement	794 400,00	795 006,63	982 030,00	9 000€ : cotisation e collectivité 71 870€ Animation + entretien du site La Cautuère 30 000 € + Animation ABI 41 870 € 690 000€ : Contribution SMMB - 630 000 € + contribution SMVLJ - 60 000 € (SMMB en 22, 36k€ ; 135k€ en 23 et Syndicat Marais de la Vie, du Lignerion et fu Jaunay 50k€ par an) 16 500€ : CrehaOuest+ADILE (Observatoire Habitat + OLL) 80 000€ Versement SMMBO (10k€ en 2022, 12k€ en 23, 17k€ en 24) 3 600€ SM Aéroport seulement 101 000€ : INOV 43 000 € + MLVA 58 000 € 10 000€ Maison Départementale des Ados Principales propositions nouvelles dépenses en 2025 pour env, 183 000€ : la Cautuère + 72k€ SMMBO + 63k€ INOV : + 3 000€ MLVA : + 2 000€ SMMBB : + 43k€	187 630,00	24%	187 023,37	24%
6558	Autres contributions obligatoires	572 043,00	533 378,97	600 000,00	gestion NOVA - Sur base 2024 x 5% pour contrat avec PRESTALIS	27 957,00	5%	66 621,03	12%
6574	Subv. fonct. aux personnes, aux association et autres organismes de droit privé	-	-	10 000,00	Subvention entreprises - étude de structure (Transition écologique)	10 000,00		10 000,00	
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	335 700,00	338 570,00	370 308,00	En plus pour 2025 : 15 000€ Athlé Championnat France 8 300€ CMA 20 000€ Diag vert pour entreprises industrielles Pour mémoire en 2024 - 338 570€ 2 200€ Amicale perso ; 56 300€ NOV ; 2 000€ Amicale Sapeurs pompiers ; 94 600€ Vendée Challans Basket ; 10 000 € Circuit Plages Vendée ; 2 000€ Jets Ultimate Club ; 3 500€ Badminton ; 15 000€ Amis du Gois ; 6 000€ Athlé ; 35 000€ Foot ; 9 000€ Basket Sallertaine ; 5 000€ Jumpin ; 6 000€ CDOS ; SHR 5 000€ ; 50 JUMP 5 000€ ; 3 000€ Patrimoine et Tradition ; 15 000€ Autrefois Challans ; 15 000€ L'île aux artisans ; 15 000€ Ile Chauvet 304 600€ Subventions Habitat - 23 000€ - 20 000€ Habitat et humanisme ; 3 000€ Gabrielle et Léo Subventions PCAET - 3 000€ - 500€ Solidarité paysans ; 2 500€ Comité 21 Subventions ECO - 8 000€ - 5 000€ France Active ; 3 000€ ADIE	34 608,00	10%	31 738,00	9%

5-4 Budget principal - BP 2025 section de fonctionnement

Focus sur les chapitres 011 & 65 (7/8)

Principales variations des dépenses de fonctionnement, au chapitre 065 - autres charges de gestion courante

	BUDGET PRINCIPAL - CHALLANS GOIS COMMUNAUTE Section de fonctionnement - dépenses réelles	BP + DM 2024	CA 2024 estimé mi-janvier 2025	Proposition BP 2025	Commentaires Ecart BP 2025/BP & CA 2024	Ecart BP2025/ BP2024	Variation BP2025/ BP2024	Ecart BP 2025/ CA 2024	Variation BP2025/ CA2024
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	35 640,00	59 035,99	61 030,00	Env. 60 000€ consommés en 2024 : 2160€ CIRIL RH 475€ UGAP - BIBLIOTHEQUE 1590€ LOGICIEL PORTAGE REPAS 840€ LOGICIEL AIRE ACCUEIL GENS VOYAGE 11500€ LOGICIEL INSTRUCTION 27000€ SIG 750 € FLUXNET 13800€ LOGICIELS OT (site internet, paiements en ligne, tourinsoft,billetterie,;;)	25 390,00	71%	1 994,01	3%
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	21 500,00	8 459,10	49 027,20	13 165 € Licences ADOBE + licence Canva Pro 4 675€ Droits de copie - revue de presse 3 600€ Logiciel manty aide décision- RH 15 100€ Abonnement BLevrault (1 500€) + FINANCES ACTIVES (10 000€) + MANTY Finances (3 600€) 7 210€ Vigifoncier (montant convention SAFER) 5 280€ Licence GEO Mobilité + Prestations Mémo 2024 Uniquement Licences ADOBE pour 8 000€ + CTV Autres licences en 65188 en 2024- 18 701,99€ Pour 2025 : + 7 000€ Manty ; + 5 280€ Licences Géo Mobilité ; + 4 675€ Droits de copie ;	27 527,20	128%	40 568,10	480%
65888	Autres charges diverses de gestion courante	12 020,00	11 765,16	275 000,00	Indemnités d'éviction	262 980,00	2188%	263 234,84	2237%

5-4 Budget principal - BP 2025 section de fonctionnement

Focus sur les chapitres 011 & 65 (8/8)

Synthèse des principales variations des dépenses de fonctionnement

Les **propositions de dépenses nouvelles inscrites** au BP 2025 correspondent principalement aux **actions suivantes** :

- ✓ Travaux d'aménagement pour la Maison France Services : 17 000 €
- ✓ Gestion des logements déplaçables : 35 000€
- ✓ Campus connecté à 2 pas : 63 400€
- ✓ Politique de la mobilité : 303 700€
- ✓ Prestation pour l'instruction des ADS : 48 000€
- ✓ Politique de l'habitat : 357 000€
- ✓ NOVA – Gros Entretien et Renouvellement (GER) et suivi de contrat : 65 000€
- ✓ Coordination & médiation culturelles : 122 000€
- ✓ Transition écologique : 200 000€
- ✓ Contrat Local de santé & Convention Territoriale Globale : 65 000€

5-5 Budget annexe - BP 2025 Gestion des déchets

section de fonctionnement – recettes réelles

Chapitres	CA 2023	PREVU 2024	CA2024	PROPOSITION BP2025
Réel	7 371 835,12 €	7 455 108,85 €	7 963 098,60 €	6 827 271,00 €
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	11 113,96 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
70-PRODUITS DE SERVICE DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7 348 080,16 €	7 341 990,85 €	7 830 969,55 €	6 827 271,00 €
73-IMPOTS ET TAXES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	98 118,00 €	114 672,03 €	0,00 €
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	484,26 €	0,00 €	3 155,03 €	0,00 €
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 156,74 €	0,00 €	14 301,99 €	0,00 €

section de fonctionnement – dépenses réelles

Chapitres	CA 2023	PREVU 2024	CA2024	PROPOSITION BP2025
Réel	5 224 524,14 €	5 851 035,34 €	5 706 243,94 €	6 207 553,62 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	756 756,33 €	865 431,00 €	865 307,90 €	966 350,00 €
012-CHARGES DE PERSONNEL	1 764 404,72 €	1 893 526,02 €	1 890 251,98 €	1 950 379,21 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 587 850,88 €	2 813 466,00 €	2 808 612,37 €	2 898 710,00 €
66-CHARGES FINANCIERES	6 465,80 €	5 612,32 €	5 612,32 €	6 319,21 €
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	293,75 €	73 000,00 €	51 604,20 €	185 795,20 €
68-DOTATIONS AUX PROVISIONS	109 239,66 €	200 000,00 €	84 855,17 €	200 000,00 €
Epargne de gestion (RRF-DRF)	2 147 310,98€	1 604 073,51 €	2 256 854,66 €	619 717,38 €

5-6 Autres budgets annexes - BP 2025

A ce stade du processus budgétaire, seules les dépenses des sections de fonctionnement des budgets annexes, repris ci-dessous, sont présentées

Chapitres	Activités Economiques	Ateliers Relais	Parc d'activités du Vendéopôle	Site des Presnes	SPANC
Réel	808 129,04 €	441 759,00 €	29 100,00 €	100 343,42 €	82 799,14 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	654 444,00 €	215 770,00 €	24 100,00 €	60 410,00 €	29 630,00 €
012-CHARGES DE PERSONNEL	39 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	37 000,00 €	48 469,14 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	67 005,00 €	0,00 €	5,00 €	3 200,00 €
66-CHARGES FINANCIERES	100 680,04 €	96 984,00 €	0,00 €	1 928,42 €	0,00 €
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
68-DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
CA estimatif 2024-Dépenses réelles de fonctionnement	504 006,16 €	376 361,00 €	19 395,34 €	99 712,36 €	83 913,97 €

6- Orientations budgétaires 2025

Ressources Humaines

Budget principal & budgets annexes

6-1 Budget principal - BP 2025 – Ressources humaines (1/4)

	BP 24	CA 24 prévisionnel	Proposition BP 25	Variation BP 25/BP 24
Total Personnel statutaire	5 411 544,06 €	5 411 544,06 €	5 609 904,28 €	4%
Permanents dont recrutements N-1	5 164 765,58 €	5 164 765,58 €	5 415 145,26 €	5%
Propositions recrutements N	246 778,48 €	246 778,48 €	194 759,02 €	21%

Rappel des recrutements permanents effectués en N-1 avec des effets financiers sur 1 année pleine (140k€)

- poste de chargée de mission coordination et médiation culturelle (1 ETP) – 9 mois en 2024
- poste d'assistante instruction des ADS (1 ETP) – 7 mois en 2024
- poste d'assistante conseil en habitat (1 ETP) – 7 mois en 2024
- poste de chargé de projet territoire d'industrie Loire Vendée Océan (1 ETP) – 4 mois en 2024
- poste d'animatrice médiatrice jeunesse (1 ETP) – 8 mois en 2024
- poste de responsable du service cycle de l'eau (1 ETP) – 8 mois en 2024
- poste de chargé de projet GEMAPI suite restructuration du service (1 ETP) – 6 mois en 2024
- Nota : sur le BP 2025, le poste de Chargé de sports est reconduit sur l'année (contrat sept 2023/sept 2025)

Pour mémoire, les recettes prévues en 2024 :

- Chargée de mission coordination et médiation culturelle : 15 000€ sur le contrat
- Chargé de projets territoires d'industrie Loire Vendée Océan : 60 000€ pour 2 années de programme et prise en charge de la moitié du salaire

6-1 Budget principal - BP 2025 – Ressources humaines (2/4)

Dépenses obligatoires principales impactantes financièrement sur l'année 2025 ou faisant suite à des décisions adoptées en 2024 (+ 400 k€)

- augmentation de la CNRACL : cotisation de + 4% : + 125k€
- mise en place du contrat de prévoyance obligatoire : + 25k€
- mise en place des astreintes sur 1 année pleine : + 20k€ (40k€ sur 1 an)
- RIFSEEP : + 190k€ sur le budget principal (10k€ sur budget SPIC)
- GVT : + 40k€

Focus sur le budget SPIC

- transfert des agents titulaires sur le budget SPIC (droit privé SPIC) : - **270k€**

Autres dépenses principales proposées impactantes financièrement sur l'année 2025 (+ 434k€)

- Ouverture de nouveaux postes : + 195k€ (cf propositions ci-dessous)
- Postes remplaçants pour congé longue maladie ou mi-temps thérapeutique, et alternants : + 239K€

Propositions recrutements 2025 Dans le cadre des dialogues de gestion (sept/nov 2024)	Durée selon date de recrutement prévisionnel	Propositions BP 2025	Recettes potentielles
Poste agent comptable – cadre C	9 mois	27 882,10 €	
Poste instruction ADS – cadre C	6 mois	19 420,38 €	
Formateur campus – cadre A	9 mois	37 694,67 €	25 000,00 € sur 1 an
Poste Educateur/trice Jeunes Enfants – cadre A	10 mois	32 641,06 €	Env. 55% du poste dans le cadre de la CTG (CAF)
Agent polyvalent pour le service Infrastructures et Secteur portage de repas – cadre C	12 mois	33 754,38 €	
Chargé de mission PI terrestre et GEMA – cadre A	6 mois	23 288,16 €	Info : une baisse de la participation au SMMB viendra en diminution
Agriculture et souveraineté pour le Plan Alimentaire Territorial – cadre A	6 mois	20 078,26 €	50 000,00 € LEADER et 100 000,00 € DRAAF sur 3 ans
Total		194 759,02€	

6-1 Budget principal - BP 2025 – Ressources humaines (3/4)

Proposition d'enveloppe budgétaire revalorisée au vu de l'exécution des 2 dernières années pour remplacements en cas d'absences ou pour accroissement d'activités : accueil général (1ETP), portage de repas (1 ETP), petite enfance (4 ETP), infrastructures (1 ETP), tous pôles (1 ETP).

Les remboursements des assurances s'élèvent à 52k€ en 2023 et 66k€ en 2024; étant précisé que pour les arrêts de maladie ordinaire, la collectivité s'auto-assure.

Poursuite de la politique d'apprentissage et d'alternance
Au sein de la collectivité : services communication, petite enfance, ressources humaines, économie, tourisme

	BP 24	CA 24 – projection estimative	Proposition BP 25
Total Personnel temporaire	217 354,54 €	377 336,22 €	456 461,78 €
Remplacements/absences	137 734,40 €	296 012,47 €	350 158,366
Saisonniers (office de tourisme pour 2025)	64 803,50 €	64 093,96 €	54 943,42 €
Apprentissage, alternance	14 816,64 €	17 229,79 €	51 360,00 €

Une **enveloppe complémentaire correspondante à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)**, à hauteur de 4,5 %, et à **l'actualisation du RIFSEEP**, à hauteur de 200k€ (budget principal et budget déchets) est proposée dans le cadre du BP 2025.

	Proposition BP 25
Evolution TOTAL GVT + régime indemnitaire	230 000,00 €
Echelon/Grade	40 000,00 €
Actualisation RIFSEEP * Une enveloppe d'env. 10 000 € est proposée au budget gestion des déchets	190 000,00 €

6-1 Budget principal - BP 2025 – Ressources humaines (4/4)

	BP 24	CA 24 prévisionnel	Proposition BP 25
Autres dépenses	298 127,00 €	236 536,34 €	307 445,97€
Divers	25 000,00 €	45 090,51 €	73 250,00€
Personnel affecté par la collectivité membre du GFP	50 000,00 €	38 000,00 €	36 700,00€
Autre personnel extérieur	50 000,00 €	60 158,97 €	71 591,98€
Déplacements et missions	15 557,00 €	13 160,80 €	15 400,00€
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	120 000,00 €	51 785,77 €	75 000,00€
Autres charges sociales	20 070,00 €	19 836,00 €	25 000,00€
Visites médicales	2 500,00 €	1 534,75 €	2 503,99 €
Autres charges de personnel	15 000,00 €	6 969,54 €	8 000,00 €

6-2 Budget annexe des déchets - BP 2025 – Ressources humaines (1/2)

Quelques orientations à retenir

- Remplacement des agents permanents par des contrats de droit privé relevant du SPIC : env. 180k€*
- Recrutement temporaires/saisonniers/absences : + env. 60k€
- Complément indemnitaire annuel : 10k€ (dans le cadre de l'actualisation du RIFSEEP)
- Réorganisation du service avec une évolution de l'agent positionné sur le poste Responsable du secteur de la régie collecte des déchets, à compter du 2^o semestre 2025

	BP + DM 24	CA 24 – projection estimative	Proposition BP 25
Total SPIC Déchets	663 526,02 €	663 526,02 €	733 875,49€
Permanents	613 526,02€	584 237,47 €	611 417,92€
Temporaires/saisonniers	50 000,00€	74 201,55€	112 457,57€
Régime indemnitaire équivalent au « RIFSEEP »	0,00 €	5 087,00€	10 000,00€

Précision

* L'évolution du budget SPIC est en hausse du fait du remplacement des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale par des agents relevant du SPIC, au moment de leur départ (mutation, retraite). Une baisse du 012, pour le service Gestion des déchets, est constatée sur le budget principal

6-2 Budget annexe des déchets - BP 2025 – Ressources humaines (2/2)

	BP 24	Proposition BP 25
TOTAL Autres dépenses	121 075,00 €	188 227,00 €
Divers	25 000,00 €	25 000,00 €
Autre personnel extérieur	50 000,00 €	116 802,00 €
Déplacements et missions	1 500,00 €	1 500,00 €
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	30 000,00 €	30 000,00 €
Autres charges sociales	5 575,00 €	5 625,00 €
Visites médicales	6 000,00 €	6 000,00 €
Autres charges de personnel	3 000,00 €	3 300,00 €

6-3 Présentation consolidée des propositions pour les Budgets Principal & Annexe

Gestion des déchets - BP 2025 – Ressources humaines

	CA 2023	BP + DM 24	CA 24 prévisionnel	Evolution CA2023/CA 2024	Proposition BP 25	Evolution BP25/BP24
TOTAL Budget Principal	5 372 545,44 €	6 060 130,36 €	5 910 806,35 €	538 260,91€	6 603 812,03 €	543 681,67€
TOTAL Budget Déchets	487 926,47 €	663 526,02 €	663 526,02 €	175 599,55€	922 102,49€	258 576,47€
TOTAL Général	5 860 471,91	6 723 656,38 €	6 574 332,37 €	713 860,46€	7 525 914,52€	802 258,14€

Rappel des statistiques de l'OFGL - Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales - Rapport 2024 établi à partir des données des comptes de gestion 2023 :

Le ratio n°7 - dépenses de personnel / DRF, mesure la charge de personnel de la collectivité, C'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité. **Un ratio d'une moyenne de 39.4** est à noter et pour les Communautés de communes à FPU.

Aux BP 2024 et 2025, les ressources humaines de la collectivité représentent entre 24 et 25%, en-deçà du ratio de l'OFGL.



Dans le cadre du ROB, le rapport sur la structure des effectifs de Challans Gois Communauté et la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes 2024 est approuvé lors de la même séance.

Au 31/12/2024 la collectivité compte 141 ETP contre 123 au 31/12/2022.

7- Orientations budgétaires 2025

Investissement par politique publique

Budget principal & budgets annexes

7-1 Aménagement de territoire (1/2)

Pôle Aménagement du territoire / section d'investissement	2025 - dépenses investissement (prévisions BP + BA)	2025 - recettes investissement (prévisions BP + BA)
Politique urbanisme et planification territoriale	2 580 000,00	0,00
<i>HORS OPERATIONS</i>		
PLUi	40 000,00	
Réserve foncière (hors opérations ciblées)	500 000,00	
<i>OP110-ZAC DE LA ROMAZIERE</i>		
Réserve foncière	2 000 000,00	
Etude sur aménagement ZAC de la Romazière	40 000,00	
Politique habitat	2 647 543,00	95 000,00
<i>HORS OPERATIONS</i>		
OPAH 2015-2021 - RAR 28 864 €		
<i>OP112-HABITAT PRIVE - OPAH 2015-2021 (82101)</i>		
<i>Subventions OPAH 2025</i>	313 000,00	
PTRE 2021-2024	30 000,00	
PTFR (= PTRE 2025)	85 443,00	
3 habitats inclusifs (Challans, Froidfond et SCDL)	120 000,00	
15 eco-pass	22 500,00	
Programme Département	11 100,00	
<i>OP113-HABITAT PUBLIC - PTRE1 2021-2024 (82103)</i>		
SOUTIEN A LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS NEUVES - BAILLEUR PUBLIC	497 000,00	
Soutien à la rénovation énergétique - LLS (logement locatif social)	25 000,00	
SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'ACCESSION SOCIALE - PSLA / BRS	143 500,00	
SOUTIEN A LA RESIDENCE SOCIALE-RESIDENCE HOTELIERE A VOCATION SOCIALE - Sub d'équipement	200 000,00	
SOUTIEN A LA RESIDENCE SOCIALE-RESIDENCE HOTELIERE A VOCATION SOCIALE -Terrain	200 000,00	
<i>OP116 - REALISATION DE LOGEMENTS SAISONNIERS MOBILES</i>		
Acquisition et réseaux pour installation logements déplaçables	1 000 000,00	95 000,00

7-1 Aménagement de territoire (2/2)

Pôle Aménagement du territoire / section d'investissement	2025 - dépenses investissement (prévisions BP + BA)	2025 - recettes investissement (prévisions BP + BA)
Politique accueil gens du voyage	489 000,00	0,00
HORS OPERATIONS	2 000,00	
OP114 - AIRE GENS DU VOYAGE	57 000,00	
OP115- AMENAGEMENT TERRAIN DE GRANDS RASSEMBLEMENTS		
- Achat foncier TGP + moe + aménagements /150K€ + 280K€	430 000,00	
Politique mobilités	1 925 000,00	219 000,00
OP111-PISTES CYCLABLES		
Aménagement sections pistes cyclables et études préalables (500k€+100k€)	600 000,00	25 000,00
Fonds de concours = projets communaux = mobilité active	1 100 000,00	
Achat arrêt Chall'en bus + pose	25 000,00	
Acquisition vélos loc	100 000,00	170 000,00
Abris de vélos	100 000,00	24 000,00
Politique système d'information géographique (SIG)	15 000,00	0,00
Jumeau numérique	15 000,00	
Total Pôle Aménagement du territoire	7 656 543,00	314 000,00

7-2 Économie & tourisme (1/2)

Pôle Economie et tourisme / section d'investissement	2025 - dépenses investissement (prévisions BP + BA)	2025 - recettes investissement (prévisions BP + BA)
Politique économie	1 721 500,00	962 535,00
HORS OPERATIONS		
Dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise	142 500,00	
27638 - Créance sur Région des PDL		33 535,00
OP123 - CAMPUS		
Installation générales-Bâtiments publics	72 000,00	200 000,00
Matériel informatique scolaire	30 000,00	25 000,00
Autres matériels de bureau et mobiliers	42 000,00	
Autres immobilisations corporelles	6 000,00	
Constructions	414 000,00	
BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS	975 000,00	704 000,00
PROJET 301 - ATELIER RELAIS 1		290 000,00
PROJET 302 - ATELIER RELAIS 2		
PROJET 303 - ATELIER RELAIS 3		
PROJET 304 - ATELIER RELAIS 4		
PROJET 306 - ATELIER RELAIS 6		
PROJET 308 - ATELIER RELAIS 8		
PROJET 310- ATELIER RELAIS 10		264 000,00
PROJET 311 - ATELIER RELAIS 11		
Immobilisations corporelles en cours (2313)	5 000,00	
PROJET 315 - MAISON DE L'ECONOMIE		
PROJET 316- ATELIER RELAIS 16-LHYFE		
PROJET 317 - ATELIER RELAIS 17 - SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON		
Immobilisations corporelles en cours (2313)	190 000,00	19 566,00
PROJET 318 - ATELIER RELAIS 18 - LA GARNACHE		
Immobilisations corporelles en cours (2313)	50 000,00	26 087,00

7-2 Économie & tourisme (2/2)

Pôle Economie et tourisme / section d'investissement	2025 - dépenses investissement (prévisions BP + BA)	2025 - recettes investissement (prévisions BP + BA)
<i>PROJET 319 - ATELIER RELAIS 19 - BEAUVOIR-SUR-MER</i>		
Immobilisations corporelles en cours (2313)	370 000,00	39 130,00
<i>PROJET 320 - ATELIER RELAIS 20 - CHALLANS</i>		65 217,00
<i>PROJET 321 - ATELIER RELAIS 21 - CGA BOUIN</i>		
Transfert au BP	300 000,00	
<i>PROJET 322 - ESPACE MULTI-FONCTIONNEL - BEAUVOIR-SUR-MER</i>	5 000,00	
Travaux d'amélioration	5 000,00	
<i>PROJET 361-VILLAGE ARTISANAL 1 LA BLOIRE-M19 A M26</i>		
<i>PROJET 362-VILLAGE ARTISANAL 21 LA BLOIRE-M19 A M27</i>		
<i>PROJET 363- Les judices C1 à C8</i>		
<i>PROJET 365 - VILLAGE ARTISANAL SALLERTAINE</i>		
Changement menuiseries	50 000,00	
<i>PROJET - VILLAGE ARTISANAL DE LA BLOIRE</i>		
BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES ⁽¹⁾ (gestion de stock - section de fonctionnement)	0,00	
BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DU VENDEOPÔLE	40 000,00	
Frais d'études	40 000,00	
Politique tourisme	225 000,00	0,00
<i>HORS OPERATIONS</i>		
Aménagements de sentiers suite au schéma randos	100 000,00	
Signalétique (panneaux touristiques)	10 000,00	
Centrale téléphonique	5 000,00	
Solution temporaire (chalet) BIT Sallertaine	10 000,00	
Batiment Passage du Gois	100 000,00	
Total Pôle Economie et tourisme	1 946 500,00	962 535,00

7-3 Cohésion sociale

Pôle Cohésion sociale / section d'investissement	2025 - dépenses investissement (prévisions BP + BA)	2025 - recettes investissement (prévisions BP + BA)
Politique petite enfance	430 000,00	0,00
<i>OP104-RECONSTRUCTION DE LA CRECHE LES P'TITS LOUPS</i>		
Etudes, acquisition, 1ers travaux et frais insertion	401 000,00	
<i>Hors opération</i>		
Mobiliers extérieurs, matériels pédagogiques, espaces verts	29 000,00	
Politique santé, solidarité et seniors (dont portage de repas, conseil en numérique, France services)	50 000,00	0,00
Véhicule frigo pour portage de repas	40 000,00	
Travaux aménagement pour Maison France Services	10 000,00	
Politique jeunesse et sports (animation jeunesse, prévention routière, animation sportive)	300 000,00	0,00
<i>OP101-CENTRE AQUATIQUE</i>		
Constructions (2313)	250 000,00	
BUDGET ANNEXE HARAS DES PRESNES	50 000,00	
DIAG GRANGE ET ETUDE SALLE GROUPE	10 000,00	
Volets gites 4K€ + FACADES BOXS 25 K€ HT + MOBILIER T3 + DIVERS 5K€	40 000,00	
Politique culture	41 000,00	0,00
<i>OP142-MAISON REGIONALE DES PATRIMOINES VIVANTS (service culture - 331)</i>		
Frais d'études - y compris RAR - solde tranche ferme AMO 35 K€ + etude envtale 6 K€	41 000,00	
Total Pôle Cohésion sociale	821 000,00	0,00

7-4 Transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures (1/2)

Pôle Transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures / section d'investissement	2025 - dépenses investissement (prévisions BP + BA)	2025 - recettes investissement (prévisions BP + BA)
Politique transition écologique	312 000,00	72 000,00
Aménagements du site de la Cautuère	80 000,00	64 000,00
Challans Gois Energie	135 000,00	
Subvention SALVAE (abattoir sur place)	87 000,00	
Programme plantation Haie sur sites communautaires	10 000,00	8 000,00
Politique cycle de l'eau	2 793 000,00	1 420 000,00
<i>HORS OPERATIONS GEMAPI</i>		
Achat parcelles	40 000,00	
Achat telephones satellites + gps	8 000,00	
Mise en place barrièreset panneaux pour limiter accès digues	6 000,00	
Frais insertion	1 000,00	
<i>HORS OPERATIONS GESTION DES ECLUSES</i>		
<i>OP132-GEMAPI</i>		1 420 000,00
Merlon du grand Pont - reprise ; Ouvrages traversants ; Port du Bec ; 2ème phase de travaux d'urgence + Moe suivi de travaux + frais insertion 1 080 000€ + études pour 1 555 000€	2 635 000,00	
<i>HORS OPERATIONS SPANC (SUR BP)</i>		
Subv. d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiment et installation (20422)	100 000,00	
BUDGET ANNEXE SPANC	3 000,00	0,00
Optimisation Logicile Ypresia	2 000,00	
Achat d'une tablette pour saisie des rapports sur le terrain	1 000,00	

7-4 Transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures (2/2)

Pôle Transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures / section d'investissement	2025 - dépenses investissement (prévisions BP + BA)	2025 - recettes investissement (prévisions BP + BA)
Politique prévention et gestion des déchets – Budget annexe Gestion des déchets	6 602 357,00	282 500,00
HORS OPERATIONS		
Matériel roulant : ampliroll grue	270 000,00	
Equipement déchetterie (béton et caméras)	27 059,00	
Travaux CTI (participation au budget principal qui porte l'opération)	2 500 000,00	
OP130 (ou 194)-DECHETERIE		
Frais d'études (2031)	50 000,00	
Travaux déchetterie Challans	3 500 000,00	
OP131 (ou 191)-CONTENEURISATION		
Autres immobilisations corporelles (2188)	45 298,00	
OP133 (ou 192)-COLONNES DE TRI ENTERREES		
Autres immobilisations corporelles (2188) -3 sites de PAV enterrés	210 000,00	
Politique infrastructures	301 500,00	0,00
HORS OPERATIONS		
Climatisation 35K€ -- Rideau air chaud 25K€ -- Raccordement cli sur GTB 11K€	71 000,00	
Outillage 1,5K€, matériel EV 2K€, échaffaudage 2K€	5 500,00	
Véhicule	40 000,00	
Vestiaire	1 000,00	
Film solaire tout le bâtiment 12K€+ Stores 20K€	32 000,00	
Radiateurs électriques	2 000,00	
OP141 - SIEGE ADMINISTRATIF		
OP144- LOCAUX ADMINISTRATIFS ET INTEGRATION D'UN CENTRE TECHNIQUE		
Frais d'études (2031)	150 000,00	
Total Pôle Transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures	10 008 857,00	1 774 500,00

7-5 Ressources & Direction générale

Pôle Ressources / section d'investissement	2025 - dépenses investissement (prévisions BP + BA)	2025 - recettes investissement (prévisions BP + BA)
Politique ressources humaines	30 000,00	0,00
Logiciel RH + AMO	30 000,00	
Politique finances	640 000,00	0,00
Redistribution subvention Région aux communes	640 000,00	
Politique marchés publics		
Politique systèmes d'information	70 000,00	0,00
Matériel informatique (2183)	70 000,00	
Total Pôle Ressources	740 000,00	0,00

Direction générale / section d'investissement	2025 - dépenses investissement (prévisions BP + BA)	2025 - recettes investissement (prévisions BP + BA)
Politique secrétariat général - accueil	13 936,00	0,00
Matériel de téléphonie	3 000,00	
Matériel de bureau et mobilier divers (2184)	10 000,00	
Matériel- Coupeuse grand plan	936,00	
Politique communication	4 200,00	0,00
Signalétique siège CC, panneaux "Course d'orientation", oriflamme Yolé, roll-up "Vélo Yolé", plaque abri-vélo	4 200,00	
Total Direction générale	18 136,00	0,00

7-6 Synthèse des propositions de budgets par politique publique

	2025 dépenses investissement (prévisions BP + BA)	2025 recettes investissement (prévisions BP + BA)
Total Pôle Aménagement du territoire	7 656 543 €	314 000 €
Total Pôle Economie et tourisme	1 946 500 €	962 535 €
Total Pôle Cohésion sociale	821 000 €	- €
Total Pôle Transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures	10 008 857 €	1 774 500 €
Total Pôle Ressources	740 000 €	- €
Total Direction générale	18 136 €	- €
Total investissements 2024 (BP + BA)	21 191 036 €	3 051 035 €
<i>dont budget principal</i>	<i>13 520 679 €</i>	<i>2 064 535 €</i>
<i>dont budgets annexes</i>	<i>7 670 357 €</i>	<i>986 500 €</i>

8- Éléments de prospective 2025-2027 Budget principal

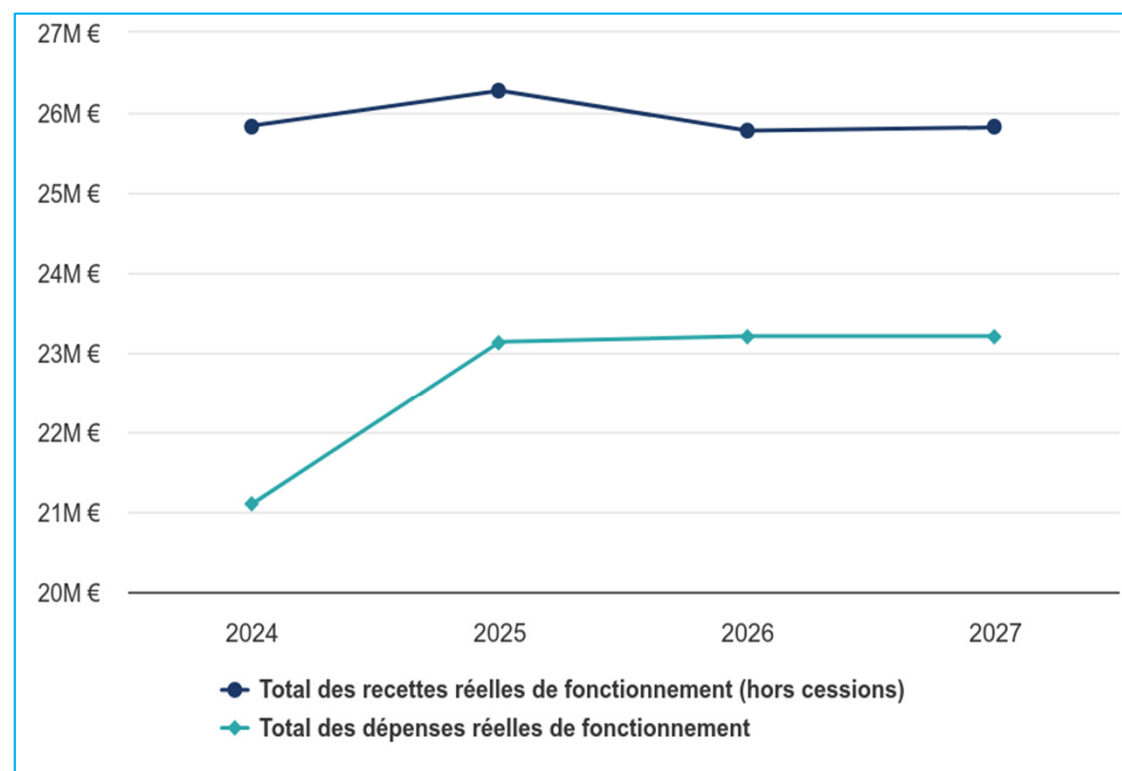
8-1 Une dynamique des recettes de fonctionnement préservée, associée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période 2025/2027

Le graphique met en évidence **des recettes toujours en hausse et supérieures aux dépenses** pour la période 2025/2027.

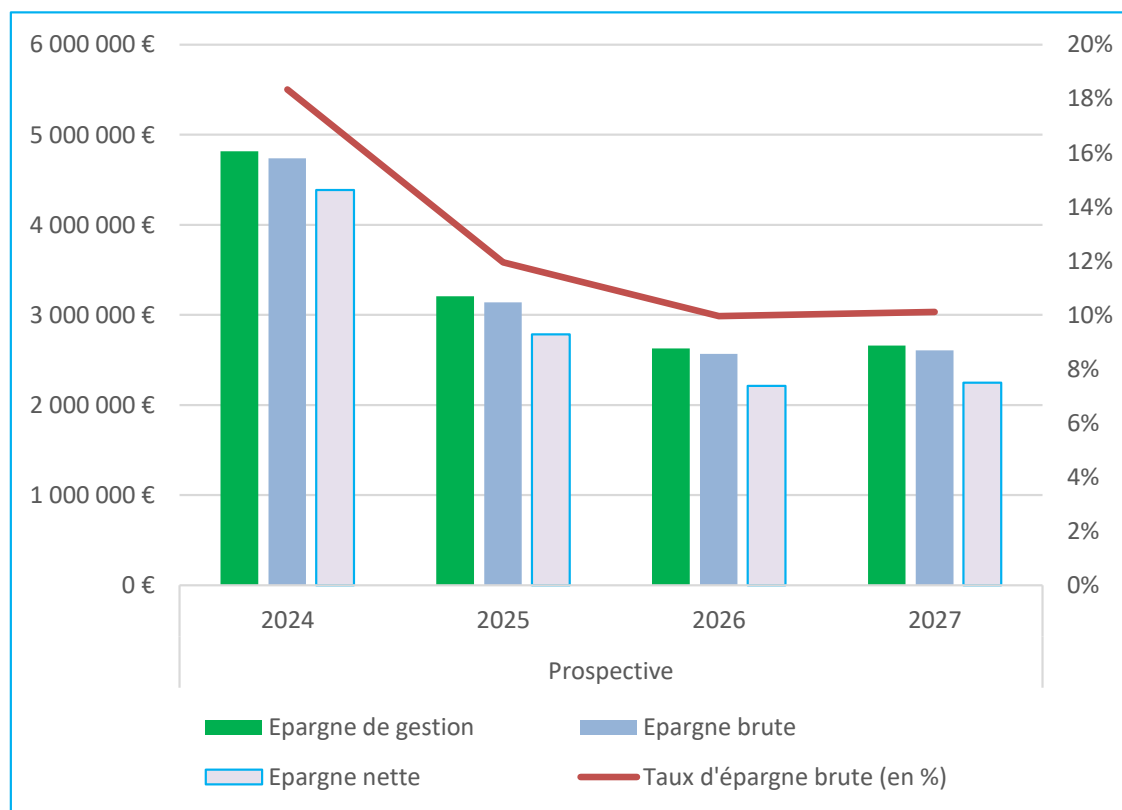
A noter que les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre.

Le **delta entre recettes et dépenses** mis en évidence, **nourrit la section d'investissement**.

Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.



8-2 Un taux d'épargne brute toujours bien positionné



Le taux d'épargne brute indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette.

Traditionnellement, **un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.**

Avec une inscription prudente des recettes de fonctionnement sur la période concernée, le taux d'épargne brute, pour le budget principal en 2024, à hauteur de plus de 18% s'établirait à **près de 12% pour 2025 pour atterrir à 10% en 2027**, conforme au ratio de référence (entre 8 et 15%).

8-3 Une capacité d'investissement soutenue sur 2025/2027

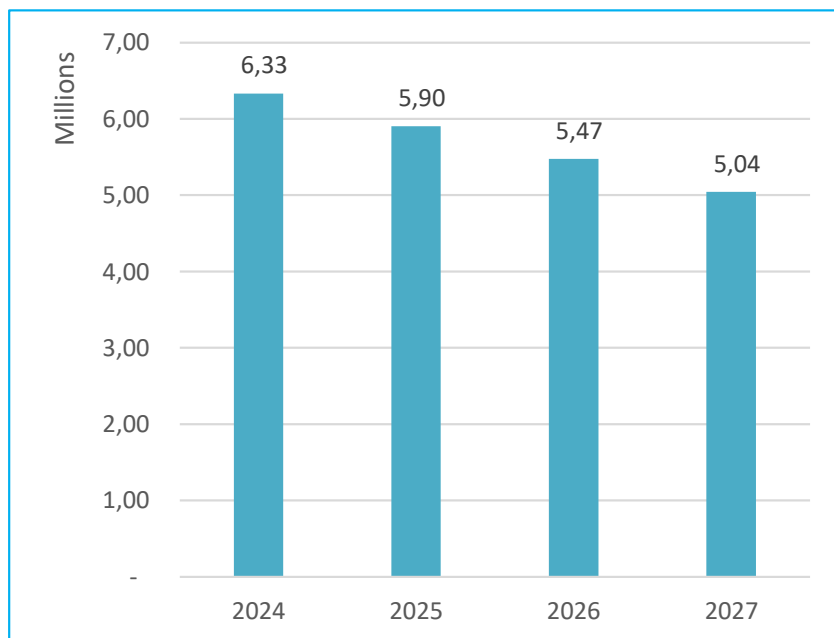
	CA prévisionnel 2024	BP prévisionnel Budget principal 2025	BP 2026	BP 2027
Epargne nette	4 321 492 €	2 652 063 €	2 210 000 €	2 248 000 €
FCTVA	247 011 €	956 673 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Ressources propres	4 568 503 €	3 608 736 €	3 210 000 €	3 248 000 €
Subventions	1 124 976 €	1 859 100 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Ressources externes	1 124 976 €	1 859 100 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Utilisation des excédents	10 262 707 €	15 333 840 €		
TOTAL	15 956 186 €	20 801 676 €	4 710 000 €	4 748 000 €
Dépenses d'équipement, avec 204	* 1 719 479 €	* 14 019 000 €		
Capacité d'investissement résiduelle		* 6 782 676 €	* 4 710 000 €	* 4 748 000 €

Sur la période 2024/2027, **31,98 M€ (*)** de dépenses d'équipement peuvent être financés sur la période grâce, notamment, à ses **ressources propres, avec une capacité d'investissement résiduelle de 16,25 M€ entre 2025 et 2027** (hors FCTVA et hors subventions supplémentaires).

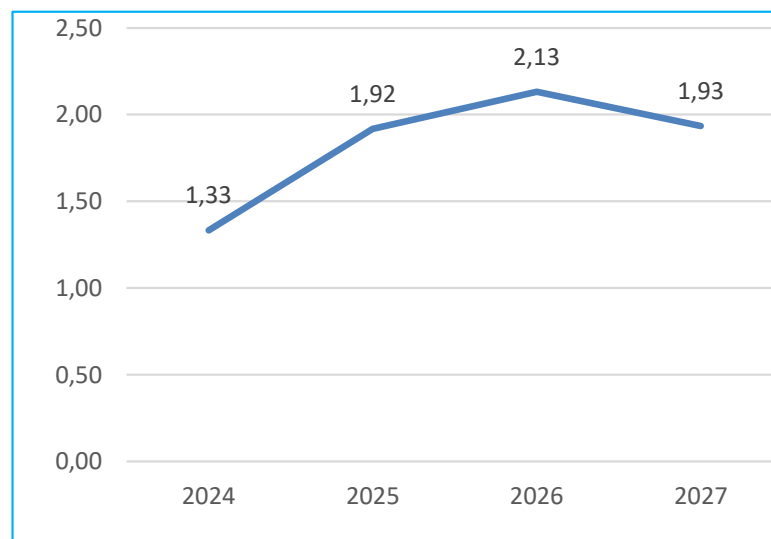
Dans le scénario étudié, aucun emprunt n'a été inscrit, cependant, l'EPCI serait en mesure de supporter des charges générées par des nouveaux emprunts, sans détériorer sa situation financière.

8-4 Un ratio de désendettement proche de 2 ans

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Capacité de désendettement (en années)



Sur la période, la collectivité ne devrait pas mobiliser d'emprunts. Le capital restant dû serait de **5,90 M€ fin 2025, contre 6,33 M€ fin 2024.**

Le ratio de désendettement serait très bien positionné par rapport au seuil limite de 12 ans recommandé en finances publiques.

9- Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2027 Budgets consolidés

9-1 Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025/2027 - budgets consolidés (1/4)

Politique publique	2025	2026	2027
Aménagement du territoire			
Urbanisme et planification territoriale (dont réserve foncière)	2 580 000 €	500 000 €	500 000 €
Habitats public et privé (dont Tiny House-logements déplaçables)	2 647 543 €	1 500 000 €	500 000 €
Accueil des gens du voyage	489 000 €	50 000 €	50 000 €
Mobilités (dont fonds de concours aux communes en 2025)	1 925 000 €	500 000 €	500 000 €
SIG	15 000 €	50 000 €	50 000 €
Total du pôle	7 656 543 €	2 600 000 €	1 600 000 €
Economie et tourisme			
Economie (aides économiques, ateliers-relais, activités économiques)	1 721 500 €	100 000 €	100 000 €
Village prestations de services sommaires - Budget ateliers relais			400 000 €
Tourisme	225 000 €	90 000 €	90 000 €
Total du pôle	1 946 500 €	190 000 €	590 000 €
<i>Dont Budgets annexes ECO</i>	<i>1 015 000 €</i>		

9-1 Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025/2027 - budgets consolidés (2/4)

Politique publique	2025	2026	2027
Cohésion sociale			
Petite enfance (dont reconstruction crèche Les P'tits Loups)	430 000 €	730 000 €	900 000 €
Santé, solidarités et seniors (MFServices en 2026)	50 000 €	50 000 €	
Jeunesse et sports (animation jeunesse, prévention routière, animation sportive, NOVA pour 2025 - RAR, Haras des Presnes pour 2026 et 2027)	300 000 €	80 000 €	80 000 €
Culture (dont Maison Régionale des Patrimoines vivants)	41 000 €	500 000 €	1 500 000 €
Total du pôle	821 000 €	1 360 000 €	2 480 000 €
<i>Dont Budget Haras des Presnes</i>	<i>50 000 €</i>		

Transition écologique, cycle de l'eau, déchets			
Politique transition écologique	312 000 €	850 000 €	750 000 €
Cycle de l'eau (GEMAPI et Assainissement) *	2 793 000 €	6 059 740 €	6 637 795 €
Prévention et gestion des déchets (dont déchetterie de Challans et intégration CTI dans extension du siège)	6 602 357 €		
Total du pôle	9 707 357 €	6 909 740 €	7 387 795 €
*sur 3 ans GEMAPI 13 435 535€ et Réhabilitation ANC 500 000€ - Pour les opérations liées à la GEMAPI, le niveau de financement des partenaires (Etat, Région, Département) est de l'ordre de 70 à 80% des montants engagés.			

9-1 Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025/2027 - budgets consolidés (3/4)

Politique publique	2025	2026	2027
Supports : Infrastructures, Ressources et Direction Générale			
Acquisition logiciel RH	30 000 €		
Entretien du patrimoine bâti	151 500 €	80 000 €	80 000 €
Locaux administratifs et intégration d'un Centre Technique / aménagements extérieurs- AP/CP 3 650 000 € 2024/2028	150 000 €	750 000 €	750 000 €
Enveloppe récurrente parc de véhicules		50 000 €	50 000 €
Enveloppe récurrente système d'information	70 000 €	50 000 €	50 000 €
Enveloppe récurrente communication	4 200 €	3 000 €	3 000 €
Enveloppe récurrente matériel, fournitures, mobilier, téléphonie	13 936 €	10 000 €	10 000 €
Fonds de soutien "Région" aux communes	640 000 €		
Total du pôle	1 059 636 €	943 000 €	943 000 €

9-2 Vue globale et synthétique du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025/2027

	2025	2026	2027
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS PRÉVISIONNELS			
Hors Projets Déchèterie et intégration du CTI dans l'extension du siège et hors budgets annexes	13 520 679 €	11 252 740 €	12 250 795 €
	37 024 214 €		
Déchèterie et intégration du CTI	6 602 357 €	750 000 €	750 000 €
Autres budgets annexes (ECO & HARAS)	1 068 000 €		

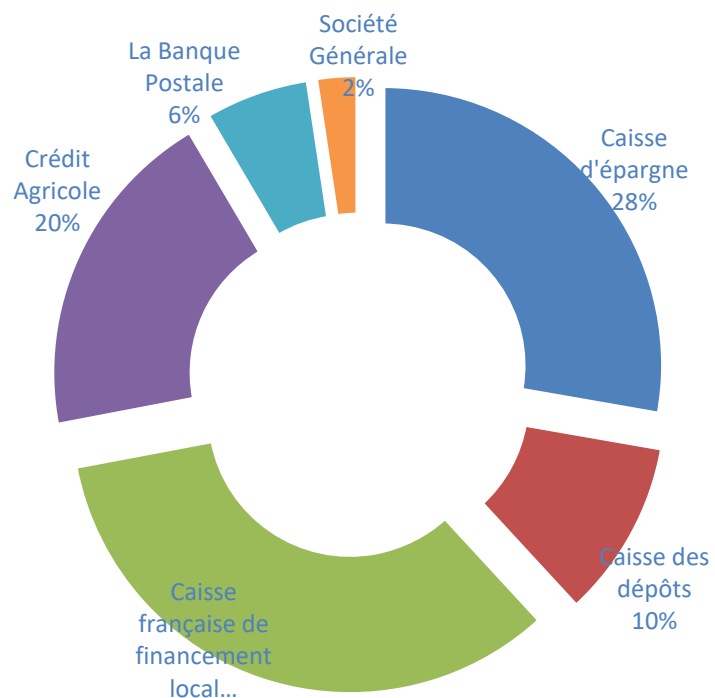
La prospective, actualisée en janvier 2025, établit qu'en l'absence de recours à l'emprunt, Challans Gois Communauté serait en mesure, sur 2025/2027, de financer l'intégralité de ses investissements à hauteur de 30,26M€ (cf page 56 : 16,25M€ auxquels sont ajoutés 14,01M€ du BP prévisionnel 2025)

Avec un taux de subvention moyen de 15%, la cible du montant total théorique des dépenses pourrait être de l'ordre de 36,77M€, sans recourir à l'emprunt.

10- Structure de la dette projetée au 31 décembre 2025

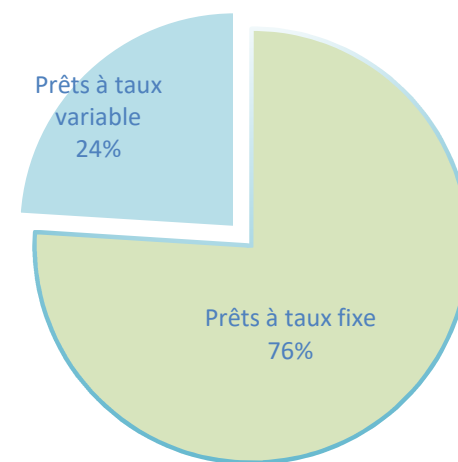
Budget principal et budgets annexes

10-1 Répartition de la dette par prêteur et type de taux au 31 décembre 2025

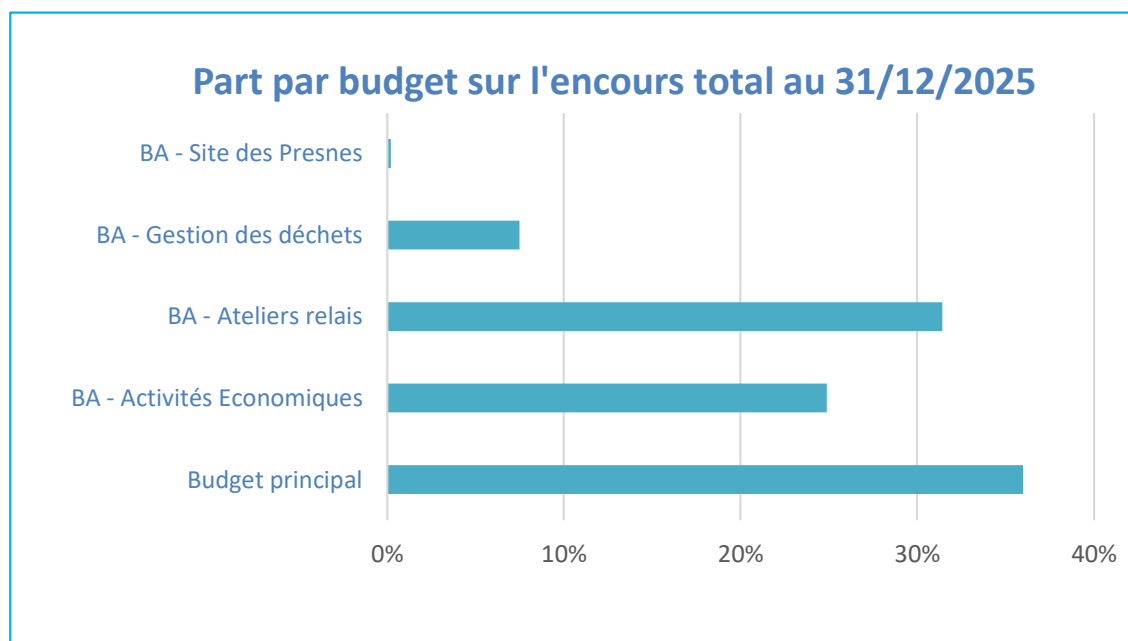


Dette répartition par prêteur	Montant de capital restant dû
Caisse d'épargne	4 554 674,76 €
Caisse des dépôts	1 706 359,50 €
Caisse française de financement local	5 553 559,66 €
Crédit Agricole	3 201 027,37 €
La Banque Postale	999 381,40 €
Société Générale	391 767,28 €
Total au 31/12/2025	16 406 769,97 €

Nature des prêts	Nombre
Prêts à taux fixe	19
Prêts à taux variable	6
Total	25



10-2 Répartition de la dette par budget au 31 décembre 2025



En 2024 et 2025, remboursement anticipé de 2 emprunts au budget Ateliers Relais (409 832,98€)
(Décision du 17/10/2024)

Encours de dette par budget	
Budget principal	5 903 679
BA - Activités Economiques	4 082 748
BA - Ateliers relais	5 156 327
BA - Gestion des déchets	1 230 150
BA - Site des Presnes	33 865
Total au 31/12/2025	16 406 770



Challans Gois
—— Communauté ——

Échanges



Challans Gois
—— Communauté ——



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCAREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_006	38	30	5	35

Objet : Finances

Ouverture des crédits d'investissement 2025

Le vote du budget primitif de Challans Gois Communauté pour l'exercice 2025 étant prévu le 27 mars 2025, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à la collectivité de commencer à exécuter son budget avant son adoption.

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit notamment :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Cette disposition réglementaire évite toute rupture d'activité, en termes d'investissement, durant les 1^{ers} mois de l'année à suivre et permet ainsi d'engager, sur le plan comptable, les projets du programme d'investissement 2025 de Challans Gois Communauté.

Il est à noter que ces crédits ouverts par anticipation correspondent à de nouveaux crédits, ce qui exclut les restes à réaliser de l'année N-1 ; il est également précisé que l'ouverture anticipée de crédits ne signifie nullement que les crédits seront effectivement mandatés.

Il est, enfin, souligné que ces dispositions du CGCT permettent à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisations de programme-crédits de paiement.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir de manière anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2025 pour les budgets à suivre et selon le détail figurant dans les tableaux ci-après, étant précisé que les crédits pris en compte pour 2024 sont ceux des Budgets Primitifs (BP) et des Décisions Modificatives (DM).

BUDGET PRINCIPAL

Prévisions dépenses d'investissement 2024 éligibles			Ouverture maximale de 25 % des crédits 2025	
10 030 774,99 €			2 507 693,75 €	
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Ouverture des crédits 2024 par anticipation
	20	202	Frais liés à la réalisation documents d'urbanisme	40 000,00 €
	20	2051	Concessions et droits similaires	30 000,00 €
	21	2188	Immo. corporelles - Autres	200 000,00 €
	21	21351	Installations générales-Bâtiments publics	70 000,00 €
	21	2138	Autres constructions	100 000,00 €
	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 500,00 €
	21	21828	Autres matériels de transport	80 000,00 €
	21	21838	Autres matériels informatique	70 000,00 €
	21	2185	Matériel de téléphonie	11 000,00 €
Opération 110 - ZAC de la Romazière	20	2031	Frais d'études	40 000,00 €
Opération 111 - Pistes cyclables	20	2031	Frais d'études	100 000,00 €
Opération 116-Réalisation de logements saisonniers	21	21538	Autres réseaux	150 000,00 €
Opération 115-Aménagement terrain de grand passage	21	2111	Terrains nus	150 000,00 €
Opération 115-Aménagement terrain de grand passage	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	40 000,00 €
Opération 114-Aire Gens du voyage	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	57 000,00 €
Opération 123-Campus	20	2313	Constructions	100 000,00 €
Opération 142-Maison du patrimoine vivant	20	2031	Etudes	41 000,00 €
Total crédits ouverts par anticipation				1 284 500,00 €

BUDGET GESTION DES DÉCHETS

Prévisions dépenses d'investissement 2024 éligibles	Ouverture maximale de 25 % des crédits 2024
7 258 834,50 €	1 814 708,63 €

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Ouverture des crédits 2025 par anticipation
	21	2182	Matériel de transport	270 000,00 €
	21	2131	Construction bâtiments	70 000,00 €
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	28 000,00 €
Opération 191 - Conteneurisation	21	2188	Immobilisations corporelles - Autres	40 000,00 €
Opération 192- Colonnes de tri	21	2188	Immobilisations corporelles - Autres	150 000,00 €
Total crédits ouverts par anticipation				558 000,00 €

BUDGET ATELIERS RELAIS

Prévisions dépenses d'investissement 2024 éligibles	Ouverture maximale de 25 % des crédits 2024
1 021 846,14 €	255 461,54 €

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Ouverture des crédits 2025 par anticipation
	23	2313	Construction - Immobilisations en cours	200 000,00 €
Total crédits ouverts par anticipation				200 000,00 €

BUDGET SITE DES PRESNES

Prévisions dépenses d'investissement 2024 éligibles	Ouverture maximale de 25 % des crédits 2024
108 991,03 €	27 247,76 €

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Ouverture des crédits 2025 par anticipation
	21	2188	Immobilisations corporelles - Autres	15 000,00 €
Total crédits ouverts par anticipation				15 000,00 €

Total global des crédits ouverts par anticipation	2 057 500,00 €
---	----------------

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

- 1° DÉCIDE d'ouvrir, par anticipation, les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025 des budgets de Challans Gois Communauté tels que présentés ci-dessus ;
- 2° AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant l'adoption des délibérations des budgets 2025 et leur caractère exécutoire ;
- 3° PRÉCISE que peuvent être engagés et mandatés, avant le vote des budgets 2025, les restes à réaliser 2024 ;

- 4° PRÉCISE que les engagements pris dans le cadre des autorisations de programme/crédits de paiement prévus pour 2025 peuvent être mandatés avant le vote des budgets 2025 dans les conditions fixées par le CGCT ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCAREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absents : Philippe GUERIN et Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_007	38	29	5	34

Objet : Finances

Fixation des montants des attributions de compensation provisoires 2025

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chacune des 11 communes membres, une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

L'attribution de compensation constitue un reversement qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Selon l'article précité du CGI, le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Il est précisé que les attributions de compensation provisoires 2025 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, en fonction des compétences nouvelles prises par la Communauté de communes, d'ajustements ou de corrections des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
 - Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025

- 1° FIXE le montant des attributions provisoires de compensation au titre de l'exercice 2025, correspondant aux attributions définitives de compensation votées lors du Conseil du 10 mars 2022 et ajusté à la cote part 2021 comme suit :

COMMUNES	Attributions provisoires de compensation de fonctionnement Chapitre 014	Attributions provisoires de compensation d'investissement Chapitre 013	TOTAL des reversements provisoires 2025
BEAUVOIR-SUR-MER	242 957,84 €	0,00 €	242 957,84 €
BOIS-DE-CÉNÉ	60 050,02 €	0,00 €	60 050,02 €
BOUIN	29 776,17 €	0,00 €	29 776,17 €
CHALLANS	5 892 888,51 €	-20 983,32 €	5 871 905,19 €
CHÂTEAUNEUF	38 836,62 €	0,00 €	38 836,62 €
FROIDFOND	104 372,12 €	0,00 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	0,00 €	453 526,84 €
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	43 801,66 €	0,00 €	43 801,66 €
SAINT-GERVAIS	34 182,98 €	0,00 €	34 182,98 €
SAIN-URBAIN	16 697,06 €	0,00 €	16 697,06 €
SALLERTAINE	231 206,09 €	0,00 €	231 206,09 €
Total	7 148 295,91 €	-20 983,32 €	7 127 312,59 €

- 2° PRÉCISE que le paiement des attributions de compensation est effectué par douzième ;
- 3° PRÉCISE que ces attributions provisoires de compensation pourraient être révisées dans l'année en fonction des transferts de compétences, ajustements ou corrections ; dans la négative, ces attributions provisoires seront définitives pour l'année 2025 ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

Délibération affichée le 10 février 2025
 Transmis à la Préfecture de la Vendée le



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_008	38	30	5	35

Objet : Finances

Subvention 2025 à l'association « Les Epicuriens Vendéens »

Chaque année, la collectivité attribue des subventions à des associations pour soutenir des actions, projets ou événements à rayonnement intercommunal. L'attribution de ces subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt communautaire, il est rappelé que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, d'un dossier de demande de subvention à fournir avant le 31 janvier de chaque année. L'ensemble des demandes sont alors étudiées en commission et en Bureau Communautaire puis présentés lors du deuxième conseil communautaire de l'année en mars ou avril.

Challans Gois Communauté a d'ores et déjà été sollicité par une association pour valoriser le territoire et ses richesses lors du Salon International de l'Agriculture 2025, qui se tiendra du 22 février au 2 mars 2025 à PARIS - Porte de Versailles, avant la date d'attribution des subventions. A titre exceptionnel, afin d'apporter une réponse anticipée à cette association et ainsi sécuriser leur organisation, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de l'association « Les Epicuriens Vendéens » pour une subvention exceptionnelle afin de tenir un stand lors du Salon International de l'Agriculture.

Après l'étude par la commission concernée, le Bureau Communautaire du 19 décembre 2024 propose d'octroyer par anticipation une subvention au titre de l'exercice 2025 de 5 000 € à l'association « Les Epicuriens Vendéens ».

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 décembre 2024,

- 1° APPROUVE le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association « Les Epicuriens Vendéens » pour valoriser le territoire et ses richesses lors du Salon International de l'Agriculture du 22 février au 2 mars 2025 à PARIS - Porte de Versailles ;
- 2° DECIDE que le versement de la subvention concernée sera effectif dès la signature de la convention ;
- 3° DECIDE qu'en cas de non-participation au Salon de l'agriculture 2025 la Communauté de Communes se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations et entreprendre toutes les formalités se rapportant à ces décisions.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Alexandre HUVET



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_009	38	30	5	35

Objet : Administration générale

Avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de services entre Challans Gois Communauté et le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan

Challans Gois Communauté assure la gestion administrative du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale via une convention de mise à disposition de services pour le mandat 2020-2026.

Cette convention liste les services mis à disposition, le personnel et les moyens et précise les conditions financières.

Suite aux mouvements de personnel mis à disposition du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan (remplacement de la directrice du Pôle Aménagement notamment) et du déménagement de Challans Gois Communauté, qui modifie les surfaces de bureaux dédiées, il convient de mettre à jour la convention qui lie les deux collectivités.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention est joint à l'ordre du jour.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan va délibérer prochainement sur ce sujet.

.../...

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

- 1° ADOPTE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes Challans Gois Communauté et le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut le Premier Vice-président, à signer ladite convention.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Alexandre HUVET

Avenant n° 1

Convention de mise à disposition de services conclue entre Challans Gois Communauté et le Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan »

Entre

Challans Gois Communauté, représentée par son Premier Vice-président, Monsieur Thierry RICHARDEAU dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du,

ci-après désignée la « Communauté » ;

Et,

Le Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan » représenté par son Président, Monsieur Alexandre HUVET, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Comité Syndical en date du,

ci-après désigné le « Syndicat » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 III,
Vu les statuts de la Communauté ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 III du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services, des matériels et des locaux utilisés par la Communauté de Communes au profit du Syndicat Mixte dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de celui-ci.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Pôles communautaires	Responsable hiérarchique direct	Domaines de compétence mis à disposition
Aménagement du territoire	- Mathilde Bonnissent	Elaboration, modification et suivi du SCOT. Suivi des dossiers d'élaboration, de révision et de modification déposés pour information et suivi de ces projets arrêtés déposés pour avis. Réalisation de cartes et documents spécifiques
Ressources	- Frédérique CHARRIER	Opérations budgétaires, comptables et administratives.
Direction Générale	- Directeur Général des Services : Fabrice VÉNÉREAU	Réalisation de documents spécifiques.

ARTICLE 3 : MATERIELS MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, les matériels mis à disposition du Syndicat Mixte sont les suivants :

Equipements informatiques et téléphoniques	L'usage sera remboursé par le Syndicat Mixte forfaitairement à hauteur de la moitié du coût d'un poste payé à la commune soit 2 000 € en 2025
Photocopieurs	Un code particulier sera attribué aux tirages concernant le Syndicat Mixte

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Par accord entre les parties, les locaux utilisés par la Communauté de Communes ci-après sont mis à disposition du Syndicat Mixte :

Situation	Nature	Usage autorisé	Surface	Observations
Bureau B9	Bureau	Bureau	10,56 m ²	A mi-temps (facturé)
Salles Iris 1 et 2 B20 et B21	Salle de réunions	Réunions du Comité Syndical	69,68 m ²	Partagées avec le Bureau Communautaire gracieusement

ARTICLE 5 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

5.1 - Les agents répartis par catégorie, relevant des services de la Communauté de Communes mis à disposition du Syndicat Mixte sont :

Pôle Aménagement du territoire

- 2 attachés (directrice du pôle + responsable service urbanisme et dynamisation des centralités)
- 1 rédacteur (chargé de projet planification territoriale)
- 1 technicien (chargée de mission SIG)

Direction générale - Pôle Ressources

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (secrétariat général)
- 1 rédacteur (finances)

5.2 - Ces agents mis à disposition pour une partie de leur travail devront tenir à jour un état récapitulatif des tâches précises effectuées pour le Syndicat Mixte et leur durée. Les formations éventuelles liées à l'activité du Syndicat Mixte feront l'objet d'un remboursement ainsi que l'utilisation d'un véhicule communautaire pour les déplacements.

ARTICLE 6 : MISSIONS DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE SERVICE MIS A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président pour la Communauté ou son représentant et le Président pour le Syndicat Mixte ou son représentant, peut adresser au responsable hiérarchique direct, désigné à l'article 2 ci-dessus, les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au service mis à sa disposition.

Il contrôle l'exécution desdites tâches et missions.

ARTICLE 7 : SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour les agents dont la quotité de temps de mise à disposition n'est pas définie dans la présente convention, le Directeur général des services de la Communauté se tient informé du temps passé au bénéfice du Syndicat Mixte. Cette information sera organisée au terme de chaque trimestre civil avec un récapitulatif à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

8.1 : pour les agents à l'exclusion de ceux du service informatique

A partir des états récapitulatifs semestriels visés à l'article 7 ci-dessus, il sera procédé au bilan des mises à disposition et des coûts qu'elles génèrent calculés au prorata du temps passé individuellement. Chaque semestre, le syndicat remboursera les sommes dues.

8.2 : pour le service informatique et téléphonique ainsi que pour les photocopieurs

Le remboursement de ces frais sera égal à la moitié d'un poste téléphonique et informatique facturé à la Communauté de Communes par la Ville de CHALLANS.

8.3 : pour les locaux

Le Syndicat Mixte remboursera à la Communauté de Communes la moitié du loyer du bureau B9 (18 € du m² en 2025 indexés).

ARTICLE 9 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée du mandat du Conseil Communautaire et du Comité Syndical majorée de 6 mois afin de laisser à chaque partie le temps nécessaire pour décider soit d'une reconduction expresse soit la mise en œuvre de nouvelles dispositions.

Elle prendrait effet à compter de la date de signature.

Des avenants pourront être conclus en tant que de besoin sous réserve d'un accord des deux assemblées délibérantes.

Il pourra également être mis fin par anticipation à la présente convention par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis minimum de 6 mois.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Fait à SALLERTAINE, le,

Le Premier Vice-président de
Challans Gois Communauté

Thierry RICHARDEAU

Le Président du Syndicat Mixte
« Marais Bocage Océan »

Alexandre HUVET

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_010	38	30	5	35

Objet : Administration générale
Géo Vendée - Adhésion annuelle et transformation juridique

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités vendéennes.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la première application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

La cotisation d'adhésion au collège des membres actifs fixée par le Conseil d'Administration ainsi que la grille tarifaire pour l'accès au catalogue de données et la licence d'abonnement au service PCRS reste identique aux années précédentes.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la convention particulière 2025 d'accès aux services de l'association Géo Vendée,
- Vu les modalités générales d'accès aux services de l'association Géo Vendée applicable au 1^{er} janvier 2025,
- Considérant le projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et la convention constitutive dudit GIP,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

- 1° VALIDE la convention particulière 2025 d'accès aux services de l'association Géo Vendée ;
- 2° INSCRIT le montant de l'adhésion annuelle à l'association Géo Vendée au budget ;
- 3° DONNE pouvoir à Monsieur Jean-Yves BILLON, titulaire, et Monsieur Alexandre HUVET, suppléant, aux fins de représenter Challans Gois Communauté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP ;
- 4° DONNE pouvoir à Monsieur le Président aux fins de signer la convention constitutive du GIP ;
- 5° DESIGNÉ en tant que représentant de Challans Gois Communauté Monsieur Jean-Yves BILLON titulaire, et Monsieur Alexandre HUVET suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Alexandre HUVET



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_011	38	30	5	35

Objet : Administration générale

Politiques contractuelles - Actualisation du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire de Challans Gois Communauté

Les Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux :

- associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats ont constitué un vecteur de la relance 2021-2022 et ont favorisé l'investissement public et privé dans tous les territoires ;
- accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire ;
- regrouper dans un unique document les démarches contractuelles existantes.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années.

La Communauté de communes de Challans Gois Communauté a souhaité s'engager dans cette démarche qui reprend, pour l'essentiel, le travail prospectif qu'elle avait conduit par anticipation en 2019 et 2020, et qu'elle a ensuite confronté à la vision des nouveaux élus communautaires, au travers de son projet de territoire.

Le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de Challans Gois Communauté s'articule autour de trois axes stratégiques, issus des éléments prospectifs énoncés dans le projet de territoire :

- **Le premier axe « Pour un territoire écoresponsable et agréable à vivre »** vise à répondre à un unique enjeu : réunir les conditions permettant de poursuivre l'aménagement du territoire, en vue d'accueillir de nouvelles populations et activités, dans un cadre environnemental très contraint (40 % du territoire constitué de marais, patrimoine naturel très sensible à l'activité humaine) ;
- **Le deuxième axe intitulé « Pour un territoire attractif, actif et dynamique »** a non seulement pour objectif la poursuite du développement des infrastructures économiques mais doit également apporter un meilleur accompagnement des acteurs économiques et soutenir l'emploi ;
- **Le troisième et dernier axe « Pour un territoire harmonieux, accessible et inclusif »** propose à la fois de consolider le panel de services dont dispose la population du territoire (offres de soins, loisirs et culture adaptées aux différentes franges de la population), mais également de favoriser les solidarités et la participation des habitants à la vie citoyenne. Tout en contribuant à la simplification des démarches administratives, l'objectif est de faciliter l'accès aux droits et d'apporter une meilleure assistance aux publics les plus fragiles.

La stratégie du territoire se décline en des actions à conduire sur le territoire, à court, moyen et long terme. Ces actions sont concrétisées sous forme de projets ou d'opérations cofinancés notamment par l'État.

Par courrier du 12 novembre 2024, la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne a sollicité les collectivités pour que soient mis à jour les CRTE et effectuer une revue de projets en les positionnant dans les actions issues des travaux des ateliers de la COP (Conférence des Parties) régionale.

Voici les 6 thématiques de la COP et de France Nation Verte, dans lesquelles les projets en cours et à venir de Challans Gois Communauté inscrits dans le CRTE doivent avoir un lien :

- Mieux se déplacer,
- Mieux se loger,
- Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes,
- Mieux produire,
- Mieux se nourrir,
- Mieux consommer.

Le projet de contrat actualisé, joint à la présente délibération, a notamment été construit en lien avec les services de l'Etat et avec la participation des principaux partenaires institutionnels de Challans Gois Communauté (communes, département et syndicat mixte).

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la circulaire du 20 novembre 2020 du Premier Ministre,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté du 30 septembre 2021,
- Considérant le courrier de la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne du 12 novembre 2024,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

1° APPROUVE l'actualisation du projet de Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire de Challans Gois Communauté tel qu'annexé ;

- 2° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées à ces décisions, y compris la signature d'un éventuel avenant de ce contrat à venir

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVEY

Délibération affichée le 10 février 2025
Transmis à la Préfecture de la Vendée le

Tableau de suivi CRTE
- EPCI -

Axe	Orientation/stratégie	Actions	Lien avec les thématiques de la COP régionale	Collectivité maître d'ouvrage	Projet	Montant de l'opération	Subvention	Etat d'avancement	Date début	Date de fin	Commentaire
	3.1.1 - Restaurer la fonctionnalité du marais et du littoral en lien avec les usages du milieu	3.1.1.1a	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Mettre en œuvre le programme de travaux du PAPI - Confortement système d'endiguement	34 550 279,00		En cours			
		3.1.1.1b	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Sensibiliser aux risques et à l'adaptation du bâti, l'habitat individuel en situation de vulnérabilité moyenne à forte - Confortement système d'endiguement		17 895 670,00	En cours			
		3.1.1.1c	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Définir et mettre en œuvre le programme de gros entretien des digues et ouvrages 2021-2026	445 000,00	30 000,00	En cours			
		3.1.1.1d	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Travaux d'urgence de confortement d'une digue suite à de tempêtes successives	685 000,00	Fonds verts : 249 000 €	En cours	2024	2025	
		3.1.1.2	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Favoriser la mise en œuvre des règlements d'eau pour restaurer le maillage hydraulique du marais d'intérêt collectif - coordination des ouvrages hydrauliques	1 108 720,00		En cours			
		3.1.1.2	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Favoriser la mise en œuvre des règlements d'eau pour restaurer le maillage hydraulique du marais d'intérêt collectif - Automatisation	387 344,00	193 672,00	En cours			
		3.1.1.3	Mieux préserver	Syndicats	Réaliser les travaux dans le cadre des CTMA en lien avec les syndicats et structures maître d'ouvrage, pour restaurer le maillage hydraulique du marais d'intérêt collectif.	3 658 710,00		En cours			
		3.1.1.3	Mieux préserver	Syndicats	Analyser et optimiser le fonctionnement hydraulique du marais en lien avec la nouvelle structure Marais Breton en cours de mise en place, pour restaurer le maillage hydraulique du marais d'intérêt collectif.			En cours			
		3.1.1.3	Mieux préserver	Challans Gois communauté / communes	Définir et faire entendre la position des élus locaux du territoire dans la gouvernance de la gestion partagée du marais			En projet			
	3.1.2 - Mettre en œuvre le PCAET pour maîtriser l'impact des activités humaines sur les milieux naturels	3.1.2.1 a	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Devenir un territoire exemplaire de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique, dans le cadre du PCAET	600 000,00		En cours			
		3.1.2.1 b	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Améliorer la qualité de l'air et réduire la production de GES, dans le cadre du PCAET	82 240,00	50 000,00	En cours			
		3.1.2.1 c	Mieux produire	Challans Gois communauté	Développer la production d'énergies renouvelables et locales, dans le cadre du PCAET	210 809,00	31 664,00	En cours			
		3.1.2.1 d	Mieux produire	Challans Gois communauté / vendée énergie	Développer la production d'énergies renouvelables et locales, dans le cadre du PCAET	540 000,00		En cours			
		3.1.2.1 e	Mieux produire	Challans Gois communauté	Encourager la sobriété énergétique, dans le cadre du PCAET			En cours			
		3.1.2.1f	Mieux produire	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Rénovation de l'Ecole Le Gois et du restaurant scolaire	2 632 000,00	1 651 238,00	En cours	2024	2026	SyDEV : 120 000 €, DETR : 386 709 €, DSIL : 200 000 €, Région : 200 000 € Département : 240 000 €, Challans Gois : 54 529 € Fonds Vert : 450 000 €
		3.1.2.1 g	Mieux produire	Commune BOUIN	Transition énergétique des bâtiments communaux	120 000,00					
		3.1.2.1 h	Mieux produire	Commune CHALLANS	Rénovation énergétique du groupe scolaire Croix Maraud et Mélière	2 000 000,00					
		3.1.2.1 i	Mieux produire	Commune SAINT-URBAIN	Rénovation salle communale	100 000,00		En projet			
		3.1.2.1 j	Mieux produire	Commune SALLERTAINE	Rénovation thermique de locaux d'artisans d'art dans la rue de Verdun	150 000,00		En cours	2024	2026	Demande DSIL 2025 déposée.
		3.1.2.1 k	Mieux produire	Commune LA GARNACHE	Rénovation énergétique salle de l'Eperon	1 000 000,00					
		3.1.2.1 l	Mieux produire	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Alimentation chaudière bois granulés du pole scolaire	200 000,00	80%	Terminé			
	3.1.3 - Limiter l'impact des déchets sur l'environnement	3.1.3.1a	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Améliorer les performances de tri sélectif	56 000,00		En cours			
		3.1.3.1b	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Développer des actions de communication, des événements et des partenariats	1 000,00		En cours			
		3.1.3.1c	Mieux préserver	Trivalis	Sécuriser les filières en déchèterie pour garantir la qualité						
		3.1.3.2a	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Mettre en place une recyclerie et une nouvelle déchèterie sur Challans	4 915 000,00	737 250,00	En cours			
		3.1.3.2b	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Développer le compostage individuel et collectif			En cours			
		3.1.3.2c	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Mener des actions de communication et en identifiant des relais pour la réduction à la source et le réemploi			En cours			
		3.1.3.4a	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Renouveler le parc matériel	3 417 999,00		En cours			BOM hydrogène+ VL prévoir 1 BOM 2027 + télescopique + VL
		3.1.3.4b	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Agrandir les locaux	3 895 000,00		En projet			

3.1.4 - Préserver et utiliser raisonnablement la ressource en eau	3.1.4.1a	Mieux préserver	SMBB	Participer au SAGE de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et à sa révision	0,00			Envoyé en préfecture le 10/02/2025			
	3.1.4.1b	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Relayer des actions de sensibilisation (grand public, secteur primaire...) portées par les syndicats (lutte contre les pollutions diffuses...)	7 500,00		En cours	Reçu en préfecture le 10/02/2025			
	3.1.4.2	Mieux préserver	SMBB	Identifier et suivre les niveaux d'eau (étiage et crue)	0,00			Publié le			
	3.1.4.3a	Mieux préserver	SMBB / VENDEE EAU / Challans Gois communauté	Relayer les actions de Vendée Eau et des SAGE de la Baie de Bourgneuf et de Vie, Jaunay et Ligneron	0,00			ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_011-DE			
	3.1.4.3b	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Réfléchir à l'opportunité de créer des actions complémentaires à l'échelon communautaire	4 000,00		En projet				
	3.1.4.4	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Réhabilitation des réseaux d'assainissement	14 094 791,00		En cours				
	3.1.4.4	Mieux préserver	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Réhabilitation des réseaux d'assainissement	2 000 000,00		En projet				
	3.1.4.4	Mieux préserver	Commune BOUIN	Station d'épuration de l'Epoids	600 000,00						
	3.1.4.4	Mieux préserver	Commune LA GARNACHE	Agrandissement de la station du centre-bourg	2 115 000,00						
	3.1.4.5	Mieux préserver	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Création d'un bassin tampon supplémentaire au sein de la station d'épuration	1 366 000,00		En cours	2025	2026	DCE en cours d'analyse en janvier 2025. Demande DSIL 2025 possible.	
	3.1.4.5	Mieux préserver	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Installation de récupérateurs d'eaux pluviales aux services techniques	20 000,00	Vendée eau	En projet	2025			
	3.1.4.5	Mieux préserver	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Elaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales	50 000,00		En projet	2025			
3.1.5 - Conserver et valoriser la biodiversité	3.1.5.1	Mieux préserver	SMBB	Relayer les actions en place et appliquer les mesures compensatoires avec la méthodologie Éviter / Réduire / Compenser, sur tout projet d'importance - Participer à la conservation des habitats et des espèces	140 000,00						
	3.1.5.1	Mieux préserver	Commune BOUIN	Restauration de la pointe des Poloux	50 000,00		Terminé				
	3.1.5.2	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Promouvoir et faire connaître les milieux naturels emblématiques	0,00						
	3.1.5.3	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Evaluer la mise en place de plan de gestion	0,00						
	3.1.5.4	Mieux se loger	Challans Gois communauté / Chambre agriculture / privés / SYDEV	Soutenir la mise en œuvre de filière de valorisation énergétique des résidus d'entretien des haies ou de méthanisation des déchets agricoles	34 000,00						
	3.1.5.5	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Valoriser le passage du Gois							
3.1.6 - Resserer les zones urbaines et à urbaniser pour limiter la consommation d'espaces anturels et agricoles	3.1.5.6	Mieux se loger	Commune SAINT-URBAIN	Restauration de zones humides	330 000,00		En projet	2027			
	3.1.6.1	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Elaborer le PLUI - D	402 448,00	30 000,00	Terminé				
	3.1.6.1	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Faire évoluer le PLUI - D	40 000,00		En projet	2025			2025-2026
	3.1.6.2	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Elaborer le PLUI - D	0,00		Terminé				
	3.1.6.2	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Faire évoluer le PLUI - D	0,00		En projet	2025			2025-2026
	3.1.6.3	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Elaborer le PLUI - D	0,00		Terminé				
	3.1.6.3	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Faire évoluer le PLUI - D	0,00		En projet	2025			2025-2026
	3.1.6.4	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Elaborer le PLUI - D	0,00		Terminé				
	3.1.6.4	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Faire évoluer le PLUI - D	0,00		En projet	2025			2025-2026
	3.1.6.5	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Elaborer le PLUI - D	0,00		Terminé				
	3.1.6.5	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Faire évoluer le PLUI - D	0,00		En projet	2025			2025-2026
	3.1.6.6a	Mieux se loger	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Aménager un lotissement communal sur la commune de Beauvoir sur Mer	800 000,00		Terminé				Cession des lots en cours
	3.1.6.6b	Mieux se loger	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Aménager le lotissement éco-quartier tranche 1 de SCDL	2 300 000,00		Terminé				
	3.1.6.6c	Mieux se loger	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Aménager le lotissement éco-quartier tranche 2 de SCDL	2 100 000,00		En cours		fin 2026		
3.1.7 - Inciter à rénover et densifier le bâti existant plutôt que produire du neuf	3.1.6.6d	Mieux se loger	Commune SAINT-GERVAIS	Aménager un lotissement communal - Tranche "La Prairie"	2 000 000,00		En projet	01/01/2026			
	3.1.6.6e	Mieux se loger	Commune SAINT-GERVAIS	Création d'un zone de renaturation	75 000,00		En cours	15/10/2024			
	3.1.7.1	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Elaborer le PLUI	0,00		Terminé				
	3.1.7.1	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Faire évoluer le PLUI - D	0,00		En projet	2025			2025-2026
	3.1.7.2	Mieux se loger	Commune de CHALLANS/Challans Gois Communauté	Réaliser des études requalification urbaine (opération d'ensemble, autour du PEM de Challans, dans les secteurs potentiellement densifiables, ...)	0,00						
	3.1.7.3	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Elaborer le PLUI	0,00		Terminé				
	3.1.7.3	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Faire évoluer le PLUI - D	0,00		En projet	2025			2025-2026
	3.1.7.3	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Guichet Unique de l'Habitat : Accompagner les propriétaires de logements à rénover (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, sortie de vacance)	1 077 500,00	735 000,00	En cours	2021	2025		

Transition écologique

3.1.8 - Redynamiser les bourgs des pôles secondaires en rapprochant l'habitat et l'emploi	3.1.8.1	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Elaborer le PLUI	0,00		Terminé	Envoyé en préfecture le 10/02/2025		
	3.1.8.2	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Faire évoluer le PLUI - D	0,00		En projet	Reçu en préfecture le 10/02/2025		
	3.1.8.2a	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Elaborer le PLUI	0,00		Terminé	Publié le		
	3.1.8.2a	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Faire évoluer le PLUI - D	0,00		En projet	ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_011-DE		
	3.1.8.2b	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Engager une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) à Challans (PLH)	0,00		En cours	2023	2028	
	3.1.8.3	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Elaborer le PLUI	0,00		Terminé			
	3.1.8.3	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Faire évoluer le PLUI - D	0,00		En projet	2025		2025-2026
	3.1.8.4	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Suivre le projet Petites villes de demain	0,00		En cours			
3.1.9 - Préserver le cadre de vie des habitants actuels et futurs	3.1.9.2a	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Soutenir financièrement l'amélioration de la performance énergétique des logements (Guichet Unique de l'Habitat) - subvention D	910 000,00	340 781,00	En cours			
	3.1.9.2a	Mieux se loger	Challans Gois communauté / communes	Mener des opérations de revitalisation des territoires (PLH) - PVD	0,00					
	3.1.9.2b	Mieux se loger	Challans Gois communauté / communes	Constituer des réserves foncières - PVD	0,00					
	3.1.9.2	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Soutenir l'aménagement des centres-bourgs - Programme PVD	0,00	103 496,00	En cours	2023	2026	
	3.1.9.2	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Réaliser un référentiel foncier	10 000,00		En projet	2025	2026	
	3.1.9.2a	Mieux préserver	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Aménager le centre bourg de Beauvoir sur Mer	1 500 000,00	Département : 42 224 € Fonds Vert : 128 000 €				
	3.1.9.2c	Mieux se déplacer	Commune BOUIN	Réaliser des acquisitions dans le centre-bourg de Bouin afin d'y réaliser des commerces et des logements	1 000 000,00					
	3.1.9.2d	Mieux se déplacer	Commune BOUIN	Aménager la place de l'Eglise de Bouin	450 000,00					
	3.1.9.2e	Mieux se déplacer	Commune CHALLANS	Requalifier le cœur de ville de Challans	3 180 000,00		En cours	2024	2026	
	3.1.9.2f	Mieux se déplacer	Commune CHALLANS	Aménager le parvis de l'église de Challans	2 000 000,00		En projet			
	3.1.9.2g	Mieux se déplacer	Commune CHALLANS	Déconstruire les halles de Challans	1 500 000,00		En cours	2024	2026	
	3.1.9.2h	Mieux se déplacer	Commune LA GARNACHE	Aménager le centre bourg et la place de la mairie de La Garnache	600 000,00					
	3.1.9.2i	Mieux se déplacer	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Rénover le centre-bourg de Saint Christophe du Ligneron	200 000,00		En projet			
	3.1.9.2j	Mieux se déplacer	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Aménager la place des libertés de Saint Christophe du Ligneron	256 000,00		En cours			
	3.1.9.2k	Mieux se déplacer	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Réaliser des acquisitions foncières à Saint Christophe du Ligneron	290 000,00		En projet			
	3.1.9.2l	Mieux se déplacer	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Réaménager la place de l'église de Saint Christophe du Ligneron	300 000,00		En projet		fin 2027	
	3.1.9.2m	Mieux se déplacer	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Aménager le parking et les abords de la supérette de SCDL	250 000,00		Terminé			
	3.1.9.2n	Mieux se déplacer	Commune SAINT-GERVAIS	Aménager le centre bourg de Saint Gervais par la création de cheminements piétons et cyclables	1 200 000,00		En projet			
3.1.10 - Répondre aux besoins des jeunes actifs	3.1.9.3	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Dimensionner les zones urbaines et à urbaniser en fonction des objectifs de densité du SCoT et des objectifs de logements du PLH - PLUI			En cours	2025	2026	
	3.1.9.4	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Etude CALYXIS - Environnement						
	3.1.10.1a	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Mettre en place le dispositif eco-pass	113 100,00		En cours			
	3.1.10.1b	Mieux se loger	Communes	Proposer des terrains dans les lotissements communaux	0,00					
	3.1.10.2b	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Encourager la remise sur le marché - de logements vacants - aides aux travaux pour le logement locatif (CD85)	21 000,00					
	3.1.10.2c	Mieux se loger	Commune BOUIN	Rendre plus lisible l'offre de locatifs	250 000,00					
	3.1.10.2d	Mieux se loger	Commune BOUIN	Créer les logements saisonniers			En cours			
	3.1.10.2d	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Créer les logements saisonniers - Programme d'aides pour la création de logements à destination des jeunes, salariés, saisonniers	35 000,00		En cours	2021	2026	
	3.1.10.2d	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Créer les logements saisonniers - Acquérir un parc de Tiny Houses à destination des saisonniers / salariés	1 000 000,00	95 000,00	En cours	2024	2026	DSIL 2024
3.1.11 - Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population	3.1.10.2d	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Créer les logements saisonniers - Implanter une (ou des) résidence(s) sociale(s) ou résidence(s) hôtelière(s) à vocation sociale	200 000,00		En projet	2021	2025	
	3.1.10.2d	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Créer les logements saisonniers - Promouvoir la Cohabitation Intergénérationnelle et Solidaire - Association Gabrielle & Léo	12 000,00		En cours	2021	2025	
	3.1.11.1a	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Intégrer le volet adaptation dans l'OPAH / PTFR - et subventionner les travaux de l'OPAH / PTFR - D		375 000,00	En cours	2021	2025	
	3.1.11.1b	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Financer l'animation de l'OPAH	157 500,00	150 825,00	En cours	2021	2025	
	3.1.11.3	Mieux se loger	Communes	Développer le nombre de places dans les EPHAD...	0,00					
	3.1.11.3	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Soutenir les opérations d'habitat inclusif	120 000,00		En cours	2024	2026	

3.1.12 - Poursuivre la diversification de l'offre de logements à vocation sociale	3.1.12.1c	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Attribuer des subventions pour la construction de LLS	1 275 000,00		En cours	Envoyé en préfecture le 10/02/2025		
	3.1.12.1c	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Attribuer des subventions pour la rénovation des LLS	150 000,00		En cours	Reçu en préfecture le 10/02/2025		
	3.1.12.2a	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	0,00		En cours	Publié le 2026		
	3.1.12.2	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Créer une Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)	0,00		En projet	ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_011-DE		
	3.1.12.3	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Attribuer des subventions (pour les ménages les plus fragiles) à des organismes et associations (FSL, Habitat et Humanisme), notamment opar rapport aux logements insalubres	165 000,00		En cours	2019	2026	
	3.1.12.4c	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Créer une aire de grands passages aux normes	350 000,00		En projet	2025	2026	
	3.1.12.4e	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Analyser les besoins de sédentarisation	470 000,00	84 000,00	En cours			
3.1.13 - Renforcer la gouvernance et la visibilité de la politique de l'habitat	3.1.13.1	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Prévoir un local dédié, accessible à tous, regroupant les permanences OPAH, du CAUE, de l'ADIL et accueillant la plate-forme de rénovation énergétique et un point d'information et d'enregistrement de la demande de logement social... Maison de l'habitat	0,00		En projet			Budget ouvert quand le site d'accueil sera identifié.
	3.1.13.2a	Mieux se loger	Challans Gois communauté/communes	Evaluer le PLH et élaborer un nouveau	80 000,00		En projet			
	3.1.13.2b	Mieux se loger	Challans Gois communauté/communes	Instaurer des Conférences Intercommunale du Logement	0,00		En projet			
	3.1.13.3	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Observatoire pour : - Suivre la demande, les besoins en logement et les parcours résidentiels - Suivre la production d'offre de logements - Suivre les marchés fonciers et immobiliers	64 500,00		En cours	2019	2026	
3.1.14 - Poursuivre le désenclavement et Moderniser les infrastructures de déplacement	3.1.14.1a	Mieux se déplacer	CD85 / communes	Améliorer les grands axes existants : (vers Nantes, La Roches sur Yon, Saint Nazaire, Les Sables d'Olonne)	0,00		En cours			
	3.1.14.1b	Mieux se déplacer	CD85 / communes	Réaliser les voies de contournements nécessaires (Beauvoir sur Mer, Saint Gervais, Sud de Challans),	800 000,00		En projet			
	3.1.14.1c	Mieux se déplacer	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Contournement du bourg accès Trivalandes avec le CD	300 000,00		En projet		2028	
	3.1.14.2	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté / communes / CD85	Traiter les aménagements extérieurs : stationnement, attractivité, abords - Etude de valorisation du Gois (CD85)	0,00		En projet			
	3.1.14.3a	Mieux se déplacer	Communes	Réaliser des travaux de réaménagement : routes (Bouin, St Christophe du Ligneron) et pistes cyclables	0,00		En projet			
	3.1.14.3b	Mieux se déplacer	Commune BOUIN	Sécuriser le boulevard des Catherineettes, ...	25 000,00					
	3.1.14.3c	Mieux se déplacer	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Sécurisation voirie la Brosse	110 000,00		En projet		2027	
	3.1.14.4a	Mieux se déplacer	Commune BOUIN	Voirie de l'Aumois	400 000,00					
	3.1.14.4b	Mieux se déplacer	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Rénovation voirie et réseau du vieux bourg	950 000,00		En cours		fin 2026	
	3.1.14.5	Mieux se déplacer	Communes	Aménager la gare et ses abords	0,00					
	3.1.14	Mieux se déplacer	Vendée Numérique	Terminer le développement du THD	1 963 721,00		En cours			
	3.1.14	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Terminer le déploiement et la mise à jour du PCRS	11 000,00		En cours			
3.1.15 - Améliorer les déplacements décarbonés	3.1.14	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Mettre en place le jumeau numérique (représentation 3D du territoire)	15 000,00		En projet	2025	2026	
	3.1.15.1	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Élaborer un Plan de mobilités simplifié	80 840,00		Terminé			
	3.1.15.2a	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté/communes	Créer des aires de co-voiturage	200 000,00		En projet			
	3.1.15.2b	Mieux se déplacer	Communes	Créer des espaces de stationnement vélo	150 000,00		En cours	2025	2026	
	3.1.15.3	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Créer une offre autos et vélos en libre-service	100 000,00		En projet	2025	2026	
	3.1.15.3	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Assurer l'acquisition et la gestion du service de vélos en location longue durée	150 000,00		En cours	2024	2026	
	3.1.15.3	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Assurer le fonctionnement du service de TC à Challans (Chall'en bus)	150 000,00		En cours	2024	2026	
	3.1.15.4	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Schéma Directeur des modes actifs	40 000,00		En projet			
	3.1.15.4a	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Continuer à aménager des pistes cyclables répondant aux besoins de transport domicile-travail et touristiques pour les 2 roues	2 000 000,00	499 000,00	Terminé	2020	2024	DETR et CD 85 versé en 2024
	3.1.15.4b	Mieux se déplacer	Communes	Aménager des liaisons pédestres pour accéder aux centres et bourg	0,00		En projet			
	3.1.15.4c	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Aménager des liaisons pédestres touristiques	200 000,00		En projet			
	3.1.15.4d	Mieux se déplacer	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Créer des liaisons douces interquartiers sur la communes de Beauvoir sur Mer	65 945,00		En projet			
	3.1.15.4e	Mieux se déplacer	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Aménager la coulée verte chemin de la grande Filée sur la commune de Beauvoir sur mer	200 000,00		En projet			
	3.1.15.4f	Mieux se déplacer	Commune LA GARNACHE	Créer une base de loisirs et des voies douces sur la commune de La Garnache	150 000,00					
	3.1.15.4g	Mieux se déplacer	Commune BOUIN	Réfectionner les pistes cyclables sur Bouin	250 000,00					
	3.1.15.4h	Mieux se déplacer	Commune CHALLANS	Créer des liaisons douces décarbonnées sur la commune de Challans	2 000 000,00					
	3.1.15.4i	Mieux se déplacer	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Créer un sentier de randonnée le long du Ligneron à SCDL	70 000,00		En cours		fin 2026	
	3.1.15.4j	Mieux se déplacer	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Aménager des liaisons douces (la Poste-Pôle scolaire) à SCDL	200 000,00		En cours		fin 2026	
	3.1.15.5	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Reprendre la compétence Chall'en bus et développement du transport en commun interco	150 000,00		Terminé			
	3.1.16.1	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Promouvoir le transport à la demande, etc.	15 000,00		En cours	2024	2026	
	3.1.16.2	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Encourager et inciter le co-voiturage via une plateforme	40 000,00		En cours	2024	2026	

	3.2.1 - Accompagner les porteurs de projets	3.2.1.1.a.	Mieux produire	Challans Gois communauté	Mettre en place un lieu d'accueil, d'accompagnement de proximité et accessible, reconnu sur le territoire comme la 1ère étape du parcours des porteurs de projet économique ; pourquoi pas à la Maison de l'Economie	100 000,00		En projet	Envoyé en préfecture le 10/02/2025 Reçu en préfecture le 10/02/2025 Publié le 2026 ID : 085-200071629-20250206-2025-CC_011-DE			
		3.2.1.2	Mieux produire	Challans Gois communauté	Etudier et formaliser une procédure d'accompagnement « convention GPA pour entreprises en difficulté	10 000,00		En cours				
		3.2.1.3	Mieux produire	Challans Gois communauté	Faciliter l'accès à l'innovation. Déployer des actions d'animation au sein du tissu entrepreneurial local, afin de détecter et faire émerger des innovations en matière de produits finis ou de process	85 000,00		En cours				
		3.2.1.4	Mieux produire	Challans Gois communauté	Faciliter l'accès à l'innovation. Mettre en relation les entreprises en démarche d'innovation ou d'export avec les ressources technologiques (clusters, technopoles ...) ou/et financières adéquates - Animation du Programme Territoire d'Industrie	120 000,00	60 000,00	En cours	2024	2026	Animation du programme Territoire d'Industrie. Convention FNADT pour une aide au poste sur les 2 premières années.	
	3.2.2 - Faciliter les implantations d'entreprises	3.2.2.1	Mieux produire	Challans Gois communauté	Aménagement des parcs d'activités 201 à 214	3 674 538,00		En cours	2021	2026	Détailé dans la feuille 3.2.2.2 de ce fichier. Programme continué suivant rythme de commercialisation	
		3.2.2.1a	Mieux produire	Challans Gois communauté	Elever un parc industriel communautaire (ex. Vendéopôle- Parc Industriel Loire Vendée Océan) à une envergure nationale	3 413 949,00		En cours	2024	2026	Détailé dans la feuille 3.2.2.2 de ce fichier. Projet porté par le Territoire d'Industrie Loire Vendée Océan - Candidature aux Sites Clef en Main France 2030 non retenu - Intégration au programme Sites Clef en Main Régionaux	
		3.2.2.1.bg.	Mieux produire	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Aménagement des parcs d'activités - Voie d'accès PA Clos St Antoine	1 000 000,00		En projet	2027			
		3.2.2.2	Mieux produire	Challans Gois communauté	Construction de nouveaux locaux économiques	3 946 882,00	816 000,00	En cours	2021	2026	DETR obtenu de 300 000 € pour 4 locaux relais (2 LR livrés 2LR en cours de construction) / Aide régionale PDLRII de 516 000 € pour le VA de Sallertaine (réalisé)	
		3.2.2.3.	Mieux produire	Challans Gois communauté	Etablir un schéma directeur des parcs d'activités à l'échelle du territoire Loire Vendée Océan (Challans Gois + Sud Retz Atlantique) dans le cadre du programme Territoire d'Industrie	10 000,00		En cours	2025	2026		
		3.2.2.4	Mieux produire	Challans Gois communauté	Reconduire l'aide à la modernisation des locaux dans le programme Leader 2023 2028	57 446,00		En cours	2024	2026	Dispositif d'aide de la collectivité mis en place sous la forme d'aide directe ou d'avance remboursable	
		3.2.2.7	Mieux produire	Challans Gois communauté	Travaux d'amélioration et de confort à la Maison de l'Economie	20 000,00		En cours	2024	2026		
		3.2.2.8	Mieux produire	Challans Gois communauté	Simplifier et autonomiser la gestion de l'Espace multifonctionnel en lien avec le SMBB (transferts de gestion)	34 875,00		Terminé	2023	2024		
	3.2.3 - Promouvoir les filières dynamiques	3.2.3.1.	Mieux produire	Challans Gois communauté	Programme Territoire d'Industrie - Volet actions collectives	20 000,00		En cours	2024	2026		
		3.2.3.2	Mieux produire	Challans Gois communauté	Conforter le dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise industriel	90 000,00		En cours	2021	2026		
		3.2.3.3.	Mieux produire	Challans Gois communauté	Programme Territoire d'Industrie - Volet soutien aux investissements productifs - aide pour le consortium Navalû Grondin Marine			Terminé	2023	2026	AAP Territoire d'industrie	
		3.2.3.4	Mieux produire	Challans Gois communauté	Mise en place de l'annuaire des entreprises	15 000,00		Terminé	2023	2023		
		3.2.3.7.	Mieux produire	Challans Gois communauté	Le dispositif Résilience (contexte COVID) - Remboursement des prêts d'honneur		100 000,00	Terminé	2021	2025		
		3.2.3.8	Mieux produire	Challans Gois communauté	Promouvoir les filières ancrées dans le territoire (plasturgie, l'industrie mécanique, les activités aquacoles, l'artisanat du bâtiment, les services et commerces) : mettre en exergue leurs avantages concurrentiels, les associer à une stratégie de marketing territorial (stand commun sur des salons...)	0,00		En projet	2026			
		3.2.3.9	Mieux produire	Challans Gois communauté	Accompagner le développement de la chaîne de valeur H3 (via consortium Navalû)	5 000,00		Terminé	2026			
		3.2.3.10	Mieux produire	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Halles alimentaires de BEAUVOIR SUR MER	300 000,00		En projet				
		3.2.3.11	Mieux produire	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Création d'un local commercial à BEAUVOIR SUR MER	400 000,00		En projet				
		3.2.3.12	Mieux produire	Commune CHALLANS	Les Nouvelles Halles de CHALLANS	4 600 000,00		En cours		2025		
		3.2.3.13	Mieux produire	Commune CHALLANS	Parc des Expositions de CHALLANS	60 000 000,00		En projet				
		3.2.3.14	Mieux produire	Commune LA GARNACHE	Cellules commerciales à LA GARNACHE	660 000,00		En cours				
		3.2.3.15	Mieux produire	Commune SAINT-URBAIN	Commerce de proximité à ST URBAIN	400 000,00		Terminé	2021	2025		
		3.2.3.16	Mieux produire	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Opération de soutien aux commerçants à SCDL	20 000,00		Terminé				
	3.2.4 - Soutenir les activités les plus fragiles du secteur primaire	3.2.4.2.	Mieux produire	Challans Gois communauté	Mise en place du dispositif de prêts d'honneur face à la crise de la grippe aviaire - Remboursement des prêts	201 000,00		Terminé	2022	2024		
		3.2.4.3.	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Organisation d'événements du type « Brin de Paille et Espadrilles »	0,00		En projet	2027			
		3.2.4.5.	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Suivre les transferts des exploitations agricoles et des terrains fonciers attenants (SIG - observatoire territorial - convention SAFER...)	0,00		En projet	2028			
	3.2.5 - Promouvoir le développement et accompagner la structuration d'une économie des seniors	3.2.5.1	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Recenser et fédérer les opérateurs	0,00		En projet	2029			
		3.2.5.2	Mieux se loger	Challans Gois communauté	Concier les organisations d'artisans (fédérations professionnelles, associations locales...)	0,00		En cours	2025	2026		

Cohésion sociale	3.3.2 - Coordonner les acteurs et le parcours de soins	3.3.2.1	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté / ARS	Formaliser un Contrat Local de Santé (création d'un groupe de travail avec les partenaires, réalisation d'un diagnostic, définition des priorités du territoire, Nomination d'un « référent santé » en charge de l'animation du suivi des actions et de l'évaluation)	640 000,00	400 000,00	En cours	Envoyé en préfecture le 10/02/2025 Reçu en préfecture le 10/02/2025 Publié le 2026 ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_011-DE		
	3.3.3 - Contribuer à l'effort de prévention	3.3.3.1c	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Sensibiliser le public à certains risques spécifiques (AVC, alcool, risque suicidaire)	0,00		En cours			
		3.3.3.1d	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Etudier la mise en place d'un dispositif d'aide / incitation pour sports ou diététicien	0,00					
		3.3.3.1e		Challans Gois communauté / CPTS	Sensibiliser les habitants au bon usage du système de santé	0,00		En cours	2024	2026	
		3.3.3.1.f		Challans Gois communauté	Mettre en place des formations « prévention et repérage »	0,00		En projet			
		3.3.3.2b		Challans Gois communauté	Coconstruire des projets de sensibilisation aux addictions	0,00		Terminé			
		3.3.3.3		Challans Gois communauté / communes	Organiser des temps d'échanges et de formation	0,00		Terminé			
	3.3.4 - Faciliter les échanges et l'entraide entre les habitants	3.3.4.1 a	Mieux se nourrir	Commune de CHALLANS	Création d'une épicerie solidaire	2 500 000,00		En projet			
		3.3.4.1 c		Challans Gois communauté	Soutenir le développement des ludothèques	0,00		En projet			
		3.3.4.1d	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté / Associations	Accompagner les acteurs associatifs dans la structuration d'une offre de transport solidaire	10 000,00		En projet	2026	2027	
	3.3.5 - Soutenir le bénévolat et améliorer l'accompagnement des associations	3.3.5.1a		Communes / Challans Gois communauté	Mener des actions de communication et de valorisation des bénévoles (ex : forum, trophée des bénévoles, journées citoyennes...)	0,00		En cours			
		3.3.5.1b		Communes / Challans Gois communauté	Impliquer les jeunes dans la vie associative locale (bourse aux projets de jeunes, espaces jeunes)	0,00		En cours			
		3.3.5.1c		Communes / Challans Gois communauté	Apporter aide et accompagnement aux associations locales (aide logistique, administrative, recherche de financements, animation) PAVA	100 000,00		En cours			
	3.3.6 - Faciliter les parcours de vie des personnes dépendantes et de leurs aidants	3.3.6.1	Mieux se loger	communes	Augmenter le nombre de places en accueil temporaire	0,00					
		3.3.6.2		Challans Gois communauté	Impulser et coordonner des actions pour les personnes en situation d'handicap	0,00		En projet			
		3.3.6.3.		Communes /CD 85 / Challans Gois communauté	Concourir à l'état des lieux de l'ensemble des propositions existantes	0,00					
		3.3.6.4		Communes / CD 85	Recrutement, formation, soutien financier	0,00					
		3.3.6.5		Challans Gois communauté / CD85	Connaissance du territoire, acteurs, handicaps, données quantitatives, structures, bonnes pratiques... Actions de sensibilisation au handicap	0,00		En projet			
		3.3.6.6	Mieux se loger	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Construction d'une résidence seniors	1 500 000,00		En projet			
		3.3.6.6	Mieux se loger	Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Construction du pôle intergénérationnel - site de la forge	360 000,00	Fonds friches : 145 000 €	En cours		fin 2025	
		3.3.6.7		Commune BOUIN	Accessibilité PMR des bâtiments communaux	300 000,00					
	3.3.7 - Faciliter l'accès à l'information, aux droits et aux services publics	3.3.7.1a		Commune BOUIN	Développer les infrastructures funéraires : construction d'une chambre funéraire	100 000,00					
		3.3.7.1b		Commune BOUIN	Développer les infrastructures funéraires : reprise des concessions abandonnées	100 000,00					
		3.3.7.1c		Commune CHALLANS	Développer les infrastructures funéraires : extension du cimetière des Bretelières	500 000,00		En projet			
		3.3.7.1d		Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Création d'une carte d'identité de la commune, slogan, logo, ...	25 000,00		Terminé			
		3.3.7.1e		Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Réhabiliter les mairies, les parcs informatiques : extension de la vidéoprotection	47 000,00		En cours		fin 2025	
		3.3.7.1.f		Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Développer les infrastructures funéraires via un budget participatif	130 000,00		En projet		fin 2026	
		3.3.7.1		Commune BOUIN	Réhabilitation de la mairie annexe	250 000,00					
		3.3.7.1		Commune BOUIN	Renouvellement du parc informatique	40 000,00					
		3.3.7.1		Commune CHATEAUNEUF	Construction d'un centre technique municipal	600 000,00		Terminé		2025	Ouvrage réceptionné le 15/02/2025.
		3.3.7.1		Commune CHATEAUNEUF	Agrandissement et construction de la mairie	527 555,00		Terminé		2023	
		3.3.7.1		Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Transfert et construction de la mairie	1 254 000,00		En cours		fin 2026	DETR/DSIL sollicitées : 600 k€. Mairie intégrant tous services (France services, numérique, police municipale, salle Maison de santé prof). Abandon rénovation plus coûteuse que construction neuve.
		3.3.7.1		Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Construction d'une salle multi-activités	2 500 000,00		En projet		2030	
		3.3.7.1		Commune SAINT-URBAIN	Maintenir et moderniser les services de proximité en adéquation avec les besoins du territoire (construction d'un centre technique municipal)	500 000,00		En projet	2027		
		3.3.7.1		Challans Gois communauté	Maintenir et moderniser les services de proximité en adéquation avec les besoins du territoire en créant un fonds de concours	1 063 000,00		En cours	2024	2026	
		3.3.7.1	Mieux se déplacer	Challans Gois communauté	Renouveler le parc véhicule portage de repas	50 000,00		En cours	2025	2026	
		3.3.7.1		Challans Gois communauté	Nouveau siège intercommunal : achat du bâtiment SOREGOR, aménagement, mobilier...et parcelles pour la future extension « CTI			En cours	2020	2027	Cf ligne "Agrandir les locaux"
		3.3.7.1		Challans Gois communauté / communes	Créer des supports de communication type guide des services publics locaux	2 000,00					
		3.3.7.2		Challans Gois communauté / MSA	Améliorer l'accueil des usagers au sein des espaces France Services	50 000,00		En cours	2025	2026	France Services
		3.3.7.2	Mieux préserver	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Rénovation du centre administratif au 2 rue des écoles (Espace France Services, ADMR, Police Municipale)	300 000,00		En projet	2026		2026 ou 2027
		3.3.7.3		Challans Gois communauté	Mutualiser les services publics	0,00		En cours			
	3.3.8 - Lutter contre l'exclusion numérique	3.3.8.1b		Challans Gois communauté	Soutenir, développer et valoriser ces points d'accompagnement de proximité (Médiation numérique itinérante et guide du numérique)	0,00		Terminé			
		3.3.8.1		Challans Gois communauté	Former ou recruter des médiateurs du numérique	45 000,00		Terminé			
		3.3.8.2	Mieux consommer	Vendée Numérique	Déploiement du THD	0,00		En cours			

3.3.9 - Investir en faveur des jeunes, future ressource du territoire	3.3.9.1		communes	Intégrer les besoins des jeunes dans les projets d'aménagement urbain (appel à projets, événements jeunesse)	0,00		En projet	Envoyé en préfecture le 10/02/2025		
	3.3.9.1b		Communes / Challans Gois communauté	Lancer des appels à projets sur les thèmes de la citoyenneté, la mobilité, l'ouverture culturelle	0,00		Terminé	Reçu en préfecture le 10/02/2025		
	3.3.9.2c		Challans Gois communauté	Étudier les mutualisations et harmonisations possibles entre les structures du territoire	0,00		En projet	Publié le		
	3.3.9.2d		Challans Gois communauté	Développer l'offre d'accueil pour les jeunes enfants (reconstruction crèche Les P'tits Loups)	1 500 000,00	400 000,00	En projet	ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_011-DE		
	3.3.9.2	Mieux préserver	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Rénovation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une MAM	300 000,00		Terminé			Travaux réalisés en 2024.
	3.3.9.2	Mieux préserver	Commune BOUIN	Installation d'une MAM	250 000,00					Développant l'offre d'accueil pour les jeunes enfants
	3.3.9.2	Mieux préserver	Commune BOUIN	Création d'une garderie communale	45 000,00					Développant l'offre d'accueil pour les jeunes enfants
	3.3.9.2	Mieux préserver	Commune CHALLANS	Aménagement d'un centre de loisirs-ludothèque	4 000 000,00		En projet			Développant l'offre d'accueil pour les jeunes enfants
	3.3.9.2	Mieux préserver	Commune LA GARNACHE	Construction d'un local jeunes	300 000,00					Développant l'offre d'accueil pour les jeunes enfants
	3.3.9.2	Mieux préserver	Commune LA GARNACHE	Agrandissement du centre de loisirs Arlequin	300 000,00		En cours	2025	2026	Développant l'offre d'accueil pour les jeunes enfants
3.3.10 - Développer et valoriser l'offre culturelle et de loisirs	3.3.10.2		Challans Gois communauté / communes	Étudier la mise en réseau des bibliothèque / médiathèques	0,00		En projet	2025	2026	
	3.3.10.3		Challans Gois communauté / communes	Étudier l'opportunité de proposer un parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire (CLEA)	0,00		En projet	2025	2026	
	3.3.10.4b		Challans Gois communauté	Moderniser le haras des Presnes (tranche 2)	0,00		En projet	2026		
	3.3.10.4		Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Construction d'un bâtiment multi-sports	1 000 000,00		En projet			
	3.3.10.4		Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Regénération des cours de tennis	20 000,00		En projet			Réalisation en 2025 ou 2026.
	3.3.10.4		Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Installation d'un parcours sportif	15 000,00		En projet			Réalisation en 2025 ou 2026.
	3.3.10.4		Commune BOIS-DE-CENE	Aménagement d'un pôle sportif	1 500 000,00		En cours	2024	2026	
	3.3.10.4		Commune BOUIN	Restructuration du complexe sportif	6 000 000,00					
	3.3.10.4		Commune CHALLANS	Construction de la salle de sports du Bois Fossé	4 300 000,00		Terminé			
	3.3.10.4		Commune CHALLANS	Restauration de la salle de sports de la Cailletière	7 098 000,00		En projet			
	3.3.10.4		Commune CHALLANS	Rénovation de la salle de sports Michel Vrignaud	12 140 000,00		En projet			
	3.3.10.4		Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Agrandissement du complexe sportif	300 000,00		En projet		2029	
	3.3.10.5		Commune LA GARNACHE	Création d'un musée en réalité virtuelle	4 300 000,00		En projet			
	3.3.10.5		Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Réfection toiture de l'Espace Culture & Vous	95 000,00		En projet		2026	
	3.3.10.4		Commune SALLERTAINE	Agrandissement et rénovation du vestiaire de foot	240 260,00		En cours	2025	2025	Consultation en cours
	3.3.10.4		Commune SAINT-URBAIN	Construction d'une salle de sports	1 500 000,00		En projet	2027		
	3.3.10.4		Commune LA GARNACHE	Construction du complexe sportif	6 000 000,00					
	3.3.10.5a		Challans Gois communauté	Valorisation du passage du Gois	0,00		En projet			
	3.3.10.5b		Challans Gois communauté	Réaliser la Maison Régionale du Patrimoine Vivant	0,00		En projet			
	3.3.10.6		Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Développement du parcours patrimoine	40 000,00		Terminé			Parcours réactualisé en 2023.
	3.3.10.6	Mieux préserver	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Rénovation de l'Eglise St Philbert	3 000 000,00		En cours	2020	2030	
	3.3.10.7	Mieux préserver	Commune BEAUVOIR-SUR-MER	Rénovation de la façade et de la toiture de l'école de musique	100 000,00		En projet	2026		2026 ou 2027
	3.3.10.6		Commune BOIS-DE-CENE	Rénovation de l'Eglise St Etienne	3 166 211,00		En cours			
	3.3.10.6		Commune BOUIN	Rénovation de l'Eglise	3 000 000,00					
	3.3.10.6		Commune CHALLANS	Aménagement restauration de l'Espace Victor Hugo	2 000 000,00		En projet			
	3.3.10.6		Commune CHALLANS	Rénovation du Théâtre Le Marais	2 710 000,00		Terminé			
	3.3.10.6		Commune CHATEAUNEUF	Aménagement de la bibliothèque	400 000,00		En cours	sept-25	avr-26	
	3.3.10.6		Commune CHATEAUNEUF	Rénovation de l'église	115 000,00		En projet	avr-25	oct-25	DSIL 2025
	3.3.10.6		Commune LA GARNACHE	Aménagement d'une médiathèque-ludothèque	1 250 000,00		En projet			
3.3.11 - Éduquer et sensibiliser aux enjeux de demain	3.3.11.1a		Commune BOIS-DE-CENE	Construction de l'école publique	2 000 000,00		En cours	2024	2026	AMO recrutée. Demande DETR possible
	3.3.11.1a		Commune SAINT-URBAIN	Construction de l'école publique	2 400 000,00	DETR 2024 : 600 000 €	En cours	2025	2026	demande Fonds Verts pour la rénovation
	3.3.11.1b		Commune LA GARNACHE	Pérenniser les infrastructures du secondaire	765 000,00					
	3.3.11.1b		Commune SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON	Pérenniser les infrastructures du secondaire	1 500 000,00		Terminé			
	3.3.11.1b		Commune FROIDFOND	Construction d'un restaurant scolaire	900 000,00		En cours	2025	2026	
	3.3.11.1b		Commune SALLERTAINE	Construction d'un restaurant scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une salle culturelle dans 1 seul et même bâtiment	3 000 000,00		En projet	2026	2027	
	3.3.11.2a	Mieux préserver	Challans Gois communauté	Réaliser des actions dans le cadre scolaire Actions d'éducation à l'environnement - projet La Cautuère	0,00		En projet			
	3.3.11.2b		Challans Gois communauté	Mener des chantiers pédagogiques	0,00		En projet			
	3.3.11.2c		Challans Gois communauté	Réaliser des actions du PCAET, sites ou espace pédagogiques	0,00		En projet			
	3.3.11.2d		Challans Gois communauté	Engager des actions de découverte et de valorisation du patrimoine local	0,00		En projet			

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCRAEU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_012	38	30	5	35

Objet : Administration générale

Politiques contractuelles - Validation du nouveau plan de financement relatif à la demande de subvention Fonds Social Européen Plus (FSE +) pour l'animation du Contrat Local de Santé du territoire de Challans Gois Communauté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Lors du Bureau du 30 mai 2024, il a été décidé de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, gestionnaire du fonds européen FSE +.

Depuis début 2024, la Communauté de communes a pris connaissance d'un dispositif européen du FSE + qui permettrait de financer des dépenses de fonctionnement de la collectivité, en l'occurrence le financement des postes d'agents du Service Santé, Solidarité et Séniors.

La collectivité est éligible à ce dispositif car elle fait partie des 30 EPCI de la Région des Pays de la Loire considérés comme territoire fragile au niveau de la Santé.

Ainsi, suite aux premiers échanges avec les techniciens de la Région, une délibération de la collectivité sollicitant un montant de FSE + et autorisant le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives avait été prise au cours du 1^{er} semestre 2024.

.../...

Pour rappel, voici le budget prévisionnel initial validé lors du Conseil communautaire du 6 juin 2024 :

Dépenses de fonctionnement	Montant prévisionnel	Recettes de fonctionnement	Montant prévisionnel	%
Dépenses de personnel de 2024 à 2027, calculées selon le barème régional des fonds européens x Coordinatrice CLS à 60 % x Chargée de prévention séniors à 80 % x Chargée de prévention tout public à 60 %	402 388,10 €	FSE + demandé (taux d'intervention maximum = 60% du coût total éligible)	338 006,02 €	60 %
Autres Dépenses « directes » nécessaires pour la mise en œuvre du projet (prestations, déplacements, communication, évaluation du 1 ^{er} CLS, ...): taux forfaitaire de 40 % du montant des dépenses de personnel	160 955,25 €	ARS – Année 2024	29 719,20 €	5,28 %
		Conseil Régional	5 119,03 €	0,91 %
		Conférence des financeurs - 2024	1 386,34 €	0,25 %
		Autofinancement	189 112,76 €	33,57 %
TOTAL	563 343,35 €	TOTAL	563 343,35 €	100 %

A la suite des différents échanges avec les services de la Région au cours du 2nd semestre 2024, Challans Gois communauté a été autorisée à déposer en ligne un dossier de demande de subvention avec le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses de fonctionnement	Montant prévisionnel	Recettes de fonctionnement	Montant prévisionnel	%
Dépenses de personnel de 2024 à 2027, calculées selon le barème régional des fonds européens x Responsable du service et coordinatrice CLS à 60 % x Chargée de prévention séniors à 50 %	239 257,80 €	FSE + demandé (taux d'intervention maximum = 60% du coût total éligible)	200 976,55 €	60 %
Autres Dépenses « directes » nécessaires pour la mise en œuvre du projet (prestations, déplacements, communication, évaluation du 1 ^{er} CLS, ...): taux forfaitaire de 40 % du montant des dépenses de personnel	95 703,12 €	Autofinancement et cofinanceurs sollicités	133 984,37 €	40 %
TOTAL	334 960,92 €	TOTAL	334 960,92 €	100 %

Il est expliqué ci-après les écarts par rapport à la demande initiale :

- Non prise en compte du financement de la chargée de prévention tout public dans les dépenses de personnel car le temps passé sur Challans Gois Communauté est de 40 % au lieu des 60 % initialement affichés. De plus, le temps de travail sur Océan-Marais de Monts n'est pas éligible au titre du FSE +.
- Prise en compte de la chargée de prévention séniors à 50 % au lieu 80 % car le temps de travail consacré à la « communication/promotion » des actions de prévention mises en place par Challans Gois Communauté n'est pas éligible au FSE +. Seules les actions en vue d'améliorer le parcours de soins sont prises en compte.

Cette nouvelle délibération d'actualisation du plan de financement du dossier est obligatoire afin de pouvoir considérer le dossier de demande d'aide comme « complet » auprès des services instructeurs de la Région.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juin 2024 autorisant Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de la Région des Pays de la Loire, gestionnaire du fonds européen FSE +,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

* VALIDE le plan de financement actualisé avec le nouveau montant FSE + sollicité et la nouvelle participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_013	38	30	5	35

Objet : Administration générale

Politiques contractuelles - Création d'un campus connecté universitaire, appelé « A 2 pas » - Demande de subvention DSIL 2025

1- Contexte :

Sur le territoire de Challans Gois Communauté, le taux de scolarisation des 18-24 ans (27 %) et le taux de diplômés (19,3 %) sont largement en dessous des moyennes régionales et pourraient être, à terme, préjudiciables pour le maintien de sa dynamique économie-emploi.

Les employeurs dans différents secteurs d'activité observent aussi la nécessité d'une montée globale en compétences sur le bassin d'emploi afin de pouvoir continuer à évoluer, innover et se maintenir sur leurs marchés.

Un campus connecté est un espace de travail adapté qui permet de suivre, partout en France, une formation à distance dispensée par une université, une Grande Ecole ou par un organisme de formation. Le diplôme obtenu est le même que celui en présentiel puisque, le plus souvent, les épreuves se déroulent dans l'établissement de rattachement.

A noter qu'il existe près de 200 cursus à distance proposés sur Parcoursup. 1 université sur 2 permet d'effectuer des études à distance. 87 campus connectés sont aujourd'hui déployés et disponibles en France.

En outre, l'étude de mise en place de ce campus connecté de Challans Gois communauté, en lien avec la Région des Pays de la Loire, s'est appuyée sur les retours d'expérience des campus connectés de Cholet, de Châteaubriant et de Fontenay-le-Comte. Cette démarche a également été accompagnée par le réseau local CHALLAN'GE, qui réunit les chefs d'établissement de l'enseignement secondaire, les acteurs de l'emploi et les représentants de réseaux d'entreprises.

Le campus « A 2 PAS » a vocation à lever des freins à l'accès aux études supérieures.

Le premier frein souvent évoqué est le frein financier correspondant à l'installation de l'étudiant en ville (transport, logement ...). D'autres freins sont également mis en exergue comme le manque de projection, le manque de confiance en des études plus ou moins longues (auto-censure), une appréhension à l'égard du milieu urbain (sentiment d'insécurité ...), problèmes de mobilité, problèmes de santé, situation de handicap, l'éloignement de l'environnement proche, l'incompatibilité avec un travail salarié en parallèle, l'insuffisance de l'offre de formations dans les villes les plus proches...

Le Campus « A 2 PAS » a donc pour objectif d'être une solution et il s'adresse en définitive à un public qui, sans cette solution, n'aurait pu accéder à des études supérieures.

Il permet à l'étudiant de continuer à vivre dans sa cellule familiale. Outre l'avantage financier, cela peut présenter un certain confort, il peut alors se consacrer pleinement à ses études. S'il en a besoin ou/et s'il le souhaite, cette situation pourra lui permettre de s'orienter plus facilement sur le plan professionnel et de trouver un emploi salarié en parallèle grâce à son environnement.

Compte tenu d'un effectif restreint (de 20 à 25 à terme), chaque apprenant est seul dans sa filière.

Le ou la coordonnateur/trice-tuteur/trice (à recruter) aura pour mission de maintenir les jeunes en dynamique tout au long de leur année scolaire, de travailler à la cohésion de groupe en développant au maximum la transversalité. Toujours pour éviter l'isolement des étudiants, il s'agit également d'organiser des passerelles avec les établissements de Challans et de ses alentours pour permettre l'accès à des services, des activités sportives et culturelles... L'accès aux services de l'Université de rattachement sera également facilité.

Dans le contexte d'un campus connecté, l'environnement universitaire est bien moins tangible avec moins d'échanges avec des enseignants, avec d'autres étudiants de son cursus, avec moins de fréquentation d'espaces dédiés (bibliothèque, ...). Aussi, une attention toute particulière doit donc être accordée à l'appropriation du « métier d'étudiant », beaucoup plus sans doute dans le cadre de la formation à distance. Les repères spatiaux et temporels sont à définir différemment afin de bien baliser la progression de l'étudiant tout au long de l'année scolaire.

Pour ce faire, des ateliers méthodologiques ouverts à l'ensemble du groupe pourront être mis en place qui, au-delà de leur apport technique, favoriseront la socialisation des étudiants.

Le Service Economie de Challans Gois Communauté pourra être mobilisé pour programmer, le cas échéant, des mises en situation professionnelles sur le bassin d'emploi de Challans Gois Communauté (visites d'entreprises, périodes d'immersion, mise en lien avec des chefs d'entreprise...) pour aider les étudiants dans leur choix d'orientation post diplôme.

Par rapport au positionnement de ce campus « A 2 PAS », et aux retours d'étudiants « connectés », pour la très grande majorité d'entre eux, le campus connecté a été une opportunité d'engager ou de reprendre des études, alors que sinon ils se seraient résignés à entrer dans la vie active, à chercher du travail sans formation supérieure.

L'alternative au campus connecté n'est pas de suivre des études en présentiel, mais de ne pas poursuivre d'études du tout.

Le campus « A 2 PAS » prend donc tout son sens sur un territoire comme celui de Challans Gois Communauté où le taux de diplômés est particulièrement bas.

Le message devra donc être clair, le campus « A 2 PAS » est avant tout destiné à celles ou ceux qui, pour diverses raisons, sont empêchés d'accès à des études, à des formations supérieures.

Le projet de campus « A 2 PAS » à Challans Gois Communauté a comme vocation prioritaire de s'adresser à des publics qui, sans ce dispositif, n'auraient pas suivi d'études supérieures.

2- Les publics visés :

Les étudiants post bac :

Ils constituent la première cible et en particulier ceux qui optent pour le BTS.

La filière est souvent choisie par les bacheliers les plus éloignés de l'enseignement universitaire d'un point de vue culturel, social et géographique. La formation des différents BTS à distance est le plus souvent assurée par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). Des échanges réguliers seront entretenus avec le CNED.

Pour atteindre ce public, il s'agira d'axer la promotion du campus « A 2 PAS » auprès des terminales et plus spécifiquement les terminales des bacs technologiques, ou encore celles des bacs professionnels (6 diplômés de bac professionnel sur 10 continuent leurs études et la moitié opte pour un parcours BTS.)

Les étudiants pour la licence (L1), le BUT, devront eux aussi procéder à l'enregistrement de leurs vœux sur Parcoursup en précisant le mode à distance.

Afin d'éclairer correctement les étudiants dans le choix de leur future formation à distance, le/a coordonnateur/trice-tuteur/trice pourra les accompagner dans l'exploration, auprès de la FIED (Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance), de l'inventaire des formations universitaires à distance dispensées par 37 universités françaises et couvrant les 3 cycles.

Les étudiants du second cycle :

Il s'agit de sensibiliser avant tout les étudiants de Challans Gois Communauté, la majorité d'entre eux en filière BTS ou équivalente. Depuis la création, en 2021 du BUT en trois ans, de plus en plus de diplômés de BTS poursuivent leurs études en bachelor. Plus d'un sur deux dorénavant choisit de continuer.

Les motivations et les raisons qui ont conditionné, après le bac, leur choix d'une formation sur place (frein financier, manque de mobilité ...) peut perdurer au moment d'entrer en second cycle, mais l'offre d'études de second cycle en présentiel reste limitée sur le territoire de Challans Gois Communauté.

Les publics empêchés :

Il s'agit ici de tous les publics, indépendamment des étudiants, qui peuvent difficilement s'éloigner de leur domicile pour des raisons de santé, matérielles, familiales, ou professionnelles, ...

Les jeunes en reprise d'études peuvent trouver un intérêt dans le dispositif campus « A 2 PAS ».

Tandis qu'ils ont arrêté tôt leurs études par choix ou par contraintes, ils veulent relancer, redynamiser leur intégration dans la vie active par l'acquisition de nouvelles compétences, par l'obtention d'un diplôme. Dans un même temps, ils n'ont pas toujours les moyens matériels pour envisager un déménagement dans une ville universitaire. De plus, certains sont, possiblement, justement restés sur l'échec d'une première expérience universitaire en présentiel.

Afin de pouvoir identifier ce public, une collaboration étroite avec la Mission Locale et France Travail est essentielle.

Les demandeurs d'emploi peuvent aussi recourir au dispositif pour reprendre une formation et obtenir un diplôme universitaire (ex. DAEU) ou acquérir un titre RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). Nombreux titres RNCP à distance sont gérés par le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers). Dans ce cadre, il convient de se rapprocher du CNAM pour mieux comprendre au cas par cas les conditions et modalités d'accès. Il peut s'agir par exemple de mère ou de père de famille décidant d'une reconversion professionnelle... La promotion du campus « A 2 PAS » aux équipes de France Travail est indispensable.

La formation tout au long de la vie s'adresse aussi aux **salariés**.

Une campagne de sensibilisation sera réalisée auprès des principaux employeurs du territoire, auprès des agences d'emploi intérim, des groupements d'employeurs.

Seront mis en place des partenariats avec les principaux employeurs. Ils peuvent y voir plusieurs avantages. Le salarié peut suivre sa formation, à condition qu'elle soit dispensée à distance, dans un espace dédié et adapté sans être contraint à plusieurs déplacements professionnels dans l'année l'éloignant de sa famille. Cela peut permettre aussi plus d'agilité et faciliter l'articulation entre temps de travail et temps de formation.

Le campus « A 2 PAS » a vocation à apporter une réponse aux **personnes en situation de handicap**, aux personnes souffrant de maladies chroniques et dont le traitement souvent lourd est moins compliqué à organiser, si les horaires de formation sont aménageables, si le patient est dans la continuité d'un protocole de soins déjà mis en place depuis le foyer familial ...

Les différentes structures (Cap Emploi, Agefiph) qui accompagnent dans l'emploi les personnes avec la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), seront mobilisées.

Enfin, Challans Gois Communauté a la chance de compter deux clubs de sport qui évoluent au niveau national : le Football Club de Challans en Nationale 3 et le Vendée Challans Basket en Nationale 1.

Même si tout sportif de haut niveau se doit de préparer une carrière professionnelle alternative, cette préoccupation est encore plus prégnante pour les recrues de ces clubs qui finalement se retrouvent dans des statuts intermédiaires.

Elles sont en effet suffisamment performantes pour pouvoir vivre un peu de leur sport ou en tout cas assez pour que leur semaine soit accaparée par les séances d'entraînement, et pas suffisamment pour que toute activité professionnelle parallèle soit écartée.

Le campus « A 2 PAS » peut s'avérer être une solution d'accès à un diplôme avec des emplois du temps adaptés. D'une manière générale, la ville de leur nouveau club, souvent des villes moyennes à ce niveau, dispose rarement d'une offre d'études supérieures en présentiel correspondant à leurs souhaits.

3- Le lieu d'implantation :

Le projet prendra place au sein du parc des équipements publics communautaires de la Romazière au Nord de Challans, desservi par la rocade (portes de Nantes). Ce parc se situe à 5 minutes du centre-ville et bénéficie d'un arrêt Chall'en Bus. Il accueille depuis quelques années le multiplexe aquatique NOVA et la Maison de l'Enfance.

Le Campus « A 2 PAS » sera implanté sur un terrain de 3 000 m² qui accueillera aussi des places de stationnement et des espaces arborés.

4- Le projet de bâtiment et de ses aménagements :

Le bâtiment d'environ 190 m² sera une construction modulaire, conforme à la RTE 2020, avec une parfaite intégration paysagère.

Avec ce futur bâtiment amovible et plusieurs modularités possibles, les espaces pourront évoluer, les locaux pourront être étendus horizontalement ou verticalement.

- Il sera composé de :
- Un plateau de 15 postes d’étude pour 80 m²
 - 5 bureaux dont :
 - 1 de 15 m² pour le poste de coordonnateur-tuteur
 - 4 de 10 m² pour un accès visio individuel
 - Une tisanerie : 15 m²
 - Un espace de convivialité : 30 m²
 - Des sanitaires : 6 m²
 - Une alcôve pour la reprographie
 - Un local technique : 5 m²

Sur la base de ce qui a pu être développé par d’autres campus connectés, Il est prévu 15 postes d’études pour 20 à 25 apprenants, étant donné qu’ils ne sont jamais tous présents ensemble sur site. Les bureaux individuels et l’espace de convivialité permettront le cas échéant d’ajuster la capacité d’accueil.

Les locaux répondront aux normes PMR et ERP, et seront équipés par la fibre optique FttE (Fibre to the Entreprise) pour un confort de connexion optimal.

5- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

ETAPES	ECHEANCES
- Accord des partenaires Région / Université	Novembre / Décembre 2024
- Commande de la construction « hors site »	Décembre 2024
- Recrutement du tuteur ou de la tutrice	Février 2025
- Campagne d’information et de sensibilisation des prescripteurs	Janvier - Février 2025
- Accueil, Information des candidats et recrutement des apprenants	Mars à juillet 2025
- Mise en place du comité stratégique	Avril 2025
- Arrêté du permis de construire	Mai 2025
- Aménagement de la construction modulaire	Mai à juillet 2025
- Campagne de communication et 1ère pierre	Mai 2025
- Installation du mobilier et matériel	Juin 2025
- Pré visite des lieux par les apprenants	Juin 2025
- Rentrée 2025 / 2026	Septembre 2025
- Inauguration	Novembre 2025

6- Lien avec les politiques contractuelles :

a. Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) :

En termes d'actions de **développement économique**, inscrites au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE), la Communauté de communes ambitionne de faciliter la **mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi**, ce projet de création d'un campus connecté universitaire va se concrétiser en 2025.

L'atteinte de cette ambition repose notamment sur l'objectif de **favoriser la mise en place de formations professionnelles ou/et supérieures de proximité**, en concevant des formations supérieures en local afin de répondre à un enjeu important du territoire.

Action 3.2.8.5 du CRTE signé avec l'Etat.

Cette action est jugée particulièrement structurante pour les acteurs du territoire. Elle constitue un levier déterminant pour **renouveler les effectifs des entreprises** à moyen terme, en les adaptant aux exigences de demain et ainsi, répondre efficacement à un manque constaté.

Ainsi, ce projet est éligible à la DSIL 2025 au titre des « **Opérations visant au développement des territoire ruraux inscrites dans un contrat** ».

b. Contrat Pays de la Loire 2026 :

En complément de l'aide régionale de 50 000 € dans le cadre de l'AMI Campus « A 2 PAS », il sera possible de bénéficier d'une autre aide régionale dans le cadre du Contrat Pays de La Loire 2026, sous réserve que le montant de la subvention DSIL 2025 finalement attribuée à la collectivité soit moins importante que le montant demandé dans le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous.

En effet, le projet est éligible au Contrat Pays de la Loire 2026 au titre du Volet « **FORMATION SUPERIEURE (toute voie)** » - Favoriser le développement de l'offre de formations supérieures de proximité, notamment dans le cadre de dispositifs hybrides ou distanciels.

7- Plan de financement prévisionnel :

Afin de concrétiser ce projet, Challans Gois Communauté sollicite des subventions, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT	
Aléas, imprévus et maîtrise d'œuvre	90 000 €	DSIL 2025 - 80 %	419 600 €	71 %
Etudes	25 000 €			
Locaux	320 000 €	Région Pays de la Loire – Contrat Pays de la Loire 2026 – A déterminer ultérieurement selon le niveau de subvention DSIL attribué	0 €	
VRD	60 000 €			
Assurance et taxes	30 000 €			
Mobilier	35 000 €	Région Pays de la Loire – AMI Campus « A 2 PAS »	50 000 €	9 %
Matériel informatique et numérique	25 000 €			
Autres matériels	5 000 €	Autofinancement	117 400 €	20 %
TOTAL Investissement	587 000 €	TOTAL	587 000 €	

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

- 1° VALIDE les conditions de mise en œuvre du projet telles que décrites ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, pour la DSIL et la Région Pays de la Loire via le Contrat Pays de la Loire 2026 (et dans le cas où le montant de la DSIL 2025 attribué sera moins important que celui sollicité) ;
- 3° VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, y compris le montant de la participation de la Communauté de communes en autofinancement. Si le montant de la subvention DSIL 2025 finalement octroyée est moins important que prévu, la Communauté de communes sollicitera la Région Pays de La Loire en complément au titre du Contrat Pays de la Loire 2026. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de communes le prendra systématiquement à sa charge ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président, et en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines et des bâtiments communautaires, à effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET





DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCRAEU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_014	38	30	5	35

Objet : Administration générale

Politiques contractuelles - Aide à l'immobilier d'entreprise « Leader » pour le Commerce et l'Artisanat - Attribution d'une subvention à la SCI MSS INSTITUT

Afin de contribuer au développement des territoires ruraux, une partie des subventions européennes du fonds FEADER est attribuée à une démarche appelée « Leader » (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Elle soutient de nombreuses thématiques développées dans nos ruralités : le **développement durable**, la **transition énergétique**, l'**économie locale**, mais aussi la **culture**, le **tourisme**, etc.

Un nouveau programme d'actions est en cours pour 2023-2027, et il a permis de définir, en concertation avec des acteurs publics et privés locaux, des priorités ciblées au travers de 7 actions. L'une d'elles est en direction du monde économique : action n° 5 « Encourager la transition vers une économie plus durable ».

Dans le cadre de cette orientation auprès des entreprises, une délibération du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 a validé la reconduction d'une **aide à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat**.

Ce dispositif d'aide vise à favoriser l'aménagement et la modernisation des locaux professionnels de commerçants ou d'artisans sur le territoire, sous conditions. Le montant de l'aide attribuée correspond à 30 % d'un montant de dépenses éligibles compris entre 42 000 € et 75 000 € HT. L'aide prend la forme d'une subvention, suivant la répartition suivante : 24 % via les fonds européens du FEADER, et 6 % via les crédits de Challans Gois Communauté.

Sandrine ROUSSEAU a créé son institut de beauté et de bien-être en 2016 dans le centre-ville de CHALLANS sous l'enseigne « L'Institut By Sandrine ». Le fort développement de son activité a vite poussé la dirigeante à chercher un local plus grand. A défaut de trouver un local adapté en centre-ville, et le bail commercial de l'institut arrivant à son terme, Madame ROUSSEAU, au travers de la SCI MSS INSTITUT dont elle est co-gérante, a décidé de faire construire son institut dans la zone tertiaire du Pôle Activ'Océan à Challans. Elle a également fait évoluer son institut en créant la SAS ROUSSEAU-MARTIN, dont elle est gérante, et qui exploite aujourd'hui « L'Institut By Sandrine ».

Dans le cadre du programme européen « Leader », la société MSS INSTITUT sollicite auprès de la Communauté de communes un accompagnement financier pour réaliser les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de l'institut de beauté et de bien-être exploité par la SAS ROUSSEAU-MARTIN (L'Institut By Sandrine).

La demande d'aide a été validée par le Comité de programmation du GAL Nord-Ouest Vendée du 11 décembre 2024, et a obtenu un avis favorable du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses HT		Ressources HT		
Nature des dépenses éligibles	€	Financeurs	€	% *
-chauffage ventilation plomberie sanitaire -cloisons -peinture intérieure -sol -menuiserie extérieure -enseigne -enduit extérieur	75 000	Autofinancement	52 500	
		Aide sollicitée « Leader »	22 500	30 %
		dont FEADER	18 000	24 %
		dont Challans Gois	4 500	6 %
Total	75 000	Total	75 000	

*% par rapport au plafond de dépenses éligibles (max. 75 000 €)

L'attribution d'une subvention de 4 500 € à MSS INSTITUT requiert la mise en place d'une convention entre MSS INSTITUT, SAS ROUSSEAU-MARTIN et la Communauté de Communes. Elle garantit le respect des engagements inscrits au règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention Leader 2023-2027 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 10 mai 2024,
- Vu la délibération du 15 février 2024 adoptant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat,
- Considérant l'avis favorable du Comité de Programmation du GAL Nord-Ouest Vendée du 11 décembre 2024,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 29 janvier 2025,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 4 500 € à MSS INSTITUT dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le Commerce et l'Artisanat ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le premier Vice-président, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes la convention à intervenir pour l'attribution de cette subvention.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET



Présents : Didier BUTON (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCAREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Déport : Alexandre HUVET

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_015	38	29	5	34

Objet : Administration générale

Politiques contractuelles - Aide à l'immobilier d'entreprise « Leader » pour le Commerce et l'Artisanat - Attribution d'une subvention à l'entreprise EIRL BARANGER CLEMENTINE

Afin de contribuer au développement des territoires ruraux, une partie des subventions européennes du fonds FEADER est attribuée à une démarche appelée « Leader » (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Elle soutient de nombreuses thématiques développées dans nos ruralités : le **développement durable**, la **transition énergétique**, l'**économie locale**, mais aussi la **culture**, le **tourisme**, etc.

Un nouveau programme d'actions est en cours pour 2023-2027, et il a permis de définir, en concertation avec des acteurs publics et privés locaux, des priorités ciblées au travers de 7 actions. L'une d'elles est en direction du monde économique : action n° 5 « Encourager la transition vers une économie plus durable ».

Dans le cadre de cette orientation auprès des entreprises, une délibération du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 a validé la reconduction d'une **aide à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat**.

Ce dispositif d'aide vise à favoriser l'aménagement et la modernisation des locaux professionnels de commerçants ou d'artisans sur le territoire, sous conditions. Le montant de l'aide attribuée correspond à 30 % d'un montant de dépenses éligibles compris entre 42 000 € et 75 000 € HT. L'aide prend la forme d'une subvention, suivant la répartition suivante : 24 % via les fonds européens du FEADER, et 6 % via les crédits de Challans Gois Communauté.

L'EIRL Baranger Clémentine exerce son activité de librairie, papeterie et carterie sur CHALLANS depuis 10 ans sous l'enseigne indépendante AU CHAT LENT. L'entreprise a l'opportunité de délocaliser son activité dans un local offrant une meilleure visibilité, plus grand et beaucoup mieux agencé. Ce nouveau local va permettre à l'entreprise d'offrir un meilleur parcours client, d'élargir son offre de vente, et de développer son activité, notamment via des ateliers et des espaces de rencontres littéraires à l'étage.

Dans le cadre du programme européen « Leader », et plus précisément l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat, l'entreprise individuelle de Clémentine Baranger sollicite auprès de la Communauté de Communes un accompagnement financier pour réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement nécessaire à l'exploitation de ce nouveau local.

La demande d'aide a été validée par le Comité de programmation du GAL Nord-Ouest Vendée du 11 décembre 2024, et a obtenu un avis favorable du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses HT		Ressources HT		
Nature des dépenses éligibles	€	Financeurs	€	% *
Peinture intérieure, Changement de la vitrine, Changement de la PAC, Travaux électricité, Enseigne, Agencement intérieur, Alarme ...	75 000	Autofinancement	52 500	
		Aide sollicitée « Leader »	22 500	30 %
		dont FEADER	18 000	24 %
		dont Challans Gois	4 500	6 %
Total	75 000	Total	75 000	

*% par rapport au plafond de dépenses éligibles (max. 75 000 €)

L'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'EIRL Baranger Clémentine requiert la mise en place d'une convention entre l'entreprise et la Communauté de Communes. Elle garantit le respect des engagements inscrits au règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention Leader 2023-2027 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 10 mai 2024,
- Vu la délibération du 15 février 2024 adoptant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat,
- Considérant l'avis favorable du Comité de Programmation du GAL Nord-Ouest Vendée du 11 décembre 2024,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 29 janvier 2025,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'EIRL Baranger Clémentine dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le Commerce et l'Artisanat ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Premier Vice-président, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes la convention à intervenir pour l'attribution de cette subvention.



Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET

Délibération affichée le 10 février 2025
 Transmis à la Préfecture de la Vendée le



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_016	38	30	5	35

Objet : Administration générale

Patrimoine communautaire - Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.C.I. « CHAROU »

Messieurs Adrien CHANSON et Pierre ROUSSEAU, cogérants de la S.A.R.L. « MACONNERIE ROUSSEAU CHANSON », nous ont contactés pour l'acquisition, par l'intermédiaire de la S.C.I. « CHAROU » en cours de constitution, d'une parcelle du Parc d'activités des Judices Sud, d'une surface de 1 861 m² cadastrée section ZK n° 230p en cours de bornage, sise rue Christophe Colomb, à CHALLANS, pour y construire les locaux de leur société, actuellement en location dans des locaux qui ne correspondent plus à leurs aspirations.

Le prix de la présente cession s'élèvera à 22 € HT/m², soit, pour 1 861 m², un prix de vente de 40 942 € H.T., soit 49 130,40 € T.T.C, en vertu de la délibération du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des Parcs d'Activités Economiques.

Une promesse de vente a été signée entre les deux parties et la signature de l'acte authentique de vente interviendra prochainement.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques du territoire,
- Considérant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 6 août 2024,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 janvier 2025,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « CHAROU » en cours de constitution, qui sera domiciliée rue Christophe Colomb à CHALLANS (85300), représentée par ses cogérants, Messieurs Adrien CHANSON et Pierre ROUSSEAU, une parcelle d'une surface de 1 861 m², cadastrée section ZK n° 230p en cours de numérotation, sise rue Christophe Colomb, sur le Parc d'Activités des Judices Sud à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 22 € HT/m², soit, pour 1 861 m², un prix de 40 942 € H.T., soit 49 130,40 € T.T.C, en vertu de la délibération du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des Parcs d'Activités Economiques ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le Budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_017	38	30	5	35

Objet : Administration générale

Patrimoine communautaire - Parc d'activités des Judices à CHALLANS - Vente d'une parcelle à S.C.I. « M2C2 »

Monsieur Cédric REY, gérant de la S.C.I. « M2C2 » en cours de constitution, nous a contactés pour l'acquisition d'une parcelle du Parc d'activités des Judices Sud, d'une surface de 2 725 m² cadastrée section ZK n° 233p en cours de numérotation, sise rue Amerigo Vespucci, à CHALLANS, pour y construire les locaux des agences locales de 3 entreprises dont il est cogérant ou dirigeant, à savoir « MOINARD ENERGIE », « LE BATIMENT INTELLIGENT » et « VENDEE SECURITE », en plein développement sur le secteur de Challans.

Le prix de la présente cession s'élèvera à 22 € HT par m², soit, pour 2 725 m², un prix de vente de 59 950 € H.T., soit 71 940 € T.T.C, en vertu de la délibération du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des Parcs d'Activités Economiques.

Une promesse de vente a été signée entre les deux parties et la signature de l'acte authentique de vente interviendra prochainement.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques du territoire,
- Considérant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 6 août 2024,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 janvier 2025,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « M2C2 » en cours de constitution, qui sera domiciliée 23 rue des Acacias au FENOILLER (85800), représentée par son gérant Monsieur Cédric REY, une parcelle d'une surface de 2 725 m², cadastrée section ZK n° 233p en cours de numérotation, sise rue Amerigo Vespucci, sur le Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 22 € HT par m², soit, pour 2 725 m², un prix de 59 950 € H.T., soit 71 940 € T.T.C, en vertu de la délibération du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des Parcs d'Activités Economiques ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le Budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_018	38	30	5	35

Objet : Administration générale

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Pôle Cohésion sociale

Mission Coordination & médiation culturelles

Par délibération du 15 février 2024, la collectivité a souhaité créer un poste de chargé de « coordination et médiation culturelles ». Il s'agissait d'un poste de catégorie A, par voie contractuelle, sur le grade d'Attaché à temps complet.

Ce recrutement a été réalisé dans le cadre du dispositif volontariat territorial en administration (VTA), permettant de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

A l'issue de cette période de volontariat territorial en administration (VTA), il est proposé de poursuivre les missions de coordination et médiation culturelles, au sein de Challans Gois communauté.

Par conséquent, il est proposé, la mise en place d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans, en conservant le grade d'attaché.

Le conseil est donc appelé à :

- créer un emploi non permanent de Chargé/e de mission Coordination et médiation culturelles relevant de la catégorie A pour mener à bien les projets en lien avec la politique culturelle portée sur le territoire de Challans Gois Communauté, pour une durée prévisible de 3 ans
- autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge des ressources humaines, à signer le contrat et fixant le niveau de recrutement et la rémunération de cet emploi,

Secteur Jeunesse

Créé par délibération du 15 juillet 2021, le poste de responsable du secteur jeunesse était actuellement pourvu par voie contractuelle, pour une durée de 3 ans. A l'issue de la procédure de renouvellement du contrat, il est proposé de transformer le poste par voie statutaire, sur le grade d'adjoint d'animation.

Pôle Economie & Tourisme

La Communauté de Communes, sur la base de son projet de territoire, soutient le développement d'une offre locale d'études, de formations supérieures et a engagé la création d'un campus connecté A 2 PAS avec une ouverture programmée en septembre 2025.

Afin d'assurer la gestion et la promotion de cet espace adapté et dédié de 200 m² à CHALLANS, à destination d'une vingtaine d'apprenants leur permettant de poursuivre des formations supérieures à distance, Challans Gois Communauté souhaite recruter son/a coordonnateur/trice de campus connecté.

Les missions se déclineront en 3 axes principaux : l'organisation et la gestion du campus connecté, l'accompagnement individualisé et l'accompagnement collectif des apprenants. Le/a coordonnateur/trice sera chargé/e de suivre et développer le dispositif, guider et faire réussir les apprenants dans leur parcours d'apprentissage au sein du campus. A ce titre, il/elle sera l'interlocuteur/trice privilégié/e des partenaires du projet et des apprenants auprès desquels il/elle aura également pour objectifs : accueillir et informer l'apprenant ; spécifier son projet, le guider dans son processus formatif et l'accompagner dans son projet.

Pour ce poste, il est proposé, la mise en place d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans, sur le grade d'attaché.

Le Conseil est donc appelé à :

- créer un emploi non permanent de Coordinateur/trice formateur/trice relevant de la catégorie A pour mener à bien le projet de création et d'animation d'un campus connecté tel que présenté ci-dessus, en lien avec la politique emploi portée sur le territoire de Challans Gois Communauté, pour une durée prévisible de 3 ans,
- autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge des ressources humaines, à signer le contrat et fixant le niveau de recrutement et la rémunération de cet emploi.

TABLEAU DES EFFECTIFS	Catégorie	Tableau Actuel	Modification	Nouveau Tableau	Pourvus
PÔLE FONCTIONNEL - SERVICES SUPPORTS		16	0	16	14
DGS 40 000 à 80 000 Habitants (emploi fonctionnel)	A	1		1	1
Attaché hors classe	A	1		1	0
Attaché	A	2		2	2
Attaché principal	A	1		1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1
Rédacteur	B	2		2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif	C	6		6	5
PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		14	0	14	14
Attaché	A	5		5	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2		2	2
Rédacteur	B	1		1	1
Technicien	B	1		1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	2
Adjoint administratif	C	2		2	2
PÔLE ECONOMIE TOURISME		11	1	12	11
Service Economie/Tourisme		6	1	7	6
Attaché	A	4	1	5	4
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1
Adjoint administratif	C	1		1	1
Office de Tourisme		5	0	5	5
Rédacteur à temps non complet	B	1		1	1
Rédacteur	B	2		2	2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif	C	1		1	1
PÔLE TRANSITION ECOLOGIQUE, CYCLE DE L'EAU, DECHETS ET INFRASTRUCTURES		43	0	43	41
Adjoint administratif	C	1		1	1
GEMAPI-SPANC		4	0	4	3
Ingénieur principal	A	1		1	0
Ingénieur	A	1		1	1
Attaché	A	1		1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1
CYCLE DE L'EAU		3	0	3	3
Ingénieur principal	A	1		1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint technique	C	1		1	1

TABEAU DES EFFECTIFS	Catégorie	Tableau Actuel	Modification	Nouveau Tableau	Pourvus
Régie de collecte des déchets		26	0	26	26
Ingénieur	A	1		1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif	C	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1
Agent de maîtrise	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4		4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6		6	6
Adjoint technique	C	11		11	11
Services Infrastructures		6	0	6	5
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1
Agent de maîtrise	C	1		1	1
Adjoint technique	C	4		4	3
Eclusiers		3	0	3	3
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint technique	C	1		1	1
PÔLE COHESION SOCIALE		50	0	50	50
Attaché	A	1		1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Culture		1	0	1	1
Attaché	A	1		1	1
Sport		1	0	1	1
Educateur des APS	B	1		1	1
Jeunesse - Santé		6	0	6	6
Animateur	B	3	-1	2	2
Attaché	A	1		1	1
Rédacteur	B	1		1	1
Adjoint d'animation	C	0	1	1	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Service Portage de repas		6	0	6	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint technique	C	4		4	4
Service Relais Intercommunal Assistantes Maternelles		4	0	4	4
Educateur de Jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1		1	1
Educateur de Jeunes enfants	A	3		3	3
Prévention Routière		1	0	1	1
Adjoint d'animation	C	1		1	1
Prévention des personnes âgées		1	0	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1

TABLEAU DES EFFECTIFS	Catégorie	Tableau Actuel	Modification	Nouveau Tableau	Pourvus
Maison de l'Enfance		28	0	28	28
Puéricultrice	A	1		1	1
Educateur de Jeunes Enfants	A	5		5	5
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2		2	2
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	5		5	5
Agent social principal de 1ère classe	C	2		2	2
Agent social	C	9		9	9
Adjoint administratif	C	1		1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint technique	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
TOTAL		134	1	135	130

Ce qui représente 135 postes ouverts et 130 postes pourvus, dont 100 agents titulaires ou stagiaires et 30 agents non titulaires.

Pour mémoire lors du précédent Conseil communautaire, le tableau des effectifs était de 134 postes ouverts et 130 postes pourvus, dont 99 agents titulaires ou stagiaires et 31 agents non titulaires.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
 - Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

1° **DONNE** son accord à la création des postes :

- Pôle Economie et Tourisme :
 - 1 poste d'attaché sur un contrat de projet, tel que précédemment proposé
- Pôle Cohésion sociale :
 - 1 poste d'attaché sur un contrat de projet, tel que précédemment proposé

2° **DONNE** son accord à la transformation des postes :

- Pôle Cohésion sociale :
 - 1 poste d'Animateur en Adjoint d'animation

3° **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,




 Alexandre HUVET



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCAREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_019	38	30	5	35

Objet : Aménagement de l'espace

Planification - Instruction des autorisations d'urbanisme - Clôtures soumises à déclaration préalable (DP)

L'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du Code du Patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du Code de l'Environnement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Dans les autres cas, la réalisation d'une clôture peut se faire sans aucune autorisation. Toutefois, elle est réputée respecter les dispositions du document d'urbanisme en vigueur.

Au titre du d), cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable paraît souhaitable à instaurer, compte-tenu, d'une part, de l'importance visuelle des clôtures dans le tissu urbain, même banal et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect :

- du règlement du document d'urbanisme en vigueur,
- du règlement du Plan de Prévention des Risques Littoraux, applicable sur les communes de BEAUVOIR-SUR-MER et de BOUIN.

C'est le sens de la délibération prise par Challans Gois Communauté en Conseil Communautaire du 25 octobre 2018, visant à soumettre les clôtures à déclaration préalable sur les communes qui avaient préalablement instituées cette obligation, à la suite de la prise de compétence planification par la Communauté de Communes.

Cette délibération avait été prise sous le régime des PLU communaux alors en vigueur.

Avec l'approbation du PLUi et l'abrogation des PLU communaux, il convient de délibérer à nouveau afin d'instaurer la déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire des communes qui l'ont souhaité.

En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis au Maire de régir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée.

Il est donc proposé d'instituer l'obligation d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur les communes suivantes :

Pour l'ensemble des zones du PLUi (zones U, AU, A et N) :

- BEAUVOIR-SUR-MER
- BOUIN
- LA GARNACHE

Pour les zones U et AU du PLUi :

- BOIS-DE-CENE
- CHATEAUNEUF
- SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON
- SAINT-URBAIN
- SALLERTAINE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la compétence Plan Local d'Urbanisme de Challans Gois Communauté du 1^{er} janvier 2017,
- Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en conseil communautaire du 12 décembre 2024,
- Vu l'article R 421-12 d) du Code de l'Urbanisme relatif à la possibilité de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

1° APPROUVE la soumission à déclaration préalable des clôtures sur les communes suivantes :

- BEAUVOIR-SUR-MER (ensemble des zones)
- BOUIN (ensemble des zones)
- LA GARNACHE (ensemble des zones)
- BOIS-DE-CENE (zones U et AU)
- CHATEAUNEUF (zones U et AU)
- SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON (zones U et AU)
- SAINT-URBAIN (zones U et AU)
- SALLERTAINE (zones U et AU)

- 2° CHARGE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire d'exécuter la présente délibération ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, à signer tout document utile à ce dossier.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alexandre HUVET", written over a horizontal line.

Alexandre HUVET

Délibération affichée le 10 février 2025
Transmis à la Préfecture de la Vendée le



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_020-DE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MÉRLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_020	38	30	5	35

Objet : Aménagement de l'espace

Habitat - Garanties d'emprunts - Opération de logements locatifs sociaux : SOCIETE ANONYME D'HLM Vendée logement ESH : Dossier VL_GE0011 / emprunt N°164 999

Par délibération du 17 décembre 2020, Challans Gois Communauté octroie des garanties d'emprunts pour les projets de logements locatifs sociaux en lieu et place des communes.

A ce titre, il est proposé d'apporter une garantie de 30 % au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SOCIETE ANONYME D'HLM Vendée logement ESH. Le département de la Vendée s'engage quant à lui à garantir 70 % de ce prêt.

Le contrat de prêt est destiné au financement de l'opération « Domaine de Chambourg 2 », Construction neuve de 7 logements situés Îlot 41 - Domaine de Chambourg, CHALLANS.

Dans le cadre de son accompagnement, la Caisse des Dépôts et Consignations apporte son soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt d'un montant maximum de **un million trois cent quatre-vingt-un mille six cent vingt-neuf euros (1 381 629 €)** constitué de 2 lignes de prêt :

- PLAI, d'un montant de **trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (392 889 €)** ;
- PLUS, d'un montant de **neuf cent quatre-vingt-huit mille sept cent quarante euros (988 740 €)**.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;

- Vu le Contrat de prêt N°164 999 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM Vendée logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 30 janvier 2025,

1° ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 381 629 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164 999 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrant de la présente délibération.

2° PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être contractuellement dues pour le remboursement du prêt n°164 999 dans les limites prévues au 1°.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3° S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Alexandre HUVET



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DAMIEN MARTINEAU
DIRECTEUR GENERAL
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH
Signé électroniquement le 05/11/2024 17 31 :27

CONTRAT DE PRÊT

N° 164999

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH - n° 000289477

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, SIREN n°: 545850281, sis(e) 6 RUE DU MARECHAL FOCH 85000 LA ROCHE SUR YON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

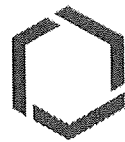
et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CHALLANS 14, Parc social public, Acquisition en VEFA de 7 logements situés 4 Chemin de la Croix Rouge Fief du Clouc Le Parc des Ormes Les Domaines du Chambourg 85300 CHALLANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-quatre-vingt-un mille six-cent-vingt-neuf euros (1 381 629,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-douze mille huit-cent-quatre-vingt-neuf euros (392 889,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-quatre-vingt-huit mille sept-cent-quarante euros (988 740,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

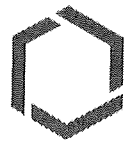
ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

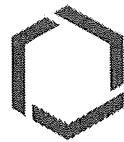
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

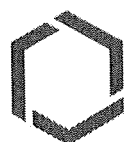
Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 10/01/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Département de Vendée
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CC Challans-Gois Communauté
 - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5620946	5620947		
Montant de la Ligne du Prêt	392 889 €	988 740 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,6 %	3,6 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,6 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	2,6 %	3,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

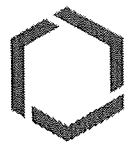
- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	30,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA VENDEE	70,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

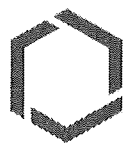
La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

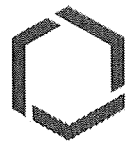
17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

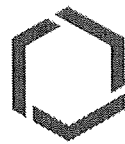
Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_020-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_020-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT
ESH

6 RUE DU MARECHAL FOCH

85000 LA ROCHE SUR YON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE
9 RUE AUGUSTE GAUTIER
CS 30605
49006 Angers cedex 01

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U141618, SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH

Objet : Contrat de Prêt n° 164999, Ligne du Prêt n° 5620946

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445004000810130935117 en vertu du mandat n° AADPH2019241000003 en date du 29 août 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

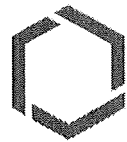
Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_020-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT
ESH

6 RUE DU MARECHAL FOCH

85000 LA ROCHE SUR YON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE
9 RUE AUGUSTE GAUTIER
CS 30605
49006 Angers cedex 01

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U141618, SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH

Objet : Contrat de Prêt n° 164999, Ligne du Prêt n° 5620947

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445004000810130935117 en vertu du mandat n° AADPH2019241000003 en date du 29 août 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_020-DE



Capital prêté : 392 889 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

Emprunteur : 0289477 - VENDEE LOGEMENT ESH
N° du Contrat de Prêt : 164999 / N° de la Ligne du Prêt : 5620946
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLA

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/10/2025	2,60	15 915,94	5 700,83	10 215,11	0,00	387 188,17	0,00
2	10/10/2026	2,60	15 915,94	5 849,05	10 066,89	0,00	381 339,12	0,00
3	10/10/2027	2,60	15 915,94	6 001,12	9 914,82	0,00	375 338,00	0,00
4	10/10/2028	2,60	15 915,94	6 157,15	9 758,79	0,00	369 180,85	0,00
5	10/10/2029	2,60	15 915,94	6 317,24	9 598,70	0,00	362 863,61	0,00
6	10/10/2030	2,60	15 915,94	6 481,49	9 434,45	0,00	356 382,12	0,00
7	10/10/2031	2,60	15 915,94	6 650,00	9 265,94	0,00	349 732,12	0,00
8	10/10/2032	2,60	15 915,94	6 822,90	9 093,04	0,00	342 909,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 10/10/2024

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/10/2033	2,60	15 915,94	7 000,30	8 915,64	0,00	335 908,92	0,00
10	10/10/2034	2,60	15 915,94	7 182,31	8 733,63	0,00	328 726,61	0,00
11	10/10/2035	2,60	15 915,94	7 369,05	8 546,89	0,00	321 357,56	0,00
12	10/10/2036	2,60	15 915,94	7 560,64	8 355,30	0,00	313 796,92	0,00
13	10/10/2037	2,60	15 915,94	7 757,22	8 158,72	0,00	306 039,70	0,00
14	10/10/2038	2,60	15 915,94	7 958,91	7 957,03	0,00	298 080,79	0,00
15	10/10/2039	2,60	15 915,94	8 165,84	7 750,10	0,00	289 914,95	0,00
16	10/10/2040	2,60	15 915,94	8 378,15	7 537,79	0,00	281 536,80	0,00
17	10/10/2041	2,60	15 915,94	8 595,98	7 319,96	0,00	272 940,82	0,00
18	10/10/2042	2,60	15 915,94	8 819,48	7 096,46	0,00	264 121,34	0,00
19	10/10/2043	2,60	15 915,94	9 048,79	6 867,15	0,00	255 072,55	0,00
20	10/10/2044	2,60	15 915,94	9 284,05	6 631,89	0,00	245 788,50	0,00
21	10/10/2045	2,60	15 915,94	9 525,44	6 390,50	0,00	236 263,06	0,00
22	10/10/2046	2,60	15 915,94	9 773,10	6 142,84	0,00	226 489,96	0,00
23	10/10/2047	2,60	15 915,94	10 027,20	5 888,74	0,00	216 462,76	0,00
24	10/10/2048	2,60	15 915,94	10 287,91	5 628,03	0,00	206 174,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/10/2049	2,60	15 915,94	10 555,39	5 360,55	0,00	195 619,46	0,00
26	10/10/2050	2,60	15 915,94	10 829,83	5 086,11	0,00	184 789,63	0,00
27	10/10/2051	2,60	15 915,94	11 111,41	4 804,53	0,00	173 678,22	0,00
28	10/10/2052	2,60	15 915,94	11 400,31	4 515,63	0,00	162 277,91	0,00
29	10/10/2053	2,60	15 915,94	11 696,71	4 219,23	0,00	150 581,20	0,00
30	10/10/2054	2,60	15 915,94	12 000,83	3 915,11	0,00	138 580,37	0,00
31	10/10/2055	2,60	15 915,94	12 312,85	3 603,09	0,00	126 267,52	0,00
32	10/10/2056	2,60	15 915,94	12 632,98	3 282,96	0,00	113 634,54	0,00
33	10/10/2057	2,60	15 915,94	12 961,44	2 954,50	0,00	100 673,10	0,00
34	10/10/2058	2,60	15 915,94	13 298,44	2 617,50	0,00	87 374,66	0,00
35	10/10/2059	2,60	15 915,94	13 644,20	2 271,74	0,00	73 730,46	0,00
36	10/10/2060	2,60	15 915,94	13 998,95	1 916,99	0,00	59 731,51	0,00
37	10/10/2061	2,60	15 915,94	14 362,92	1 553,02	0,00	45 368,59	0,00
38	10/10/2062	2,60	15 915,94	14 736,36	1 179,58	0,00	30 632,23	0,00
39	10/10/2063	2,60	15 915,94	15 119,50	796,44	0,00	15 512,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/10/2064	2,60	15 916,06	15 512,73	403,33	0,00	0,00	0,00
Total			636 637,72	392 889,00	243 748,72	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0289477 - VENDEE LOGEMENT ESH
N° du Contrat de Prêt : 164999 / N° de la Ligne du Prêt : 5620947
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 988 740 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/10/2025	3,60	47 020,78	11 426,14	35 594,64	0,00	977 313,86	0,00
2	10/10/2026	3,60	47 020,78	11 837,48	35 183,30	0,00	965 476,38	0,00
3	10/10/2027	3,60	47 020,78	12 263,63	34 757,15	0,00	953 212,75	0,00
4	10/10/2028	3,60	47 020,78	12 705,12	34 315,66	0,00	940 507,63	0,00
5	10/10/2029	3,60	47 020,78	13 162,51	33 858,27	0,00	927 345,12	0,00
6	10/10/2030	3,60	47 020,78	13 636,36	33 384,42	0,00	913 708,76	0,00
7	10/10/2031	3,60	47 020,78	14 127,26	32 893,52	0,00	899 581,50	0,00
8	10/10/2032	3,60	47 020,78	14 635,85	32 384,93	0,00	884 945,65	0,00
9	10/10/2033	3,60	47 020,78	15 162,74	31 858,04	0,00	869 782,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 10/10/2024

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/10/2034	3,60	47 020,78	15 708,60	31 312,18	0,00	854 074,31	0,00
11	10/10/2035	3,60	47 020,78	16 274,10	30 746,68	0,00	837 800,21	0,00
12	10/10/2036	3,60	47 020,78	16 859,97	30 160,81	0,00	820 940,24	0,00
13	10/10/2037	3,60	47 020,78	17 466,93	29 553,85	0,00	803 473,31	0,00
14	10/10/2038	3,60	47 020,78	18 095,74	28 925,04	0,00	785 377,57	0,00
15	10/10/2039	3,60	47 020,78	18 747,19	28 273,59	0,00	766 630,38	0,00
16	10/10/2040	3,60	47 020,78	19 422,09	27 598,69	0,00	747 208,29	0,00
17	10/10/2041	3,60	47 020,78	20 121,28	26 899,50	0,00	727 087,01	0,00
18	10/10/2042	3,60	47 020,78	20 845,65	26 175,13	0,00	706 241,36	0,00
19	10/10/2043	3,60	47 020,78	21 596,09	25 424,69	0,00	684 645,27	0,00
20	10/10/2044	3,60	47 020,78	22 373,55	24 647,23	0,00	662 271,72	0,00
21	10/10/2045	3,60	47 020,78	23 179,00	23 841,78	0,00	639 092,72	0,00
22	10/10/2046	3,60	47 020,78	24 013,44	23 007,34	0,00	615 079,28	0,00
23	10/10/2047	3,60	47 020,78	24 877,93	22 142,85	0,00	590 201,35	0,00
24	10/10/2048	3,60	47 020,78	25 773,53	21 247,25	0,00	564 427,82	0,00
25	10/10/2049	3,60	47 020,78	26 701,38	20 319,40	0,00	537 726,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/10/2050	3,60	47 020,78	27 662,63	19 358,15	0,00	510 063,81	0,00
27	10/10/2051	3,60	47 020,78	28 658,48	18 362,30	0,00	481 405,33	0,00
28	10/10/2052	3,60	47 020,78	29 690,19	17 330,59	0,00	451 715,14	0,00
29	10/10/2053	3,60	47 020,78	30 759,03	16 261,75	0,00	420 956,11	0,00
30	10/10/2054	3,60	47 020,78	31 866,36	15 154,42	0,00	389 089,75	0,00
31	10/10/2055	3,60	47 020,78	33 013,55	14 007,23	0,00	356 076,20	0,00
32	10/10/2056	3,60	47 020,78	34 202,04	12 818,74	0,00	321 874,16	0,00
33	10/10/2057	3,60	47 020,78	35 433,31	11 587,47	0,00	286 440,85	0,00
34	10/10/2058	3,60	47 020,78	36 708,91	10 311,87	0,00	249 731,94	0,00
35	10/10/2059	3,60	47 020,78	38 030,43	8 990,35	0,00	211 701,51	0,00
36	10/10/2060	3,60	47 020,78	39 399,53	7 621,25	0,00	172 301,98	0,00
37	10/10/2061	3,60	47 020,78	40 817,91	6 202,87	0,00	131 484,07	0,00
38	10/10/2062	3,60	47 020,78	42 287,35	4 733,43	0,00	89 196,72	0,00
39	10/10/2063	3,60	47 020,78	43 809,70	3 211,08	0,00	45 387,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/10/2064	3,60	47 020,95	45 387,02	1 633,93	0,00	0,00	0,00
Total			1 880 831,37	988 740,00	892 091,37	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_021	38	30	5	35

Objet : Aménagement de l'espace

Aides à la pierre Habitat Public - Retrait d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération Le Clos des Jardins - CHALLANS

I. Présentation de l'opération Le Clos des Jardins - CHALLANS : 5 logements locatifs sociaux

Une demande d'aide financière pour la construction de 5 logements locatifs sociaux a été déposée par le bailleur social Vendée Habitat.

Ce programme se situe au lot n° 1 du lotissement du Clos des Jardins à CHALLANS. Il se compose d'un ensemble de 5 logements regroupés en forme intermédiaire représentant une surface utile totale de 308,82 m².

En termes de typologie, le programme se compose de 3 T2 et 2 T3. La répartition des types de prêts est la suivante : 3 PLUS et 2 PLAÎ.

Après instruction du dossier il s'avère que celui-ci respectait le règlement de Challans Gois Communauté.

Opération	Organisme bénéficiaire	Détail du projet aidé	Année de programmation	Année de livraison	Subvention CCG	% PLAÎ
Le Clos des Jardins	Vendée Habitat	5 logements (3 PLUS - 2 PLAÎ)	2023	2025	11 500 €	40 %

À l'appui de ces éléments, après étude et instruction des dossiers de demande de subvention, le Conseil Communautaire du 15 février 2024 a attribué une subvention d'un montant de 11 500 €, au titre de l'année 2024.

II. Abandon du projet

Par courrier du 27 septembre 2024, Vendée Habitat nous informe de l'abandon du projet à la suite de l'annulation de la vente du terrain par l'aménageur. Cette procédure d'abandon du projet de construction a été formalisée par la délibération 3-8 du Bureau de Vendée habitat qui s'est tenu le 17 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2024,
- Considérant le courrier du bailleur mentionnant l'abandon du projet en date du 27 septembre 2024,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

- 1° RETIRE l'accord de la subvention sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Alexandre HUVEI

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCAREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_022	38	30	5	35

Objet : Aménagement de l'espace

Aides à la pierre Habitat Public - Attribution d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération « Chemin de Saint Louis » - BEAUVOIR-SUR-MER

1) Cadre d'intervention de Challans Gois Communauté en soutien aux opérations de logements locatifs sociaux

Conformément aux objectifs et orientations du Programme Local de l'Habitat (action 12) adopté le 30 janvier 2020, Challans Gois Communauté intervient financièrement en faveur des opérations de construction et de rénovation de logements locatifs publics.

Pour la mise en œuvre de cette intervention, Challans Gois Communauté a validé, par délibération du 17 décembre 2020, les règlements qui conditionnent le soutien financier des organismes habilités à construire ou réhabiliter de l'habitat social.

Un logement social est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attribution précises. Les loyers sont réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales. Les plafonds de loyers sont fixés tous les ans par une circulaire ministérielle.

Il existe plusieurs catégories de logements sociaux :

- Les PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), ils correspondent aux HLM traditionnelles. Ce prêt a pour objectif de permettre la construction de logements sociaux destinés à des personnes en situation de précarité, 60 % de la population communautaire a accès à ces logements sociaux.
- Les PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sont à destination de personnes en situation de grande précarité, avec des plafonds de revenus et de loyers plus bas que le PLUS. Parmi les habitants ayant des revenus inférieurs au plafond PLUS, un quart sont éligibles aux logements PLAI.

Plafonds ressources annuelles - 2025	PLUS	PLAI
1 personne seule	23 201 €	12 759 €
2 personnes	30 984 €	18 591 €
3 personnes	37 259 €	22 356 €
4 personnes	44 982 €	24 875 €
5 personnes	52 915 €	29 105 €
6 personnes	59 636 €	32 800 €
Personne supplémentaire	+ 6 652 €	+ 3 657 €

Le montant des subventions de Challans Gois Communauté varie suivant la catégorie de logements :

- Logement PLAI = 2 000 €,
- Logement PLUS = 1 500 €,
- Un « Bonus T2 » d'une valeur de 1 000 €.

Ce bonus fait référence à un besoin prépondérant en petites typologies (1 demande sur 2), alors que 80 % des logements sociaux sont de typologies T3 ou supérieure.

Ce bonus est élargi par avis favorable du conseil communautaire du 21 avril 2022 aux T1 et T1 bis.

L'obtention de ces subventions est conditionnée à plusieurs critères :

- Respect des objectifs de production en termes de territorialisation (un nombre de LLS défini par commune) ;
- Minimum 30 % de PLAI ;
- Mise en place d'outils de sensibilisation aux écogestes et maîtrise des charges ;
- Engagement pour l'accessibilité des logements ;
- Engagement pour la production de logements économes en énergie ;
- Signature de la convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour le dossier présenté ci-après.

2) Présentation de l'opération Chemin de Saint Louis - BEAUVOIR-SUR-MER : 9 logements locatifs sociaux

Conformément au cadre d'intervention précité, une demande d'aide financière pour la construction de 9 logements locatifs sociaux a été déposée par le bailleur Vendée Logement.

Ce programme se situe chemin de Saint Louis à BEAUVOIR-SUR-MER. D'une surface utile totale de 532,05 m², il se compose d'un ensemble de 9 logements regroupés dans 1 bâtiment.

En termes de typologie, le programme se compose de 5 T2 et 4 T3. La répartition des types de prêts est la suivante : 6 PLUS et 3 PLAI.

Après instruction du dossier il s'avère que celui-ci respecte le règlement de Challans Gois Communauté.

Opération	Organisme bénéficiaire	Détail du projet aidé	Année de programmation	Année de livraison	Subvention CCG	% PLAI	% conso Enveloppe communale
Chemin de Saint Louis	Vendée Logement	9 logements (6 PLUS et 3 PLAI - Dont 5 T2 et 4 T3)	2024	2028	20 000 €	33%	17%

	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Charge foncière	188 320,00 €	212 699,74 €
Coût Bâtiment	1 027 804,00 €	1 233 364,81 €
Honoraires	117 295,97 €	138 288,98 €
Actualisation	45 000,00 €	54 000,00 €
Prix de revient	1 378 419,97 €	1 638 353,53 €

	Montants	Soit
Emprunts	1 377 257,41 €	92%
Subventions	43 500,00 €	3%
Dont Challans gois	20 000 €	
Fonds propres	74 776,71 €	5%

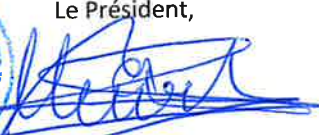
A l'appui de ces éléments, après étude et instruction des dossiers de demande de subvention, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 €, au titre de l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Challans Gois Communauté adopté le 30 janvier 2020,
- Vu le règlement des subventions en faveur du développement du parc de logement sociaux sur fonds propres de la Communauté de Communes adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 14 janvier 2025,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025,

- 1° VALIDE l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution de cette subvention.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

 Alexandre HUVET



Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_023	38	30	5	35

Objet : Aménagement de l'espace

Aides à la pierre - Règlements des subventions en faveur du développement du parc de logements en accession abordable, PSLA et BRS

Le programme d'action du Programme Local de l'Habitat fait état de difficultés d'accès à la propriété des jeunes ménages, autant dans le parc de logements neufs que dans l'ancien, dans un contexte où la culture de l'accession à la propriété est très présente.

Plusieurs conséquences sont identifiées, un déficit de jeunes actifs qui impacte notamment le monde économique et ses capacités de recrutement, ou encore, une population jeune qui s'installe dans les territoires voisins avec un coût du foncier minoré.

Fort de ce constat, le PLH prévoit un objectif d'offre nouvelle en accession abordable à la propriété. Le PLH prévoit la construction de 510 logements en accession abordable, soit 85 par an. Pour atteindre cet objectif, quatre dispositifs sont listés : lots individuels à bâtir en primo accession abordable, logements en primo-accession abordable, l'EcoPass ou, in fine, le PSLA et BRS.

• Présentation des dispositifs PSLA / BRS :

Le Prêt Social Location Accession (PSLA) est structuré en deux étapes :

- 1 / Phase locative : le locataire accédant occupe son logement et verse une redevance composée d'une indemnité d'occupation et d'un complément qui constitue son épargne ;
- 2 / Phase acquisitive : dans la limite d'un délai de 2 ans, le locataire accédant peut devenir pleinement propriétaire. A la levée d'option, le locataire accédant bénéficie de 1 % de remise par année de location. Sa phase épargne devient de l'apport personnel.

Dispositif juridique créé en 2017, le Bail réel solidaire (BRS), véritable outil de mixité sociale, est un nouvel outil offrant la possibilité à des ménages de classes moyennes de devenir propriétaires de leur résidence principale dans des zones tendues. Il permet à un Organisme de foncier solidaire (OFS) de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix du logement tout en garantissant un effet anti-spéculatif. Concrètement, le ménage acquiert la partie bâtie et loue le terrain. La location du terrain se traduit par une redevance foncière. Payée par l'accédant, la redevance foncière sert à équilibrer le modèle économique de l'OFS et couvre le remboursement des emprunts (achat foncier, viabilisation) et les frais généraux (gestion, quittance, ...). Elle vient s'ajouter aux mensualités du crédit, sans pour autant alourdir le coût mensuel total du logement, qui reste inférieur à celui d'une acquisition classique.

Ces deux dispositifs sont soumis à plafonds de revenus.

- **Accompagnement de Challans Gois Communauté pour le développement des PSLA et BRS**

Pour ces deux dispositifs, l'action initialement prévue au PLH consistait à adhérer à Vendée Foncier Solidaire et expérimenter le PSLA et le BRS dans les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique. Le bilan à mi-parcours du PLH fait état d'une non atteinte de cet objectif, et prévoit ainsi la mise en place d'un programme d'aides intercommunales pour la construction de PSLA et BRS.

Il est donc proposé de mettre en place une aide forfaitaire, à hauteur de 1 500 € pour le PSLA et 3 000 € pour le BRS.

L'attribution des aides en faveur de la production d'une offre nouvelle en accession abordable est conditionnée au respect de la territorialisation inscrite au PLH et, spécifiquement pour le BRS, un montant maximum de redevance à hauteur de 0,80 €/m². La subvention communautaire est conditionnée au fait que la commune d'accueil n'est pas octroyée d'aides (financières, foncières, etc.) au porteur de projet.

Ce programme d'aides concerne les dossiers à compter de l'année 2024, pour le PSLA la date d'agrément faisant foi ; et pour le BRS, la date d'acquisition foncière.

L'intervention de la Challans Gois Communauté par le biais de ces aides à la pierre se fera dans la limite des crédits budgétaires.

La délivrance de ces subventions est encadrée par un règlement d'aides, il est proposé ici de l'adopter. Ce projet de règlement est annexé à la présente délibération, il définit les modalités d'attribution, les engagements des bénéficiaires et le montant des aides financières pouvant être accordées par Challans Gois Communauté au titre de sa politique locale de l'habitat.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 312-2-1 à L.312-3-1,
- Vu le décret n°2017-1038 du 10 mai 2017 relatif au bail réel solidaire,
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 adopté le 30 janvier 2020,
- Vu le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat adopté par délibération du 28 septembre 2023,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

- 1° APPROUVE le règlement d'aides en faveur de l'habitat en accession abordable : PSLA et BRS, joint en annexe ;
- 2° INSCRIT les crédits afférents aux BP 2025 et suivants et Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT LOCATIF SOCIAL
Conditions de financement de Challans Gois Communauté en soutien au
dispositif d'accès sociale à la propriété : le PSLA et le BRS

Préambule

Challans Gois Communauté a adopté son Programme Local de l'Habitat en janvier 2020. Il fixe notamment comme objectif de développer une offre de logements attractive et abordable, dans ce cadre une offre en accession abordable à la propriété est programmée.

Il s'agit, entre autres, d'expérimenter des produits spécifiques en faveur de l'accès sociale à la propriété.

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les principes régissant l'attribution des aides financières accordées par Challans Gois Communauté pour encourager la construction de logements en accession sociale à la propriété de type PSLA (Prêt Social Location Accession) ou BRS (Bail Réel Solidaire).

En contrepartie la Communauté de communes s'assurera du respect des critères définis dans le présent règlement.

Ce dispositif est applicable sur l'ensemble des communes de Challans Gois Communauté, à savoir : Beauvoir-sur-Mer, Bois-de-Céné, Bouin, Challans, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Gervais, Saint-Urbain et Sallertaine.

Article 2. Bénéficiaires

Ces aides s'adressent aux organismes HLM ou à tous porteurs, personnes morales à vocation sociale, de projets de logements conventionnés (ordinaires ou structures) au titre du parc public. Sont également éligibles, les organismes de foncier solidaire pour les projets de BRS.

Article 3. Montant de l'aide

Il s'agit d'une aide forfaitaire, sur la base des montants de subventions présentés ci-dessous :

- PSLA : 1 500 €
- BRS : 3 000 €

Article 4. Conditions générales d'éligibilité des opérations

Les aides à la production de logements en accession sociale à la propriété sont conditionnées à l'obtention de l'agrément pour un Prêt Social de Location-Accession ou, à l'inscription dans le rapport d'activité annuel de l'Organisme Foncier Solidaire pour un Bail Réel Solidaire.

Les opérations peuvent être conduites en maîtrise d'ouvrage directe ou en Vente en l'État Futur d'Achèvement.

Article 5. Conditions d'attribution des aides

- Territorialisation inscrite au PLH

Il convient d'être vigilant à l'équilibre territorial et donc à la territorialisation inscrite dans le Programme Local de l'Habitat. Il prévoit la construction de 85 logements en accession abordable à la propriété par an. Sont considérés dans cet objectif les PSLA, les BRS, les réservations de lots dans les lotissements et les bénéficiaires du dispositif EcoPass. Aussi, la répartition de cet objectif par commune et par type de produits est basée sur cette clé de répartition :

- Challans, Beauvoir-sur-Mer et La Garnache (communes SRU) : 75 % de l'objectif accession sociale en BRS et PSLA, dont 50 % en BRS
- Autres communes : 50 % de l'objectif accession sociale en BRS et PSLA

Cette clé de répartition, qui acte un objectif de territorialisation sur une durée de 3 ans des PSLA et BRS, se traduit ainsi :

Commune	PSLA / BRS	Dont BRS
Beauvoir-sur-Mer	18	9
Bois-de-Céné	6	
Bouin	2	
Challans	90	45
Châteauneuf	3	
Froidfond	5	
La Garnache	20	10
Saint-Christophe-du-Ligneron	8	
Saint-Gervais	8	
Saint-Urbain	5	
Sallertaine	8	

- Condition spécifique BRS :

Une montant maximum de redevance foncière est défini, à hauteur de 0,80 € / m².

- **Non éligibilité à la subvention intercommunale si une autre aide (financière, foncières, travaux de viabilisation) est octroyée par la commune concernée par le projet**

Article 6. Procédure d'attribution et de paiement de l'aide

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 085-200071629-20250206-2025_CC_023-DE

Le dossier de demande d'aide doit être accompagné des pièces suivantes :

- Le courrier formalisé de demande de financement(s) adressé au Président de la Communauté de Communes de Challans Gois ;
- Un courrier de la commune concernée par le projet indiquant si une subvention communale est octroyée, si oui, le montant est précisé ;
- Un plan de situation de l'opération, les adresses et parcellaires précis des bâtiments concernés ;
- Une fiche descriptive de l'opération mentionnant :
 - o l'identification de l'opération ;
 - o ses caractéristiques techniques (notamment performance énergétique envisagée) ;
 - o le nombre et les types de logements avec un détail du statut (privé / public (détail du financement)) ;
 - o le détail des typologies de logement et des superficies pour l'ensemble de l'opération ;
 - o l'échéancier prévisionnel des travaux : date de démarrage du chantier, durée et date de livraison ;
- Le plan de financement de l'opération et le prix de revient total des logements faisant l'objet de la demande (charge foncière, montant des travaux de construction).

Pour le PSLA :

- Projet de contrat de location-accession ;
- Convention signée entre l'opérateur et l'État ;
- Éléments de l'équilibre financier de l'opération : redevance payée en phase locative, mensualité de remboursement du prêt après levée d'option ;
- La convention PSLA signée du bailleur et de l'État ou son représentant.

Pour le BRS :

- Le détail du prix de vente du bien immobilier et de la redevance relative au portage foncier (détails par logements BRS) ;
- Dans le cas d'opération mixte : prix de vente des logements privés / prix moyen par m² de surface habitable (afin de pouvoir apprécier le différentiel de prix entre le marché libre et les logements en BRS) ;
- La délibération de l'organe délibérant validant l'opération
- Une attestation notariée justifiant l'acquisition du droit d'utiliser le terrain d'implantation de l'opération, le bail emphytéotique, l'acte de vente ou le titre de propriété.

Challans Gois Communauté se réserve la possibilité d'exiger toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier déposé.

Le service Habitat de Challans Gois Communauté a la charge de l'examen et de l'instruction des dossiers de demande de subvention. Les projets sont examinés au regard des critères définis dans le présent règlement.

Les dossiers de demande d'aides sont à communiquer à Challans Gois Communauté par voie dématérialisée.

Ils seront instruits par le service habitat qui disposera d'un délai de deux mois maximum à compter de la date de réception du dossier pour demander les éventuelles pièces manquantes en cas de dossier incomplet. Un accusé de réception, envoyé par mail, attestera de l'examen du dossier complet par Challans Gois Communauté.

Les demandes d'aides sont traitées en tenant compte des modalités de la convention et à la priorisation inscrite, puis, par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

La décision d'accord ou de refus d'aide financière fera l'objet d'une réponse écrite adressée au demandeur au plus tard 2 mois après la réception de l'ensemble des pièces.

Article 7. Modalités de versements de l'aide

Le solde de l'aide sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation :

- De la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT - document Cerfa n°13408*03) et de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite visées aux articles L.111-7-4 et R.111-19-27 et 28 du Code de la Construction et de l'Habitation (sauf dérogation offerte par la loi), pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration.
- D'un décompte financier des travaux réalisés, certifié conforme par le bénéficiaire.

Article 8. Engagements des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- Utiliser la subvention uniquement pour l'objet pour lequel elle lui a été allouée ;
- Transmettre aux services de Challans Gois Communauté tous les semestres un listing actualisé des opérations en cours ;
- Faire apparaître le logo de Challans Gois Communauté sur tout support de communication ou d'information relatif à l'opération.
- Inviter le Président de la Communauté de communes à toutes les manifestations de communication liées à l'opération.
- Proposer une visite du programme.

Le non-respect des modalités précitées entraînera le retrait partiel ou total de la subvention accordée. Le bénéficiaire de la subvention se verra alors dans l'obligation de reverser les sommes perçues à Challans Gois Communauté.

Article 9. Délais de validité de l'aide

Conformément à l'article R.331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), en cas d'opérations d'acquisition sans travaux, un dossier de demande de clôture de l'opération doit être déposé dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la décision favorable.

Ce délai est de 7 ans pour les opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration.

La non-observation de ces dispositions entraîne la caducité de la décision favorable et l'émission d'un titre de recouvrement.

Article 10. Date d'application – Entrée en vigueur :

Dossiers à compter de 2024, faisant foi :

- PSLA : la date de l'agrément
- BRS : la date d'acquisition foncière (attestation notariée).



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_024	38	30	5	35

Objet : Aménagement de l'espace

Gens du voyage - Aménagement d'un Terrain de Grand Passage - Acquisition de parcelles auprès de Madame Annick AUVYNET à CHALLANS

Challans Gois Communauté est compétente en termes d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du voyage. Pour ce faire, la ville de CHALLANS a mis à disposition de l'intercommunalité l'ensemble des biens utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, soit l'aire d'accueil des gens du voyage (10 emplacements et 8 blocs sanitaires) et le terrain de grand passage, situés chemin des Hérissons.

Le terrain de grand passage est contigu à l'aire d'accueil. D'une superficie de 2 hectares, Challans Gois Communauté n'en a pas la complète maîtrise foncière (parcelle ZK85 - commune de CHALLANS et parcelle ZK19 - propriétaire privé).

Le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage détermine une surface minimum de 4 hectares et détaille les règles relatives à l'aménagement d'une aire de grand passage (notamment une desserte interne, un dispositif de recueil des eaux usées et l'éclairage public en entrée de l'aire).

Le terrain de grand passage situé chemin des Hérissons n'est pas conforme au regard de ces obligations. Aussi, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Vendée émet une disposition prescriptive à l'encontre de Challans Gois Communauté, qui prévoit un agrandissement ou un déplacement de l'aire de grand passage.

À cet égard, l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, adopté le 15 février 2024, mentionne un zonage spécifique sur le secteur du Bois David à CHALLANS, à savoir en zone naturelle « NGV » autorisant des espaces de taille et de capacité limitée pour des installations destinées à l'accueil temporaire des gens du voyage.

Aussi, il est proposé l'acquisition de trois parcelles situées au lieu-dit le fief des Etaulets à CHALLANS, actuellement propriétés de Madame Annick AUVYNET, référencées :

- D 1361 pour une contenance de 10 631 m²,
- D 933 pour une contenance de 15 720 m²,
- D 1363 pour une contenance de 12 050 m².

Les discussions ont eu lieu et ont amené à proposer un coût de 2,80 €/m², conforme à l'avis des Domaines. Le coût d'acquisition, hors acte de vente, s'élève à 107 523 € HT et les frais de négociation à hauteur de 5 796 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Vendée 2023 - 2029,
- Considérant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 18 septembre 2023,
- Considérant la nécessité de ce projet pour assurer l'accueil des grands groupes de gens du voyage et limiter les stationnements sauvages,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 novembre 2024,

1° DECIDE d'acquérir, auprès de Madame Annick AUVYNET, les parcelles suivantes, d'une surface totale de 38 401 m², située lieu-dit Le Fief des Etaulets à CHALLANS :

- D 1361 pour une contenance de 10 631 m²,
- D 933 pour une contenance de 15 720 m²,
- D 1363 pour une contenance de 12 050 m².

2° FIXE le montant de l'acquisition au prix de 107 522,80 € et les frais de négociation à hauteur de 5 796 € TTC. ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Résultat du vote :

- **34 voix « pour »**
- **1 voix « contre »**

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET





DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_025	38	30	5	35

Objet : Aménagement de l'espace

Foncier - Approbation de l'avenant n° 1 de la convention d'action foncière entre la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en vue d'un projet intergénérationnel sur le secteur de La Forge à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON

Une convention d'action foncière a été signée le 24 octobre 2023 entre la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, l'EPF et Challans Gois Communauté.

Cette convention vise à

- définir les engagements que prennent la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, la Communauté de communes Challans Gois Communauté et l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation d'un projet urbain intergénérationnel, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF de la Vendée seront revendus à la commune ou à un tiers de son choix,
- préciser les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée.

Le secteur de la convention initiale couvre les parcelles AB 108 et 345, pour une surface totale de 2 564 m².

L'ensemble du secteur était en zone UA du PLU de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON. Il est à présent en zone UA au PLUi approuvé le 12 décembre 2024.

L'avenant n° 1 concerne la modification de la programmation, ainsi que la précision de la minoration foncière.

1° Programmation (modification de l'article 6.2)

La convention initiale prévoyait un projet d'habitat d'une densité minimale de 30 logements par hectare et 1 à 2 logements sociaux minimum.

L'avenant n° 1 prévoit une densité de 66 logements par hectare, et une programmation plus précise, à savoir :

- 8 logements indépendants pour personnes âgées, avec espaces partagés,
- 9 logements libres en collectif,
- une crèche d'environ 166m².

L'objectif de 1 à 2 logements sociaux minimum est transféré au projet d'habitat du secteur de la Poste, dont la convention EPF fait également l'objet d'un projet d'avenant.

2° Minoration foncière (modification de l'article 19.3)

La convention initiale prévoyait que le montant de la minoration foncière soit précisé par voie d'avenant. C'est l'objet de l'avenant n° 1, prévoyant un montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière de 75 600,00 euros HT. Il est précisé que ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

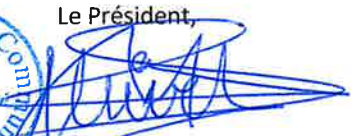
Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,
- Vu la convention d'action foncière signée le 24 octobre 2023 entre l'EPF de la Vendée, la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Considérant, ci-annexé, le projet d'avenant n° 1 à la convention d'étude et d'action foncière signée le 24 octobre 2023 entre l'EPF de la Vendée, la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

1° APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention d'action foncière sur le secteur de La Forge entre l'EPF de la Vendée, la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON et Challans Gois Communauté ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, à signer ladite convention.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET





AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

Entre

La communauté de communes Challans Gois Communauté, représentée par son Président, Monsieur Alexandre HUVET dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du XX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de Saint-Christophe-du-Ligneron, représentée par son Maire, Monsieur Thierry RICHARDEAU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration n°XX en date du XX,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties le 24 octobre 2023 et afin de prendre en compte les résultats de la consultation opérateurs, les engagements en termes de projet doivent être ajustés. Le montant de Minoration foncière est également précisé suite travaux en cours. Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification de deux articles

L'article 6.2 - « Eléments de programme » est remplacé par l'article suivant :

Article 6.2 - Eléments de programme

La future opération devra être conforme au résultat de la consultation opérateurs menées en 2024 qui propose une densité de 66 logements par hectare.

La programmation actuelle, qui pourra évoluer tout en respectant le cadre vu ci-dessus est actuellement de :

- 8 logements indépendants pour personnes âgées, avec espaces partagés
- 9 logements libres en collectif
- Une crèche d'environ 166m²

L'article 19.3 - « Minoration foncière » est remplacé par l'article suivant :

Article 19.3 - Minoration foncière

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée, le déficit prévisionnel de l'opération est estimé à 252 000,00 euros HT avec un poste foncier d'opération de 350 000,00 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 75 600,00 euros HT.

Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivré.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon, en un exemplaire numérique

La commune de Saint-Christophe-du-Ligneron Le Maire, Thierry RICHARDEAU	L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Thomas WELSCH
La communauté de communes Challans Gois Communauté Le Président, Alexandre HUVET	



Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCAREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_026	38	30	5	35

Objet : Aménagement de l'espace

Foncier - Approbation de l'avenant n° 3 de la convention d'action foncière entre la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, en vue d'un projet d'habitat sur le secteur de La Poste à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON

Une convention d'action foncière a été signée le 12 novembre 2021 entre la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, l'EPF et Challans Gois Communauté.

Cette convention vise à :

- définir les engagements que prennent la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, la Communauté de Communes Challans Gois Communauté et l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation d'un projet urbain sur le secteur de la ZAC Poste, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF de la Vendée seront revendus à la commune ou à un tiers de son choix,
- préciser les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée.

Le secteur de la convention initiale couvre les parcelles AB 222p, 224, 280, 607 et 608, pour une surface totale de 2 400 m².

L'ensemble du secteur était en zone UA du PLU de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON. Il est à présent en zone UA au PLUi approuvé le 12 décembre 2024.

La convention initiale a fait l'objet de 2 avenants, signés respectivement le 29 juin 2022 et le 27 juin 2024.

L'avenant n° 3 concerne la modification de la programmation, la précision de la minoration foncière, le remplacement de l'article 20 concernant le « paiement du prix », ainsi que l'ajout d'un article concernant les « fonds destinés aux travaux de requalification des friches ».

1° Programmation (modification de l'article 6.2)

La convention initiale prévoyait un projet d'habitat d'une densité minimale de 25 logements par hectare et 1 à 2 logements sociaux minimum.

L'avenant n° 3 ne modifie pas ces éléments mais apporte des précisions à la programmation :
« Devront être réalisés, en complément des 1 à 2 logements sociaux minimum prévus, les 1 à 2 logements sociaux minimums initialement prévus sur le projet de quartier intergénérationnel sous convention EPF situé rue Jean Yole, soit un minimum de 3 à 4 logements sociaux au total. »

2° Minoration foncière (modification de l'article 19.3)

La convention initiale prévoyait que le montant de la minoration foncière soit précisé par voie d'avenant.

C'est l'objet de l'avenant n° 3, prévoyant un montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière de 75 200,00 euros HT.

Il est précisé que compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée, le déficit prévisionnel de l'opération est estimé à 730 000,00 euros HT avec un poste foncier d'opération soumis au Fonds de Minoration foncière de 250 500,00 euros HT.

Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivré. Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

3° Modification de l'article 20

L'article 20 « Paiement du prix lors de la revente » est remplacé par l'article suivant :

Article 20 - Versement des avances - Paiement du prix lors de la revente

20.1 Versement des avances

20.2 Versement du solde ou paiement du prix

4° Ajout d'un article

Article 19.4 - Fonds destinés aux travaux de requalification des friches

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques ;
- Vu la convention d'action foncière signée le 12 novembre 2021 entre l'EPF de la Vendée, la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON et la Communauté de Communes Challans Gois communauté ;
- Considérant, ci-annexé, le projet d'avenant n° 3 à la convention d'action foncière signée le 12 novembre 2021 entre l'EPF de la Vendée, la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON et la Communauté de Communes Challans Gois communauté ;

- 1° APPROUVE le projet d'avenant n° 3 à la convention d'action foncière sur le secteur de La Poste entre l'EPF de la Vendée, la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON et Challans Gois Communauté ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, à signer ladite convention.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE ENTRE
L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS GOIS COMMUNAUTE**

- SECTEUR POSTE -

Entre

La communauté de communes Challans Gois Communauté, représentée par son Président, Monsieur Alexandre HUVET dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du XX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de Saint-Christophe-du-Ligneron, représentée par son Maire, Monsieur Thierry RICHARDEAU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration n°XX en date du XX,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties le 12 novembre 2021 et afin de prendre en compte la nécessité d'augmenter la part de logement social, les engagements en termes de projet sont précisés. Le montant de Minoration foncière est également ajusté suite aux derniers chiffrages travaux et un Fonds friche ajouté. Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification de trois articles

L'article 6.2 - « Eléments de programme » est remplacé par l'article suivant :

Article 6.2 - Eléments de programme

Le secteur ZAC Poste accueillera un projet d'habitat d'une densité minimale de 25 logements par hectare. La programmation devra également intégrer 1 à 2 logements sociaux minimum.

Elle devra également accueillir en complément les 1 à 2 logements sociaux prévus initialement sur le projet sous convention EPF, Quartiers seniors - Rue Jean Yole.

Soit un minimum de 3 à 4 logements sociaux au total.

L'article 19.3 - « Minoration foncière » est remplacé par l'article suivant :

Article 19.3 - Minoration foncière

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée, le déficit prévisionnel de l'opération est estimé à 730 000,00 euros HT avec un poste foncier d'opération soumis au Fonds de Minoration foncière de 250 500,00 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 75 200,00 euros HT.

Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivré.

L'article 20 - « Paiement du prix » est remplacé par l'article suivant :

Article 20 - Versement des avances - Paiement du prix lors de la revente

20.1 VERSEMENT DES AVANCES

La collectivité garante peut choisir de verser des avances mobilisables selon un échéancier particulier en déduction des sommes à verser au titre, soit des prix de vente ou remboursement de dépenses, soit des participations dues au titre des ventes à tiers.

La collectivité peut également demander à l'EPF de la Vendée en cours de convention la mise en place d'avances mobilisables sur les prix de vente des biens portés au titre de la Convention.

L'EPF de la Vendée dispose d'un délai de 30 jours pour décider de la mise en place de ces avances, à défaut de quoi elles sont réputées refusées.

La décision de l'EPF de la Vendée retient une des trois options suivantes :

OPTION A : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée d'environ 30% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION B : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée d'environ 50% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION C : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée d'environ 70% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes.

Les avances réalisées dans ce cadre sont arrondies au millier d'euros supérieur et sont soumises à la TVA. L'échéancier de versement des avances peut prévoir un paiement en plusieurs fois, dans la limite de 3 versements, d'un versement maximum par an et d'un minimum de 100 000 € HT pour chaque versement. Ces dispositions visent à encadrer la charge administrative pour l'EPF.

La décision de l'EPF de la Vendée précise l'option retenue et le montant correspondant. L'EPF de la Vendée adresse aux échéances précisées les titres de recette relatifs à l'avance à verser.

A l'approche de la date de versement de l'avance, l'EPF de la Vendée émet et communique à la collectivité garante le titre de recette correspondant. Au vu du titre, la collectivité procède au versement de l'avance dans les 30 jours suivant la date de versement inscrite aux présentes.

Dans le cas où les avances mobilisables devaient être supérieures aux subventions de complément de prix ou au prix de vente contractuel des fonciers résiduels, l'EPF de la Vendée s'engage à reverser l'excédent à la collectivité garante dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette par la collectivité garante, établi sur la base du bilan financier définitif.

20.2 VERSEMENT DU SOLDE OU PAIEMENT DU PRIX

Le versement du solde ou le paiement du prix aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la commune.

Article 2 - Ajout d'un article

L'article 19.4 - « Fonds destiné aux travaux de requalification des friches » est ajouté :

Article 19.4 - Fonds destiné aux travaux de requalification des friches

Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% ou un forfait correspondant à 25 000 €/logement des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage.

Au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT ou plafonnés à 25 000€/logement.

Le montant au titre du fonds friche est plafonné à 220 500 € H.T.

Le montant accordé sera précisé lors de la fixation définitive du prix de cession par l'EPF, au vu des dépenses effectuées, et dans le respect du plafond indiqué.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon, en un exemplaire numérique

La commune de Saint-Christophe-du-Ligneron Le Maire, Thierry RICHARDEAU	L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Thomas WELSCH
La communauté de communes Challans Gois Communauté Le Président, Alexandre HUVET	



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCAREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_027	38	30	5	35

Objet : Environnement

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L. 331-1 et suivants ainsi que ses articles L. 441-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant que Challans Gois Communauté a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

- 1° APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES) ;
- 2° DÉCIDE de l'adhésion de Challans Gois Communauté au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4° S'ENGAGE à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement ;
- 5° VERSE les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- 6° S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents ;
- 7° S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

Convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Réf. : GC2024-ACHATENERGIES

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les commandes professionnelles, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Aujourd'hui conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente.

Dans ce cadre, le regroupement de différentes personnes morales (collectivités, établissements publics et privés, associations...) va permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de Vendée (SYDEV) se propose de coordonner le groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane...) ainsi que les services associés.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre les membres (ci-après désigné par "le Groupement") conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'énergies.

Article 2 : Nature des besoins

Le groupement constitué entre les personnes morales citées en annexe 1 de la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents des membres pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, bois, propane, ...) ainsi que les services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L.1111-1 et L.2125-1 du Code de la commande publique.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, dont le siège social et/ou l'établissement est situé dans le Département de la Vendée, notamment les :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Groupements d'Intérêt Public,
- Sociétés d'Economie Mixte (SEM),
- Sociétés Publiques Locales,
- Etablissements d'enseignement publics et privés,
- Organismes privés d'habitation à loyer modéré,
- Sociétés dans lesquelles les syndicats d'énergie membres du groupement ont des parts,

- Sociétés dans lesquelles une SEM, dont au moins un syndicat d'énergie membre du groupement est actionnaire, possède des parts,
- Etablissements de santé et médico-sociaux publics ou privés à but non lucratif,
- Chambres professionnelles,
- Services de l'Etat.

La liste des membres est jointe à la présente convention.

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV) est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé : 3 rue du Maréchal Juin – CS 80040 - 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex.

Article 5 : Missions du coordonnateur

5.1 - Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

Le coordonnateur exerce à ce titre les missions suivantes, notamment :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins,
A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres, à solliciter, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de relève de mesure d'énergie pendant toute la durée d'exécution du marché ou accord cadre auquel il participe.
- Choisir le mode de passation des marchés ou accords-cadres et de décider des modalités d'achat des énergies (achat direct, allotissement, contrat pour différence, complément de rémunération ...),
- Préparer le dossier de consultation et assurer sa publication,
- Assurer la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Répondre aux questions formulées par les candidats dans le cadre des consultations,
- Réceptionner les plis,
- Analyser les candidatures et les offres,
- Assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Informer les candidats rejetés,
- Assurer la signature des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents,
- Décider, le cas échéant, de ne pas donner suite,
- Assurer la transmission des marchés, ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, au contrôle de légalité,
- Notifier les marchés aux candidats retenus,
- Réaliser la publication de l'avis d'attribution,
- Transmettre aux membres du groupement des pièces des marchés conclus nécessaires à leur exécution.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

5.2- Phase exécution

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, les missions suivantes dans le cadre de l'exécution des marchés :

- Prendre et rédiger les décisions de reconductions des marchés ou accords-cadres,
- Conclure les avenants,
- Prendre et rédiger les décisions de résiliation des marchés ou accords-cadres dans les conditions prévues dans le cahier des clauses particulières du marché concerné,

- Fixer les prix conformément aux dispositions contractuelles des marchés,
- Contrôler la bonne exécution des missions confiées au(x) titulaire(s) des marchés, notamment en réalisant le contrôle des factures avant paiement par les membres,
- Réaliser le visa des ordres de service de demande d'ajout/détachement des points de relève de mesure d'énergie avant transmission au(x) titulaire(s) des marchés par les membres,
- Gérer les données administratives, techniques et financières auprès du/des titulaire(s) des marchés.

5.3- Missions complémentaires

Le coordonnateur exerce des missions complémentaires tendant à améliorer la communication et la compréhension des membres du groupement concernant l'achat d'énergie.

A ce titre, le coordonnateur :

- Met en place des outils de communication, tels que des réunions en visioconférence, concernant l'actualité des marchés de l'énergie et du groupement d'achat d'énergies,
- Propose des formations au profit des membres du groupement pour fournir des connaissances sur les marchés de l'énergie et sur les principes de gestion technique des groupements d'achats,
- Met à disposition une boîte mail et des interlocuteurs dédiés pour conseiller et répondre aux demandes des membres par une réponse personnalisée,
- Tient à la disposition des membres des informations sur la stratégie d'achat,
- Sélectionne des prestataires qualifiés pour la couverture du risque des marchés de l'énergie.

D'autres services ou outils pourront être proposés aux membres en fonction des évolutions réglementaires, techniques ou juridiques, tout au long de la durée du groupement.

Article 6 –Obligations des membres du groupement

En adhérant au groupement, les membres s'engagent à :

- Déterminer la nature et l'étendue de leurs besoins à satisfaire,
- Choisir la ou les énergie(s) pour laquelle ou lesquelles le membre souhaite adhérer au groupement,
- Conférer au groupement la prérogative de couvrir l'intégralité de leurs besoins en matière d'achat d'énergies, présents ou à venir au cours de la durée d'exécution de la présente convention, pour toutes les énergies qui les concernent,
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour autoriser le coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés en leur nom,
- Respecter les délais de réponse impartis à la suite des demandes formulées par le coordonnateur, notamment pour le renouvellement des marchés ou accords-cadres,
- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment les décisions d'attribution des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, y compris les décisions de fixation des prix prises par le coordonnateur conformément aux modalités contractuelles des marchés,
- Participer aux frais de fonctionnement du groupement d'achat tels que définis à l'article 8 de la présente convention,
- S'engager à maintenir leur adhésion au groupement pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre ou du marché subséquent en cours,
- Gérer leur périmètre pour les intégrations, modifications ou résiliations de points de relève de mesure d'énergie, via un ordre de service, et particulièrement vérifier l'intégration des nouveaux points de livraison/points de comptage et d'estimation,
- Assurer la gestion de la facturation (liquidation, paiement ...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent,
- Mener les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
- Appliquer les pénalités.

Chaque membre du groupement délèguera au fournisseur le soin de les représenter auprès du gestionnaire de réseau dans les conditions fixées au marché ou à l'accord-cadre.

Article 7 : Conditions Générales du groupement

7.1- Adhésion au groupement de commandes

Toute personne morale désignée à l'article 3 de la présente convention peut, à tout moment, adhérer au groupement d'achat selon les modalités suivantes :

- Faire une demande d'adhésion par courrier adressé au coordonnateur,
- Transmettre au coordonnateur par courrier la copie de la délibération (dont le modèle est transmis par le coordonnateur), ou de la décision, revêtant un caractère exécutoire, voire le pouvoir le cas échéant, autorisant l'adhésion du membre au groupement et validant le/les choix d'énergie retenu(s) par le membre,
- Transmettre au coordonnateur par courrier l'acte d'adhésion original signé, valant approbation de la convention de groupement par le membre.

L'adhésion du nouveau membre prend effet à compter de la date indiquée dans son acte d'adhésion.

Le nouveau membre pourra alors intégrer l'accord-cadre en cours d'exécution¹, sous conditions et sous réserve que le volume de consommation maximum fixé dans l'accord-cadre ne soit pas atteint.

7-2 – Conditions de sortie du groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement à tout moment.

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

La demande de sortie du groupement du membre peut intervenir au moment où le SYDEV le sollicite par écrit en vue du renouvellement des marchés, dans le délai imparti communiqué par le coordonnateur. Si aucune réponse n'est apportée au SYDEV par le membre, alors le membre est automatiquement intégré dans le marché suivant par tacite reconduction, ainsi que ses points de relève de mesure d'énergie connus.

Si la demande de sortie intervient dans d'autres conditions, le membre devra réaliser les démarches de résiliation auprès du titulaire du marché pour le détachement de ses points de relève de mesure d'énergie et se verra, le cas échéant, appliquer des pénalités par le titulaire du marché.

7-3 – Mise à jour de la convention

Les membres du groupement ne peuvent s'opposer au retrait de membres ou à l'adhésion de nouveaux membres pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Le coordonnateur transmet la mise à jour de la liste des membres annexée à la présente convention par tout moyen.

7.4 -Entrée en vigueur et durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à compter de la date indiquée à l'annexe n°2 signée par le représentant du Coordonnateur attestant que l'ensemble des membres ont signé la convention.

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

7.5- Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention de groupement, à l'exception du retrait de membres ou de l'adhésion de nouveaux membres, doit faire l'objet d'un avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

¹ Cf. CJUE, Cour, 19 décembre 2018, « Autorita Garante della Concorrenza e del Mercato- Antitrust et Coopservice Soc. coop. arl contre Azienda Socio-Sanitaria Territoriale della Vallecamonica – Sebino (ASST) » C-216/17

Article 8 : Frais d'indemnisation du coordonnateur et modalités financières

Le coordonnateur perçoit une indemnisation pour la gestion du groupement.

Cette participation financière annuelle est versée par chaque membre dès lors qu'il prend part à un marché passé par le coordonnateur intégrant un de ses points de relève de mesure d'énergie (PDL, PCE, ...).

Cette participation comprend une part fixe calculée selon la quantité de points de relève de mesure d'énergie et une part variable sur le volume de consommation totale pour chaque énergie dans le cadre du groupement. Elle est plafonnée par adhérent et par an.

Le coordonnateur percevra une participation minimale annuelle de 20 € HT par membre du groupement.

Cette participation est présentée dans le tableau suivant :

	ELECTRICITE		GAZ	AUTRE ENERGIE
Part fixe	Niveau de puissance	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire
	Puissance inférieure à 36 kVA	5 € HT / point*	20 € HT / point*	150 € HT
	Puissance supérieure à 36 kVA	10 € HT / point*		
Part variable	0,20 € HT / MWh (1 MWh = 1000 kWh)			
Prix Plafond (part fixe + part variable)	4 500 € HT			

*Point : point de relève de mesure d'énergie distribuée sur le réseau (point de livraison, point de comptage ...)

Les frais d'indemnisation du coordonnateur pour la gestion du groupement sont révisés annuellement à partir du 1^{er} janvier 2027. L'indice de référence est l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en décembre 2008 publié par l'INSEE. Il est fait application de la formule suivante :

$\text{Total participation}_{(n)} = \text{Total participation}_{(n-1)} \times (\text{Indice Année N} / \text{Indice Année N-1})$

Indice n = dernier indice paru au 01/01/(N)

Indice Année n-1 = dernier indice paru au 01/01/(N-1)

Une collectivité qui participe au groupement uniquement pour l'électricité et qui n'a que des contrats avec des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA bénéficie d'une participation modulable en fonction du nombre de points de livraison.

Dans le cadre d'une adhésion en cours d'année, le calcul de la part fixe de la cotisation se fait au prorata du restant de l'année.

La participation financière est versée par les membres chaque année dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

Cette participation ne pourra excéder les frais réellement engagés par le coordonnateur, en cas de dépassement, le surplus sera redistribué aux membres au prorata de leur participation.

Les participations sont versées par virement au Service de Gestion Comptable (SGC) Yon-Vendée, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV ci-après :

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON	
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

Le libellé du virement doit impérativement contenir « SYDEV » et la référence du titre.

Article 10 : Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution de l'accord cadre ou du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 12 : Dissolution du groupement et résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

La dissolution du groupement, emportant résiliation de la convention, peut aussi intervenir soit :

- Par la décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, devant intervenir au moins un an avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.
- Par décision du pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention. La résiliation prendra effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.

ANNEXE 2 – ATTESTATION

Monsieur, agissant en sa qualité de
.....représentant le SYDEV, coordonnateur du groupement de
commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Atteste que la présente convention (GC2024-ACHATENERGIES) entre en vigueur à compter du
....., l'ensemble des membres ayant signé la convention à cette date.

Pour le SYDEV
Le Président,

ACTE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dénomination sociale :

Adresse :

Représenté(e) par :

Dûment habilité(e) par en date
du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement – Réf. : GC2024-ACHATENERGIES**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement pour les énergies suivantes :**
 - **ELECTRICITE** ☐
 - **GAZ NATUREL** ☐

Reconnaît que cette adhésion prendra effet, soit à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 7.4 de la convention, soit, en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du

Fait le à

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_028	38	30	5	35

Objet : Environnement

PCAET - ENS La Cautuère - Convention annuelle d'objectifs et de moyens - CPIE Logne et Grand Lieu et LPO Vendée et Challans Gois

Contexte

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, Challans Gois Communauté a souhaité labelliser Espace Naturel Sensible (ENS) le site de la Cautuère, situé à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON. La labellisation a pour vocation de préserver les habitats naturels remarquables et de les valoriser auprès du public. Le projet d'ENS bénéficie de l'accompagnement technique et financier du Département sur la base du règlement d'aides cadrant la labellisation des ENS, adopté en 2021.

Le projet d'ENS a donc fait l'objet d'une convention de labellisation entre le propriétaire (Vendée Eau), le gestionnaire du site (Challans Gois) et le partenaire technique et financier (Département de la Vendée), pour une durée de 5 ans reconductible (2024-2028) et signée le 27 mars 2024.

Le plan de gestion (joint en annexe) a été rédigé en 2024 en partenariat avec la LPO Vendée et le CPIE Logne et Grand Lieu. Il cadre les actions à mener à partir de 2025 et jusqu'en 2028. Trois comités de gestion ont été organisés à cet effet les 27 mai, 14 octobre et 16 décembre. La LPO Vendée et le CPIE Logne et Grand Lieu ont également effectué les inventaires naturalistes, nécessaires pour la rédaction du plan de gestion. Ce partenariat a fait l'objet d'une convention annuelle d'objectifs, signée par les trois parties le 18 avril 2024.

Les dépenses liées aux inventaires, à l'animation et à l'élaboration du plan de gestion s'élevaient à 22 446 € pour l'année 2024.

Propositions - convention annuelle d'objectifs

Il est proposé d'établir une nouvelle convention d'annuelle d'objectifs et de moyens, reconductible, avec le CPIE Logne et Grand Lieu et la LPO Vendée afin d'être accompagné dans la mise en place de certaines actions définies dans le plan de gestion.

La proposition de convention est présentée en annexe. Le tableau ci-dessous reprend les actions mentionnées dans la convention et leur coût prévisionnel pour l'année 2025 :

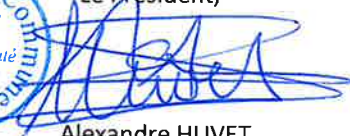
Actions	Coût
IP1- Restauration des mares au nord avec abattage de la peupleraie	1 584 €
IP3- Entretien des mares pour limiter le développement des ligneux	1 584 €
IP4- Création de mares pédagogiques	1 584 €
IP7- Préservation des prairies de fauche à travers une convention agricole	792 €
IP8/IP9/IP10- Gestion des espèces invasives	1 320 €
CS1 – Vigilance quant à l'introduction de nouvelles espèces invasives	528 €
MS1- Réflexion sur l'utilisation du site et des bâtiments	2 640 €
CI1- Création d'un sentier d'interprétation	4 224 €
CI3- Création d'infrastructures dédiées aux mares pédagogiques	3 168 €
CI6- Installation de panneaux d'accueil à l'entrée du site	1 320 €
MS4- Organisation d'un comité de gestion annuel	2 904 €
MS5- Appui à l'animation du plan de gestion pour CGC	3 168 €
Total	24 816€

A noter que les actions citées ci-dessus sont subventionnées à hauteur de 50 % à 80 % par le département. Un avenant à la convention entre le département de Vendée, Vendée Eau et Challans Gois Communauté sera mis en place dans les semaines à venir et soumis à validation du Conseil Communautaire au premier semestre 2025, afin d'ajouter le budget prévisionnel jusqu'en 2028 et établir les subventions liées.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

- 1° APPROUVE le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre Challans Gois Communauté, le CPIE Logne et Grand Lieu, et la LPO Vendée, joint en annexe ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET

Délibération affichée le 10 février 2025
Transmis à la Préfecture de la Vendée le

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_029	38	30	5	35

Objet : Environnement

PCAET - Candidature auprès de l'OFB pour la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal

Contexte et objectifs

Challans Gois Communauté, dans le cadre de son PCAET adopté en 2021, a défini une action visant à conserver et valoriser la biodiversité du territoire. L'un des objectifs de cette action est de promouvoir et faire connaître les milieux naturels emblématiques.

Afin d'y répondre, la Communauté de Communes a mandaté le CPIE Logne et Grand Lieu et la LPO Vendée, pour réaliser un Portrait Environnemental du Territoire (PET). Le document a été présenté devant les élus et les services concernés en juillet 2024.

Dans la continuité du PET et pour approfondir le travail mené, il serait intéressant de lancer un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI).

Les objectifs de l'ABI sont les suivants :

- Mieux connaître la biodiversité du territoire ;
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Propositions

Il est proposé de répondre à un appel à projet de l'OFB pour réaliser un Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) pour une durée de 3 ans. Les candidatures sont à déposer avant le 16 mars 2025.

Afin de structurer le projet, plusieurs échanges ont permis d'identifier les actions à mettre en place et d'y associer un budget prévisionnel.

Les actions ciblées en 2025 sont les suivantes :

- Amélioration des connaissances : acquisition, actualisation et tri des BDD, travail cartographique et inventaires participatif pour recenser les haies et les mares ;
- Sensibilisation et communication auprès du grand public : création et impression d'un carnet naturaliste, lancement d'un cycle de 3 conférences ;
- Sensibilisation auprès des scolaires, élus et techniciens : animations extérieures auprès de toutes les écoles du territoire, une cession de formation pour les élus, deux sessions de formations pour les agents espaces verts.

Plan de financement

Le montant prévisionnel des dépenses prévues durant les 3 ans s'élève à :

- **159 420 € TTC en fonctionnement**
- **114 180 € TTC en investissement**

Le projet est subventionné par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à hauteur de **80 %** du montant total des coûts éligibles, dans la limite maximum de 250 000 € de subvention.

Une réunion des partenaires sera organisée le 26 février 2025 afin d'affiner et d'acter le budget prévisionnel et le rôle des partenaires dans les actions identifiées. Les montants présentés ci-après pourront sensiblement être modifiés dans la candidature soumise à l'OFB.

Le plan de financement prévisionnel pour les 3 ans est le suivant :

	Dépenses	Recettes		Reste à charge
	Montant en € (3 ans)	Taux d'aide OFB	Montant aide OFB	CGC
Fonctionnement	159 420 €	80 %	127 536 €	31 884 €
Investissement	114 180 €	80 %	91 344 €	22 836 €
TOTAL	273 600 €	80 %	218 880 €	54 720 €

Dans le cas d'une décision favorable de l'OFB, l'attribution sera formalisée par une convention de subvention.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable de la Commission PCAET du 16 octobre 2024,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 janvier 2025,

- 1° APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature auprès de l'OFB pour la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, signer tout document afférent à ce projet.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

Délibération affichée le 10 février 2025
 Transmis à la Préfecture de la Vendée le



Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD .

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_030	38	30	5	35

Objet : Environnement

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Modification de la pénalité applicable aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif non conformes

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté, créée par arrêté préfectoral n 2016DRCTAJ/3-625 du 9 décembre 2016, assure la gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC).

Rappel du contexte

La qualité environnementale est une priorité du territoire qui souhaite préserver son milieu naturel et ses usages. A ce titre, il est indispensable de maîtriser la conformité du parc des installations d'assainissement non collectif et d'assurer une vigilance constante quant à la qualité des eaux rejetées au milieu naturel.

Dans le cadre de sa mission, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), réalise le contrôle de conformité des installations d'assainissement autonome.

Le constat aujourd'hui est le suivant :

- 2 % des installations contrôlées, soit 101, présentent une absence d'installations ANC,
- 27 % des installations, soit 1 515, présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré,
- près de 1 025 autres installations sont considérées comme non conformes.

Ainsi, sur les 5 550 installations d'assainissement non collectif connues du territoire, à peine la moitié sont conformes à la réglementation.

Face à ce constat, et considérant l'enjeu sanitaire et environnemental, il est important de faire évoluer la procédure existante pour contraindre les usagers à se mettre en conformité.

Utilisation du levier coercitif

La LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 62 modifie l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique portant sur l'application des pénalités faisant suite aux non-conformités des installations privées d'assainissement. Aussi les élus communautaires ont fait le choix, par une délibération en date du 26 janvier 2023 de sanctionner les propriétaires d'installations non conformes.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de procéder à quelques éclaircissements sur les modalités d'application de cette pénalité.

- Il est proposé de maintenir la pénalité majorée de 300 %, conformément à l'article L. 131-8 du Code de la Santé Publique, en cas de manquement à la réglementation en vigueur.
- Il est proposé de contraindre les usagers non conformes à effectuer les mises en conformité dans les stricts délais autorisés par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoyant que, « *tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7- 1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 %.*

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité »,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté du 26 janvier 2023,

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 janvier 2025,

1° APPROUVE, conformément aux articles L. 1331-8 et L. 1331-11 du Code de la Santé Publique, l'application de la pénalité équivalente à la redevance d'assainissement non collectif et de la majorer de 300 %, en cas de :

- non-respect des obligations mises à la charge du propriétaire par les articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du Code la Santé Publique au-delà des délais réglementaires :
 - 4 ans pour les installations présentant un risque sanitaire ou un risque environnemental
 - 1 an pour les installations classées non conformes lors d'un contrôle dans le cadre d'une vente,
 - 1 an pour les absences d'installation
- Il est rappelé que cette pénalité s'applique également, 1 an après le constat de l'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, et notamment en cas de :
 - refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
 - absences aux rendez-vous fixés par le SPANC ou le prestataire désigné,
 - report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC ou le prestataire désigné.

2° AUTORISE Monsieur le Président ou, à défaut le Vice-président en charge du SPANC, à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 10 février 2025
Transmis à la Préfecture de la Vendée le



Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par l'autorité de contrôle, conformément aux articles R.46 à R.65, R.102 et R.104 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel.



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_031	38	30	5	35

Objet : Délégation **Marchés publics - Information**

Par délibération du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque l'opération d'investissement a été validée par le Conseil Communautaire, à l'occasion du vote du budget et que les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés sur concours.

Le Conseil Communautaire est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation depuis 29 novembre 2024 jusqu'au 13 janvier 2025 (cf. tableau ci-dessous).

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* **DONNE ACTE** de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 29 novembre 2024 jusqu'au 13 janvier 2025.

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Alexandre HUVET

Service concerné	Objet de la commande	Montant € HT	Montant € TTC	Titulaire	Adresse	CP_Ville	Date notification (envoi à l'entreprise)
Ressources Humaines	Formation paye	6 520,00 €	6 520,00 €	ADIAJ	3 rue Henri Poincaré	75020 PARIS	19/12/24
Aménagement	Sous-traitance de l'instruction des autorisations d'urbanisme	Maxi : 39 999 €	Maxi : 47 998,80 €	FENETRE SUR COUR	4 place de l'Abbé Grelier	85300 CHALLANS	11/12/24
Prévention et gestion des déchets	Colonnes à papier et verre sur roulettes pour événements et manifestations	4 413,75 €	5 296,50 €	QUADRIA	68 rue Blaise Pascal	33127 SAINT JEAN D'ILLAC	12/12/24
Prévention et gestion des déchets	2 caméras blaxtair pour le compacteur et le télescopique à la déchèterie de Challans	7 586,90 €	9 104,28 €	ARCURE BLAXTAIR	108 avenue Roger Salengro	91600 SAVIGNY-SUR-ORGE	12/12/24
Transition écologique	Etude de raccordement méthanisation - Bois David	12 161,03 €	14 593,24 €	GRDF	7 bis Boulevard de Berlin	44046 NANTES	20/12/24
POLE ECONOMIE ET TOURISME	PAO - Mise à jour et création de panneaux de signalisation	9 069,31 €	10 883,17 €	ESVIA SAS	315 chemin des Grandes Terres - ZI Les Argiles	84400 APT	09/01/25
Administration Générale	Renouvellement licence Adobe	7 752,64 €	9 303,17 €	MEDIACOM SYSTÈME	Technopôle Château-Gombert BP 100 Résidence Oxford	13382 MARSEILLE CEDEX 13	03/01/25
Office de Tourisme	Campagne d'Affichage Gare de Nantes	4 920,00 €	5 904,00 €	MEDIAGARE	1 rond point Victor Hugo	92130 ISSY LES MOULINEAU	12/01/25
Office de Tourisme	Campagne de Publicité TF1	10 000,00 €	12 000,00 €	EMDS CONSEIL	120 rue Jean Jaurès	92300 LEVALLOIS PERRET	12/01/25
Aménagement	Hébergement annuel sur serveur dédié de l'application CartADS	7 300,00 €	8 760,00 €	INETUM	1 rue Campeau - BP 700 22	21901 QUETIGNY CEDEX	13/01/25

Réunion du jeudi 6 février 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 janvier 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCRAEU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Marie-Laure GIRAUDET par Géraldine LAIDET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ

Excusées non représentées : Isabelle BIRON et Karine GIARD

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_032	38	30	5	35

Objet : Délégation

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

- 1) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

Type document	Objet	Destinataire	Surface	Montant	Date d'effet	Signataire
Bail dérogatoire-avenant n° 1	Location Espace Multifonctionnel - 52 rue du Port à BEAUVOIR SUR MER - Articles 5 et 7 révisés	Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (S.M.B.B.)	750 m²	Révision selon l'indice des loyers commerciaux	1 ^{er} janvier 2025	M. le Président

.../...

2) Décider de la conclusion de convention de mise à disposition de personnel.

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention - Avenant n° 1	Convention mise à disposition de services pour la mise en œuvre du CLS - Article 3 et 5 révisés	Communauté de Communes Océan Marais de Monts	Clé de répartition prévue à la convention entre Challans Gois et Océan Marais de Monts	1 ^{er} janvier 2025	M. le Président
Convention	Convention mise à disposition de services dans le cadre de l'organisation d'une session de formation BAFA à destination des jeunes du territoire	AFOCAL	Mise à disposition gratuite	Du 8 au 15 février 2025	M. le Président

3) Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Mairie de SAINT URBAIN	Gratuit	6 décembre 2024	M. GRALL
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Mairie de BEAUVOIR SUR MER	Gratuit	7 janvier 2025	M. GRALL
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Mairie de SAINT GERVAIS	Gratuit	7 janvier 2025	M. GRALL

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

(Signature)
 Alexandre HUVET